

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de VILLERS-LES-POTS

### (21699)



## PIECE N°1.2 – DIAGNOSTIC SOCIODÉMOGRAPHIQUE

Prescrit par délibération du : 07/09/2017  
Arrêté par délibération du : .....

DATE ET VISA



**Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr



- I- ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE ..... 5**
- QUELLES SONT LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE À VILLERS-LES-POTS ? ..... 5**
- Une population ayant globalement crû depuis 1968..... 7*
- Les facteurs de l'évolution du solde naturel..... 8*
- LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE MIGRATOIRE..... 9*
- COMMENT SE COMPOSE LA POPULATION ? ..... 10**
- COMMENT ÉVOLUE LE PARC DE LOGEMENTS ? ..... 15**
- COMMENT SE COMPOSE LE PARC DE LOGEMENTS ?..... 16**
- QUELLES SONT LES PRINCIPALES COMPOSANTES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE ? ..... 23**
- L'activité économique : ..... 23*
- Évolution de la population active ..... 23*
- Les caractéristiques de l'activité économique de l'emploi..... 23*
- Mobilité et équilibre emploi-habitat ..... 25*
- Les pôles pourvoyeurs d'emplois : ..... 27*
- Le projet économique du SCOT à l'échelle de VILLERS LES POTS ..... 28*
- Les activités associatives..... 29*
- L'activité agricole : ..... 29*
- Les activités forestières..... 30*
- QUELS SONT LES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS SUR LA COMMUNE ? 32**
- Les infrastructures et les transports en commun..... 32*
- Les mobilités douces..... 34*
- QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITÉS) PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE ?..... 36**
- Les équipements scolaires..... 36*
- les équipements sportifs ..... 38*
- Les autres équipements publics ..... 39*
- Le service d'ordure ménagère..... 39*
- Les services de secours à proximité ..... 40*
- Le réseau d'eau potable..... 40*
- Le réseau d'assainissement..... 42*
- Le réseau de distribution d'électricité..... 45*
- Le réseau d'énergie..... 45*
- Le réseau de communication..... 46*
- QUELLES SONT LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET LEURS CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE BESOIN EN LOGEMENTS..... 49**
- Les besoins en termes de surfaces à ouvrir à l'urbanisation ..... 49*

Méthodologie des scénarios .....	50
Scénario 1 : fort .....	51
Scénario 2 : soutenu.....	52
Scénario 3 : probable.....	52
Quel scénario retenir ?.....	57

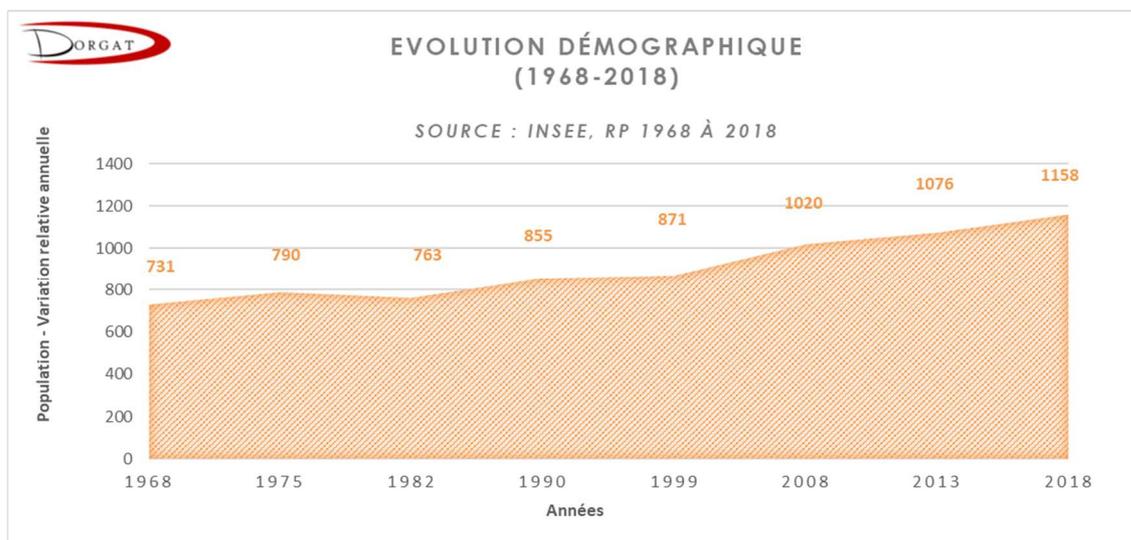
**ANNEXE UNIQUE AU DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE: LE DIAGNOSTIC AGRICOLE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR.....51**

## I- ANALYSE SOCIODÉMOGRAPHIQUE



### QUELLES SONT LES TENDANCES DE L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE À VILLERS-LES-POTS ?

Les données ci-après sont issues du dossier complet de recensement INSEE en vigueur au 01/01/2021. Elles prennent en compte la situation démographique au 01/01/2018.



Evolution démographique de VILLERS-LES-POTS (Source INSEE – réalisation DORGAT).

Les données présentées dans le présent rapport prennent en compte la population municipale, définie comme telle par l'INSEE : « la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. »

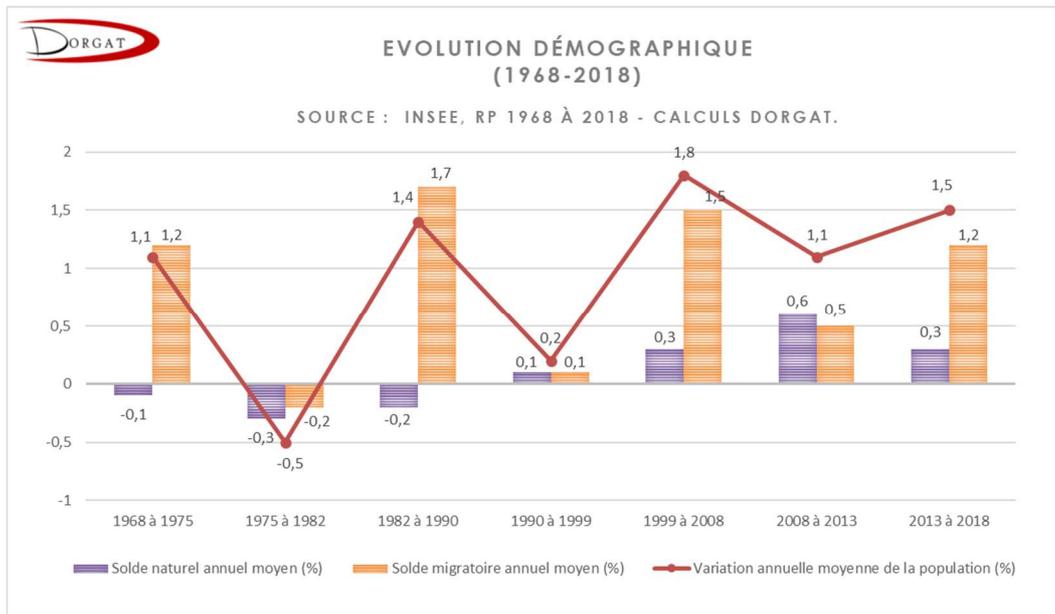
Il convient de souligner d'emblée que la population municipale de 2018 (1158 Hab.) est supérieure à celle enregistrée en 1968 (738 Hab.), témoignant d'une hausse globale du nombre d'habitants en 50 ans. En effet la commune a vu sa population s'accroître de 427 habitants durant ces 50 années.

Entre 1968 et 2018, la variation annuelle relative de la population a été de + 0.9 % tandis que la variation annuelle absolue fut de 8.6 %. La variation a toujours été positive durant ces 50 années, à l'exception de la période 1975 - 1982. En effet la population a faiblement diminué sur cette période, passant de 790 habitants en 1975 à 763 en 1982.

Le solde migratoire (« dû au solde apparent des entrées / sorties en % »). Il exprime la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de la même année.

Le solde naturel qui reflète la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.

L'analyse de ces deux composantes (solde migratoire et solde naturel) permet de mettre en exergue les problématiques auxquelles fait face la Commune en matière de développement démographique.



Évolution des soldes naturels et migratoires de VILLERS-LES-POTS (Source INSEE – réalisation DORGAT).

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, l'analyse combinée de ces deux facteurs permet d'évaluer le taux de variation entre deux périodes. Pour une meilleure compréhension, la variation annuelle moyenne est exprimée sous forme de taux c'est-à-dire en %. Si ce taux est positif la population augmente, s'il est négatif elle diminue. Par exemple : si une population comptant 100 habitants au cours de l'année X connaît une variation annuelle moyenne de + 10 %, cela signifie qu'il y aura 110 habitants lors de l'année X+1, 121 habitants au cours de l'année X+2 et ainsi de suite.

La plupart des données du diagnostic font référence à ce taux de variation, qui permet également de définir les projections démographiques auxquelles la Commune souhaite répondre sur les 10 prochaines années.

## UNE POPULATION AYANT GLOBALEMENT CRÛ DEPUIS 1968

---

La population est passée de 731 à 1158 habitants. Il semble que cet accroissement soit lié au solde migratoire qui a, dans un second temps, favorisé un solde naturel positif.

⇒ **Une phase de déclin entre 1975 et 1982 avec un solde naturel négatif et un solde migratoire qui s'effondre :**

Sur cette période, la variation annuelle moyenne de la population passe de 1.1 % en début de période à - 0.5 % en fin de période. Si à la fin des années 1960 la perspective de déclin est liée au solde naturel qui est négatif (- 0.1 %), le solde migratoire demeure positif et tire donc la croissance de la population. Les choses se dégradent entre 1975 et 1982 puisque le solde naturel est d'autant plus négatif en passant de - 0.1 à - 0.3 % mais surtout, la balance migratoire s'inverse totalement. En effet, alors que le solde migratoire annuel moyen était d'environ 1.2 % entre 1968 et 1975, il est de - 0.2 % entre 1975 et 1982. En moins de quinze années, VILLERS-LES-POTS a perdu son attractivité puisqu'il y a davantage d'habitants qui quittent la commune que de nouveaux arrivants.

Ces données mettent en lumière le besoin pour la commune d'accueillir de nouveaux habitants venant de l'extérieur afin de doper son solde migratoire, sans quoi la tendance naturelle ne permet pas de maintenir un seuil de renouvellement.

⇒ **Une croissance démographique variable entre 1982 et 2018 avec un solde migratoire positif qui permet l'amélioration du solde naturel :**

A partir de 1982 et jusqu'à aujourd'hui, la variation annuelle moyenne de la population a toujours été positive, bien qu'elle ait accusé quelques ralentissements. Ceci signifie que la population n'a fait qu'augmenter depuis cette date, mais avec un rythme de progression variable.

Le retour de la croissance démographique à partir de 1982 s'explique par un solde migratoire de 1.7 %. On comprend donc qu'à cette date, VILLERS-LES-POTS retrouve en attractivité puisque de nouveaux habitants viennent s'y installer. Au même moment, le solde naturel reste négatif mais suit une tendance à l'amélioration en remontant à - 0.2 %. Les années 1980 sont donc une période de fort afflux de population extérieure à la commune. Cet afflux va booster la croissance démographique de VILLERS-LES-POTS.

Les années 1990 sont marquées par un solde migratoire et naturel faible : 0.1 %. La population augmente donc faiblement mais ne décroît pas. Un certain équilibre démographique est retrouvé et la situation semble se stabiliser après une période de déclin suivie d'une période de forte croissance. Le solde naturel devient positif, ce qui signifie que le nombre de naissances excède le nombre de décès et que par conséquent, la population peut croître. Cette amélioration du solde naturel est la conséquence du solde migratoire important des années précédentes. En effet, l'afflux de nouveaux jeunes ménages en âge de procréer a engendré une plus grande natalité.

Entre 1990 et 2008, VILLERS-LES-POTS accueille à nouveau de nombreux ménages venus de l'extérieur ce qui provoque un solde migratoire de 1.6 %. Ces nouveaux arrivants sont attirés par la seconde vague de développement résidentiel que connaît la commune. Le solde naturel demeure positif et tend même à la hausse avec 0.3 %.

Entre 2008 et 2013, la population poursuit sa croissance mais à un rythme plus réduit de 1.1 %. Le solde naturel dépasse le solde migratoire avec respectivement 0.6 et 0.5 %. Il est possible d'analyser cette réalité comme la conséquence de l'installation des ménages de la période précédente, la natalité a augmenté une fois que de nouveaux ménages jeunes ont fait construire et se sont installés dans la

commune. La hausse de la natalité est le témoignage du projet de vie que représente VILLERS-LES-POTS : des jeunes y font bâtir leur foyer afin d'y construire une famille.

Entre 2013 et 2018, la croissance s'est poursuivie à un rythme de 1.5 %. Le solde migratoire est de nouveau important : 1.2 %, tandis que le solde naturel est plus restreint tout en demeurant positif. Finalement la démographie de VILLERS-LES-POTS est le fruit de vagues successives d'urbanisation qui attirent de jeunes ménages qui construisent leur famille et boostent la natalité du village et qui conduit à contrecarrer un solde naturel qui serait négatif sans cela.

**En résumé** : L'évolution démographique de VILLERS-LES-POTS apparaît comme équilibrée. Elle est en croissance, tirée par un solde migratoire positif et un solde naturel également positif, le premier ayant redynamisé le second. Ceci témoigne toutefois d'une fragilité : le village est dépendant de l'arrivée de nouveaux arrivants pour maintenir sa croissance qui, sans cela se trouve vite rattrapée par le vieillissement de la population. La période la plus récente est celle d'une croissance plutôt soutenue, même si elle n'atteint pas le record de la période 1999-2008.

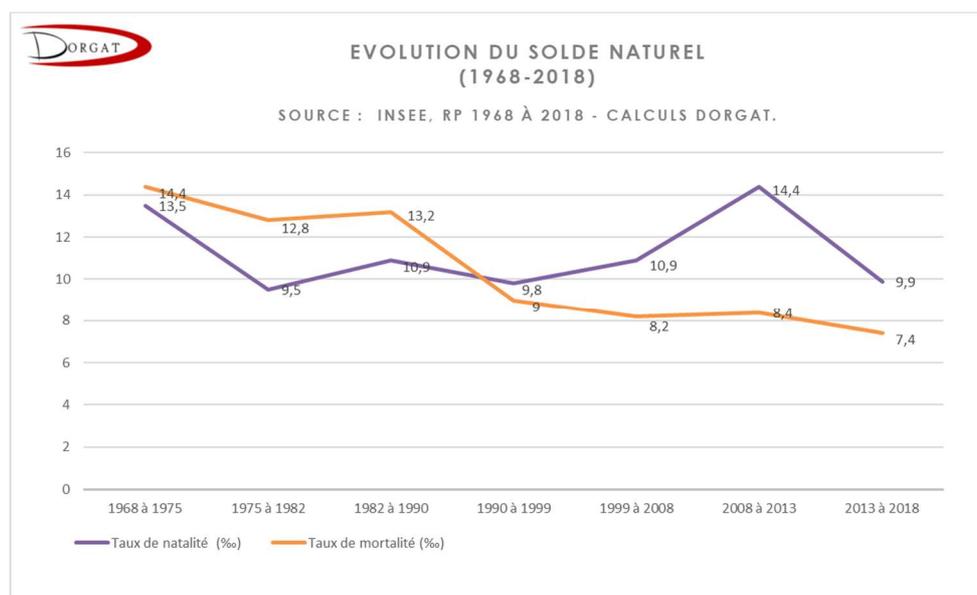
Ces migrations semblent avoir été favorisées par la proximité des villes (Auxonne, Dijon, Dole, la mise au point d'opérations de construction, le cadre de vie de qualité et une politique fiscale avantageuse).

### LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE NATUREL

Sur la période 1968 – 2018, il apparaît que la croissance démographique est principalement influencée par les migrations qui s'effectuent sur le territoire. De plus, le solde naturel est resté négatif jusqu'aux années 1990. On peut voir dans le retour d'un solde naturel positif après cette période l'influence des migrations. L'installation de nouveaux ménages jeunes qui sont venus s'installer pour fonder une famille à VILLERS-LES-POTS peut expliquer le changement de tendance.

L'analyse du graphique ci-dessous permet d'expliquer plus en détail l'évolution du solde naturel via une analyse détaillée du rapport entre le nombre de naissance et le nombre de décès :

- Période 1 : négatif entre 1968 et 1990
- Période 2 : positif entre 1990 et 2018



Évolution des taux de natalité et mortalité de VILLERS-LES-POTS (Source INSEE – réalisation DORGAT).

**PERIODE 1 :**

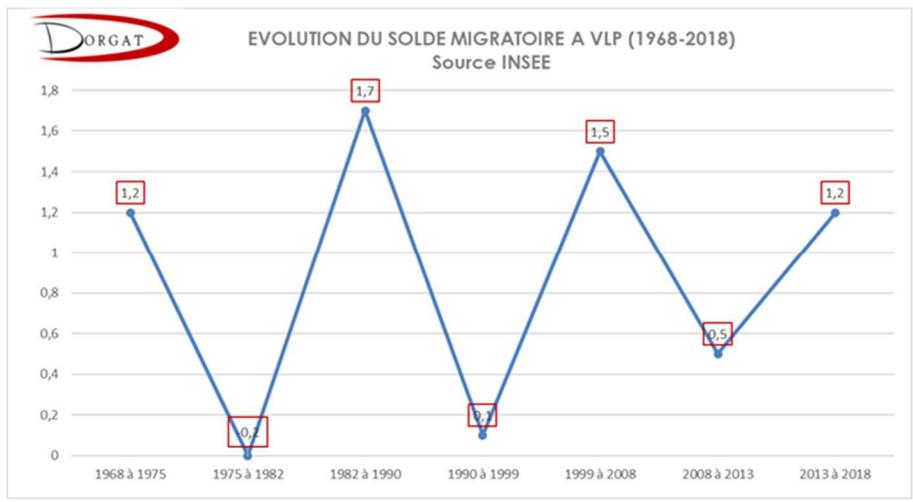
Le solde naturel est négatif entre 1968 et 1990. Cette tendance trouve à s'expliquer par un taux de mortalité supérieur au taux de natalité. Ainsi, entre 1975 et 1982, le taux de natalité était de 9.5 ‰ tandis que le taux de mortalité était de 12.8 ‰.

Si le solde naturel est négatif, le taux de mortalité diminue globalement sur la période, à l'exception d'une faible hausse jusqu'à 13.2 ‰ entre 1982 et 1990. Cette réalité permet de comprendre la décroissance de population enregistrée entre 1975 et 1982.

**PERIODE 2 :**

Le basculement a lieu autour de 1990 avec une inversion de la tendance. Le taux de natalité devient supérieur au taux de mortalité ce qui permet un accroissement démographique tiré du solde naturel. Le taux de natalité est en hausse à partir de cette période, de 9.8 ‰ entre 1990 et 1999, il culmine à 14.4 ‰ entre 2008 et 2013 avant de redescendre à un niveau similaire à celui de 1990-1999 entre 2013 et 2018. Cette hausse importante de la natalité peut être comprise comme la conséquence de l'installation de nombreux jeunes ménages entre la fin du XXème et le début du XXIème siècle. Ces ménages ont fondé des familles et eu des enfants ce qui a boosté le taux de natalité durant la première décennie du XXIème siècle. **Sur cette même période 1990-2018, le taux de natalité a poursuivi sa décroissance globale.** La baisse de la mortalité est une tendance générale observée dans les pays développés, les personnes vivant plus vieux et la population dans sa globalité étant en meilleure santé puisque bénéficiant de meilleurs soins médicaux.

**LES FACTEURS DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE MIGRATOIRE**



Evolution du solde migratoire à VILLERS-LES-POTS – Source : INSEE, réalisation DORGAT

Le solde migratoire toujours positif (sauf sur la période 1975-1982 : - 0,2 ‰), fluctuant au rythme des opérations d'urbanisation.

L'analyse de l'ancienneté d'emménagement des ménages permet d'expliquer les variations du solde migratoire et de mettre en évidence l'attractivité du territoire :



Ancienneté d'emménagement des ménages à VILLERS-LES-POTS – Source : INSEE (graphique : réalisation DORGAT)

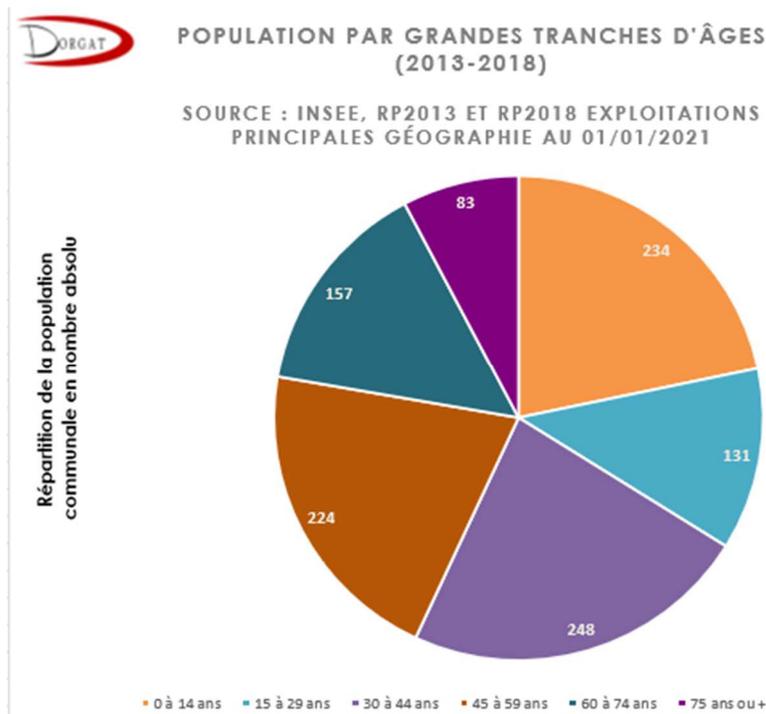
Le tableau ci-dessus permet de présenter la répartition des ménages en fonction de leur ancienneté d'emménagement. **Globalement, plus de la moitié des ménages (61.4 %) est installée depuis plus de 10 ans.** Cette information permet de mettre en évidence l'augmentation significative du solde migratoire enregistré entre 1999 et 2008.

Cette même analyse peut être mise en évidence au regard de la fin des années 1990, **1999 étant, identifiée comme année charnière du développement démographique de la commune de VILLERS-LES-POTS.** L'attractivité du territoire par l'implantation de nouveaux ménages est donc mise en évidence, les installations des deux dernières décennies étant symboliques de cette attractivité.

**À travers cette analyse il apparait que VILLERS-LES-POTS est un territoire attractif qui a su rétablir l'équilibre démographique de sa population et lutter contre le vieillissement.**



### COMMENT SE COMPOSE LA POPULATION ?



Répartition de la population par grandes tranches d'âges à VILLERS-LES-POTS (Source INSEE – réalisation DORGAT).

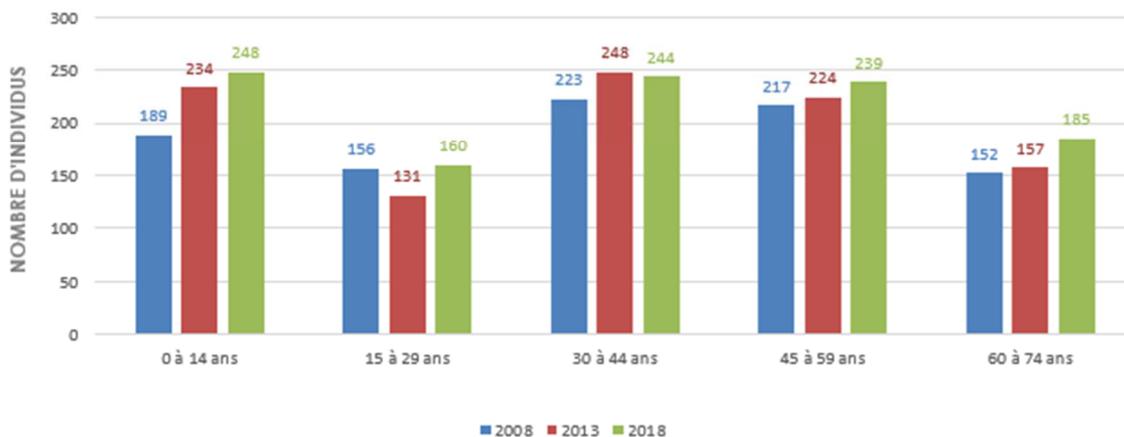
**Au regard du graphique ci-avant, il apparaît que la population de VILLERS-LES-POTS est relativement jeune.** En effet, plus des 3/4 de la population a moins de 60 ans en 2018.

Ces données permettent de confirmer l'équilibre démographique précédemment mis en avant. Plus concrètement, près d'1/3 de la population a moins de 29 ans. Cette forte part d'enfants et de jeunes adultes s'explique par le développement pavillonnaire important qui a été observé depuis les années 1990. VILLERS-LES-POTS demeure une commune assez jeune parce qu'elle attire des jeunes foyers qui font bâtir sur son sol et qui y fondent ou viennent y agrandir leur famille. Comme il sera vu ci-après, les maisons de la commune sont généralement de grandes maisons de plus de 4 ou 5 pièces, ce qui correspond à des maisons de familles avec enfants.



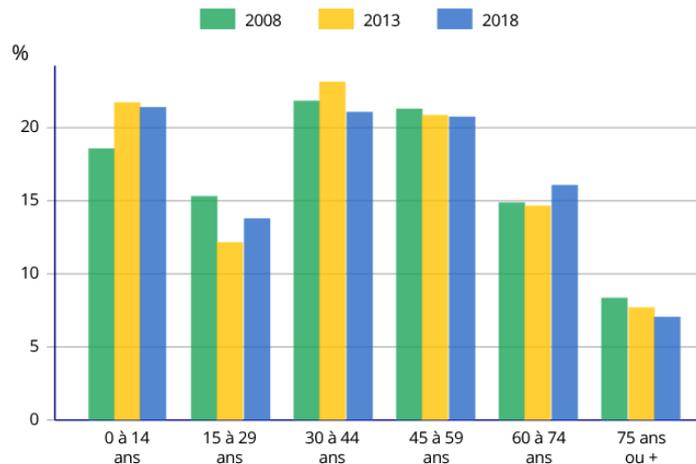
**POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES  
(2008-2018)**

SOURCE : INSEE, RP2008, 2013 ET RP2018 EXPLOITATIONS PRINCIPALES AU 01/01/2018



Évolution de la répartition de la population par grandes tranches d'âges (Source INSEE – réalisation DORGAT).

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

On peut remarquer une légère réduction en pourcentage de la part des plus de 75 ans dans la population municipale depuis 2008 et ces derniers représentaient en 2018, environ 7.5 % de la population totale du village. Ceci alors même qu'en nombre absolu, ils sont de plus en plus nombreux.

Par contre les 60-74 ans ont légèrement augmenté pour atteindre environ 16 % de la population globale, ce qui peut trouver à s'expliquer par le fait que les personnes de cette tranche d'âge sont en meilleure santé et restent à domicile dans le village plutôt que de partir en résidences spécialisées comme peuvent le faire les séniors du 4<sup>ème</sup> ou du 5<sup>ème</sup> âge. Cette hausse doit cependant être considérée dans la mesure où elle témoigne d'un vieillissement de la population.

La part des 45-59 ans demeure relativement stable, bien qu'elle se soit réduite très légèrement.

La part des 30-44 ans s'est réduite de façon notable. Alors qu'elle avait crue entre 2008 et 2013, elle a diminué sur la période 2013-2018 suivante pour atteindre un niveau inférieur à celui de 2008. Cette tranche d'âge a d'ailleurs également décru en nombre absolu, passant de 248 en 2013 à 244 en 2018.

La part des 15-29 ans a progressé pour atteindre près de 13 % de la population en 2018. Cette hausse est toutefois à relativiser dans la mesure où leur proportion s'est réduite de façon significative entre 2008 et 2013. On peut imputer cette hausse au vieillissement d'une classe d'âge d'enfants de la commune.

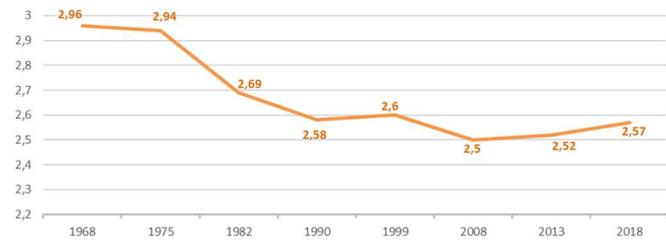
Les 0-14 ans représentent près de 22 % de la population communale. Ceci est en léger recul par rapport à la période 2008-2013 mais reste relativement stable. Il faut noter que cette tranche d'âge est en hausse en nombre absolu.

**En résumé** : VLP connaît actuellement **un relatif équilibre démographique** depuis les 10 dernières années recensées par l'INSEE (2008-2018), avec une répartition équilibrée des tranches d'âges mais une petite hausse de la proportion des plus de 60 ans depuis 2008, laquelle s'accompagne d'une hausse des 0-14 ans. Il existe peut-être toutefois, par cette hausse des plus de 60 ans, les prémices d'une tendance au vieillissement de la population.

La population enregistre une légère hausse du nombre de personnes par ménages (passant de 2,52 à 2,57 entre 2013 et 2018).

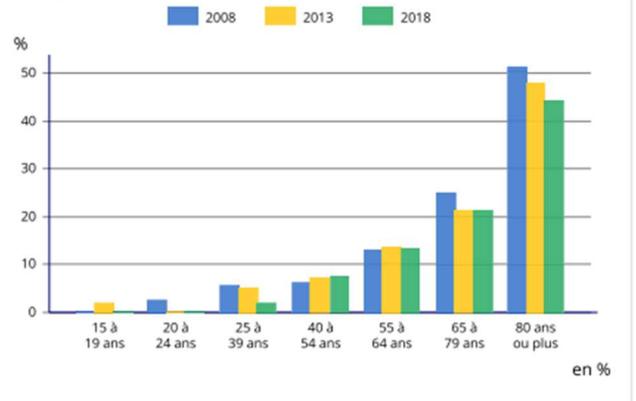
## EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES VILLERS LES POTS

SOURCE : INSEE, RP 1969 - 2018 EXPLOITATIONS PRINCIPALES.



Évolution de la taille moyenne des ménages (Source INSEE – réalisation DORGAT)

## FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Taux de personnes déclarant vivre seules (Source INSEE)

De manière surprenante et à la différence de la tendance présente dans le reste de la France, VILLERS-LES-POTS n'est pas, dans la période la plus récente (2013-2018), concernée par le desserrement de la population, même si elle l'a été quasiment de manière continue depuis 1968.

Le desserrement de la population (ou desserrement des ménages) est une diminution de la taille moyenne des ménages : davantage de célibataires, de divorcés, de veufs/veuves. Ce phénomène qui est une véritable tendance nationale depuis des décennies, est lié à l'allongement de la durée de vie et à l'individualisation des ménages du fait, par exemple, de la banalisation de la monoparentalité ou du vieillissement de la population.

De plus, les ménages occupent proportionnellement des logements plus vastes à notre époque. C'est-à-dire qu'un ménage « consomme » plus de surface habitable en 2018 qu'en 1968. Ces deux phénomènes combinés entraînent ce qu'on appelle un desserrement des ménages qui doit être pris en compte.

Cette tendance s'est observée à VILLERS-LES-POTS entre 1984 et 2008. Or depuis, la tendance inverse s'observe. Il s'agit certes d'une tendance relative mais la taille des ménages était de 2.5 en 2008 et est passée à 2.52 en 2013 puis 2.57 en 2018. **Il s'agit donc d'une progression de la taille moyenne des ménages qui se confirme sur 10 ans.** Les phénomènes de recomposition familiales peuvent sans doute former un élément de réponse à ce constat. **Les familles recomposées** comportent en effet globalement plus d'enfants que les familles « nucléaires », chacun des partenaires pouvant avoir des enfants d'une précédente union. **La construction soutenue** de ces dernières années est aussi un facteur à prendre en compte dans ce phénomène car dans une commune, les grands ménages se trouvent principalement dans les maisons individuelles neuves. A noter enfin que cette tendance a été observée également à l'échelle du SCoT.

Mais au-delà de ce constat sur la taille moyenne des ménages, qui sont les plus petits ménages à VLP, ceux des personnes seules ?

L'analyse des données INSEE permet de mettre en évidence que les personnes déclarant vivre seules sont surtout les séniors (les plus de 65 ans). Se pose alors la question de l'adéquation des logements face aux évolutions des tranches d'âges et des modes de vie.

L'allongement de la durée de vie et l'évolution des modes de vie, notamment des jeunes qui entrent dans la vie active et fondent une famille statistiquement de plus en plus tard, surtout dans les communes où la population est globalement diplômée, induit une possible reprise du desserrement des ménages dans les années à venir, qu'il convient de ne pas négliger.

Prendre en compte un certain taux de desserrement des ménages dans les projections démographiques futures de la commune, consiste notamment à anticiper la nécessité de bâtir plus de maisons pour loger

le même nombre de personnes. En effet, à parc de logements égal, en cas de réduction du nombre moyen d'occupants par ménages, la population décroît.

Cela consiste également à prendre en compte les nouvelles attentes (offre de terrains à bâtir plus petits que par le passé et diversification du parc de logements).

### **FICHE SYNTHÈSE : POPULATION**

#### **Les éléments clés à retenir :**

- Constat d'un certain équilibre démographique actuel de la population, mais qui pourrait faire face à un vieillissement pressenti et qui subit déjà depuis 2018 une baisse des effectifs scolaires (Cf. page 36).
- Un solde naturel dynamique, positif depuis 1990 et favorisé par l'installation de jeunes foyers en quête de construire leur famille.
- Un solde migratoire positif presque constant depuis 1968 et en reprise récemment, qui témoigne du potentiel d'attractivité du territoire.
- Un phénomène de desserrement des ménages à prendre en compte malgré une légère tendance de hausse de la taille des ménages sur les 5 dernières années recensées. Le taux d'occupation pourrait probablement dans un premier temps se maintenir mais est susceptible à nouveau par la suite de se réduire, selon une tendance nationale liée à l'évolution des modes de vie.

#### **Les enjeux pour la commune :**

- Maintenir l'équilibre démographique de la population, ce qui passe par le maintien d'une légère croissance de la démographie et un renouvellement de population, via l'accueil de nouveaux habitants.
- Accueillir une population diversifiée susceptible d'avoir des enfants (notamment tranche d'âge 25/39ans), afin de dynamiser l'équilibre intergénérationnel et de pérenniser les équipements publics scolaires, sportifs, culturels et pourquoi pas aussi de futurs commerçants...
- Pérenniser l'attractivité (cadre de vie, logement, emplois, services...) du territoire pour favoriser l'accueil d'une population nouvelle diversifiée et la réponse à ses besoins, notamment auprès des jeunes ménages.
- Prendre en compte la diversité des ménages (familles monoparentales, recomposées...).
- Anticiper le vieillissement de la population et l'arrivée de retraités.

#### **Exemples de prise en compte dans le PLU**

*Développer des zones d'urbanisation cohérentes à plus ou moins long terme et phaser leur ouverture, pour maîtriser la croissance démographique et permettre à la Commune de rationaliser sur la durée ses équipements.*

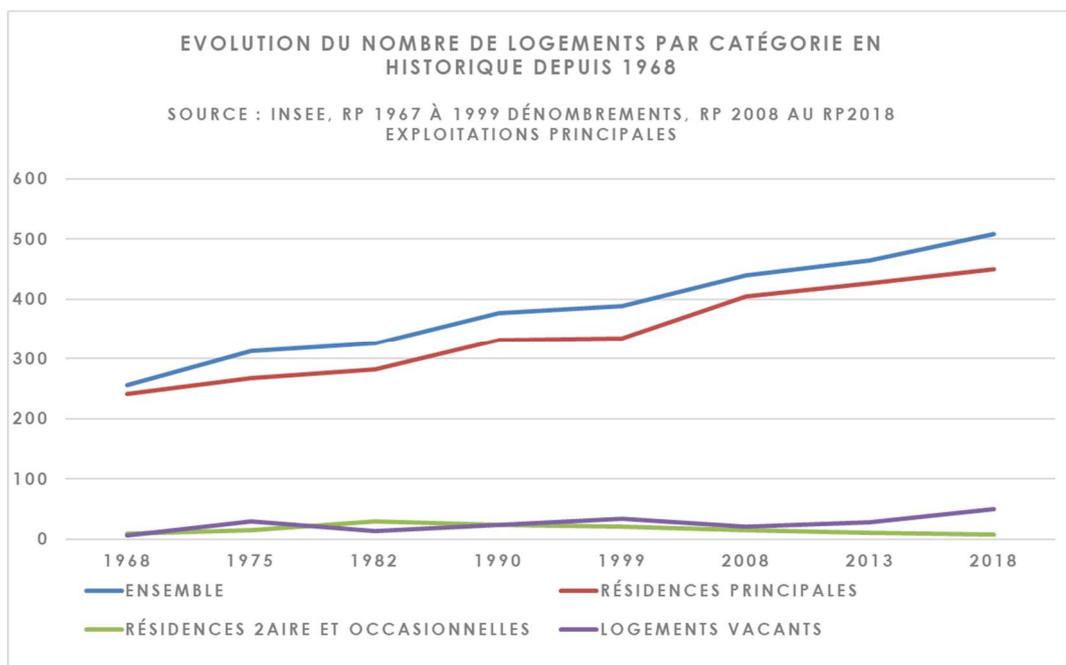
*Favoriser la diversité des logements (taille, statut, ...) pour s'adapter à l'évolution de la taille des ménages, attirer les jeunes couples*

*Favoriser la création de logements pour les seniors et créer des services dédiés répondant à leurs besoins.*



### COMMENT ÉVOLUE LE PARC DE LOGEMENTS ?

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
<b>Ensemble</b>	<b>256</b>	<b>312</b>	<b>325</b>	<b>377</b>	<b>388</b>	<b>439</b>	<b>465</b>	<b>508</b>
Résidences principales	241	267	282	331	334	404	427	450
Résidences secondaires et logements occasionnels	9	15	29	23	20	15	11	8
Logements vacants	6	30	14	23	34	20	28	50

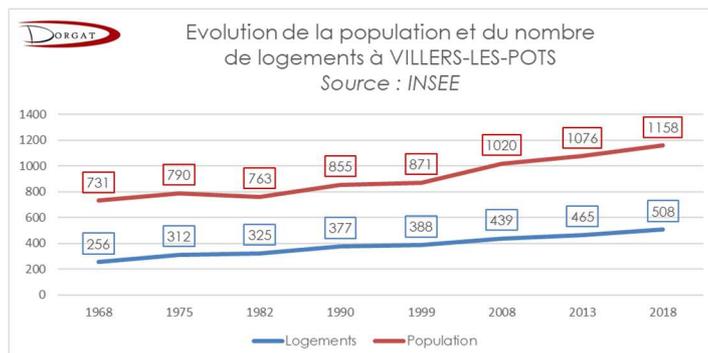


Évolution du nombre de logements par catégorie à VILLERS-LES-POTS (Source INSEE – réalisation graphique : DORGAT).

L'analyse du graphique ci-avant permet de mettre en évidence l'évolution du parc de logements entre 1968 et 2018. Ainsi, le parc de logements de la commune se compose en 2018 d'environ 88.5 % de résidences principales, 1.6 % de logements secondaires ou occasionnels et 9.8 % de logements vacants (selon l'INSEE au 01/01/2018 mais une étude communale de terrain menée fin 2021 a estimé la vacance réelle à moins de 20 logements sur la Commune).

On constate donc **une représentation quasi absolue de résidences principales** à VILLERS-LES-POTS. Il ne s'agit pas d'un village touristique ni de villégiature.

Sur la période 1968 – 2018, on observe une **progression continue et quasi linéaire du nombre de logements**, si ce n'est deux « creux » au début des années 1980 et à la fin des années 1990. Ces « creux » ont respectivement précédé des périodes de forte construction dans la commune.



Chiffres clés quantitatifs de l'évolution du parc de logements :

- 508 logements au 01/01/2018
- +252 logements entre 1968 et 2018, soit **+5,04 lgt/an en moyenne**
- + 43 logements entre 2013 et 2018 soit **+ 8,6 lgt /an**
- Pic de construction entre 1999 et 2008 => +51 logements, +149 hab



## COMMENT SE COMPOSE LE PARC DE LOGEMENTS ?

### LES RÉSIDENCES PRINCIPALES :

Globalement, entre 1968 et 2018, le nombre de résidences principales a pratiquement doublé, passant de 241 logements en 1968 à 450 cinquante ans plus tard.

Entre 1968 et 1975, la hausse du nombre de résidences principales est de 26.

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales progresse de façon importante : **+ 49 logements** affectés à cette utilisation sont recensés. Ceci témoigne d'une période de forte construction et d'accroissement de la population de VILLERS-LES-POTS.

Entre 1990 et 1999, la progression du nombre de résidences principales ralentit fortement avec seulement 3 logements supplémentaires par rapport à la période précédente.

Entre 1999 et 2008, la phase de ralentissement observée sur la période précédente est totalement oubliée avec une très forte progression du nombre de résidences principales. En effet, ce sont **70 nouveaux logements** répondant à la qualification de résidence principale qui se font jour sur cette période.

Entre 2008 et 2018, ce sont **46 nouvelles résidences principales** qui sont apparues dans la commune.

Le développement résidentiel de la commune s'illustre parfaitement dans ces données de l'INSEE. **La commune croît en raison d'un développement résidentiel centré sur la maison individuelle**. Les résidences principales représentent la quasi-totalité du parc de logement à VILLERS-LES-POTS.

### LES RÉSIDENCES SECONDAIRES :

Les résidences secondaires représentent depuis le début de la période de référence (1968) une proportion marginale de l'ensemble des logements de VILLERS-LES-POTS. Leur nombre a progressé et a presque triplé entre 1968 et 1982, passant de 9 logements à 29. Toutefois depuis lors, le nombre n'a fait que décroître, passant à 20 en 1999 pour atteindre le nombre de 8 en 2018. En conséquence, il est légitime d'affirmer que les résidences secondaires sont anecdotiques dans la commune. Il y a donc une absence d'attractivité touristique mais qui témoigne d'une population bien implantée dans la commune.

### LES LOGEMENTS VACANTS :

La courbe de croissance des logements vacants est globalement stable même si elle progresse sur les 5 dernières années recensées par l'INSEE, passant de 6 en 1968, à 23 en 1990 et à 28 en 2013. Les données de l'INSEE affichent une forte progression de la vacance en 2018 avec 50 logements vacants qui interpelle véritablement. Aussi, il a été procédé à une enquête de terrain sur la vacance par les services

municipaux fin 2021 et cette dernière a révélé que la vacance réelle dans le village s'élève à moins de 20 logements en 2021 (18 logements), ce qui représenterait environ 3.5 % du nombre de logements total de 2018 (508).

Les données relatives aux logements vacants doivent être analysées avec attention car le qualificatif de « logement vacant » est déterminé au moment du recensement, de telle sorte que si au moment de l'enquête les résidents étaient en vacances, ou si le logement était en vente et inoccupé depuis peu le logement a donc été considéré comme vacant.

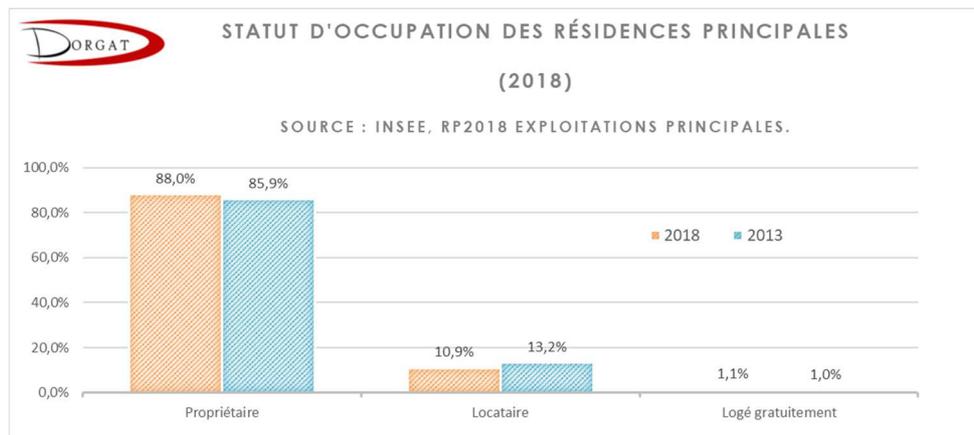
La vacance est souvent considérée comme un statut alors que dans la majorité des cas elle correspond à un état temporaire. En effet, plusieurs types de vacance se distinguent, amalgamées dans un terme qui couvre tous les logements non occupés :

- La vacance frictionnelle : Elle est inévitable et correspond à la non-occupation d'un logement après sa vente ou sa commercialisation, au moment où le nouveau propriétaire n'a pas encore emménagé
- La vacance de transformation : Cet état regroupe les logements qui ne sont pas occupés, car en travaux, en attente de démolition ou de requalification
- La vacance d'obsolescence : Cette vacance concerne les logements qui ne sont pas adaptés à la demande du marché, et qui sont en conséquence : soit retirés du marché, soit ne trouvent pas d'acquéreur.
- La vacance expectative : Elle recoupe diverses situations, mais concerne les logements qui sont hors marchés, car en attente de succession, de vente, les logements réservés ou bloqués par leur propriétaire.

Chacune de ces situations relève de ses logiques propres et ne peut être résolue par les mêmes solutions. Concernant les deux premières, elles sont plutôt signe de dynamisme, puisqu'elles traduisent la vivacité de l'activité immobilière ou le renouvellement du parc de logements. Les secondes correspondent à une perte d'efficacité du foncier, puisque les logements ne seront pas utilisés. Le plan local d'urbanisme ne peut pas, de par son champ d'application, apporter de réponse à chacune d'elle.

En conclusion, la vacance est fréquemment considérée comme « saine », si elle correspond à 4 ou 5 % du parc de logements total, permettant ainsi la fluidité du marché (concurrence de l'offre, possibilité d'accueillir sans construire dans de brefs délais...). La vacance en 2018 serait de 9.8 % selon l'INSEE (avec 50 logements vacants) mais dans la mesure où il a été observé que le calcul de la vacance était surestimé et qu'il est en réalité de l'ordre de 3.5% des logements, il est possible de **considérer la vacance à VILLERS-LES-POTS comme saine**. De plus, le recensement communal de fin 2021 (dont le détail figure dans le diagnostic urbain du rapport de présentation du PLU) montre que 7 des 18 logements recensés concernent une vacance inférieure à 1 an.

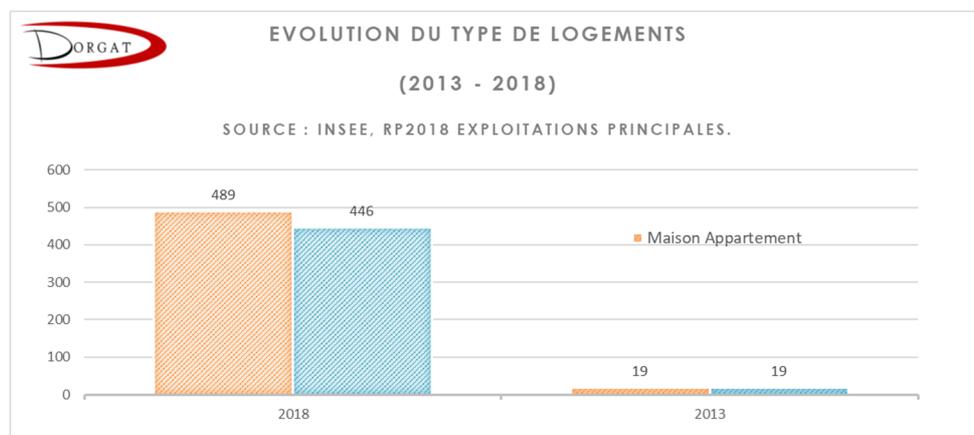
## LE STATUT D'OCCUPATION



Résidences principales selon le statut d'occupation à VILLERS-LES-POTS (Source INSEE – RP2013 et RP2018).

En 2018, la Commune est composée pour 88 % de propriétaires. Le taux est largement supérieur à la moyenne nationale estimée à 58 % par l'INSEE en 2018. Ceci trouve à s'expliquer par la nature même de l'installation dans le village. En effet, la plupart des nouveaux habitants du village s'y installent expressément dans le but d'y faire bâtir une maison individuelle. Ils y profitent d'un foncier moins onéreux que dans les grands pôles urbains tout en restant proches (proximité d'AUXONNE, de DIJON et de DOLE).

On remarque d'ailleurs que cette réalité s'est accentuée entre 2013 et 2018, la part de locataire ayant décliné de 13,2 % à 10,9 %.

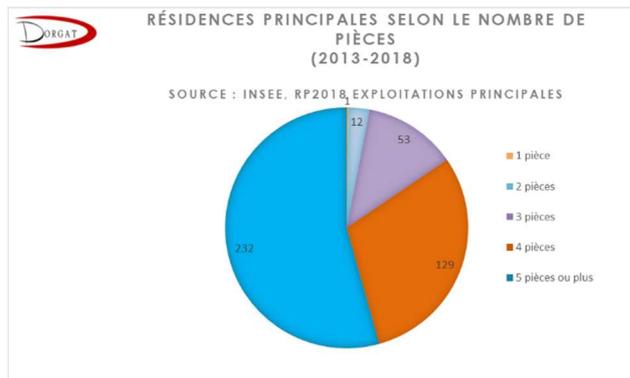


Evolution du type de logement à VILLERS-LES-POTS entre 2013 et 2018 – Source INSEE – Réalisation DORGAT

Le parc de logements semble peu diversifié puisque le nombre de maisons reste très important entre 2013 et 2018. Le nombre d'appartement n'a pas varié sur cette période, en revanche le nombre de maisons s'est accru de 43 logements. Le constat qui en est tiré est identique à celui tiré dans la section précédente : **la maison individuelle est l'élément caractéristique de VILLERS-LES-POTS**. La commune tient son attractivité aux possibilités foncières de développement résidentiel individuel.

En somme, VILLERS-LES-POTS apparaît pour beaucoup comme le lieu idéal pour mener à bien le rêve pavillonnaire français.

LA DIVERSITÉ DU PARC



Composition des logements en fonction du nombre de pièces et nombre de résidences principales en fonction du nombre de pièces (Source INSEE – réalisation DORGAT).

Les logements sont de grande taille puisqu'une majorité des résidences principales est composée de plus de 5 pièces.

	2008	2013	2018
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>4,7</b>	<b>4,8</b>	<b>4,8</b>
Maison	4,9	4,8	4,9
Appartement	2,9	3,1	3,6

Nombre moyen de pièces par résidences principales (Source INSEE).

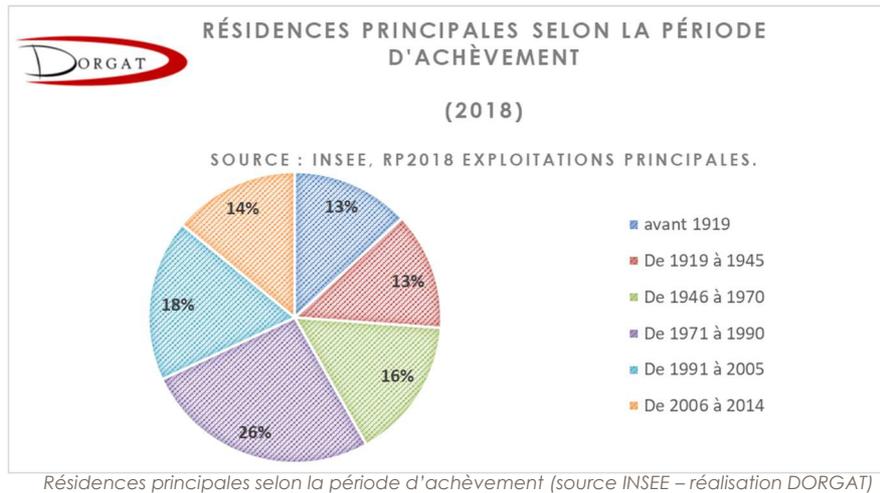
**Point focus - l'augmentation du besoin en surface habitable par habitant**

La surface moyenne par habitant des logements métropolitains a progressé rapidement dans les années 70 et 80 puis plus lentement après 1990. Elle a augmenté de 10m<sup>2</sup> depuis 30 ans. Cette tendance est vérifiée pour les maisons individuelles (dont la proportion par rapport aux appartements ne cesse d'augmenter), alors que le chiffre pour les appartements, après avoir stagné pendant 25 ans, est en léger recul. En 2013, la surface moyenne par habitant s'élevait à 45,1m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles contre 32,4m<sup>2</sup> pour les appartements.

Le nombre moyen de pièces par logements et par habitant a également augmenté depuis 30 ans, tant dans les maisons (2 pièces/habitant en 2013) que dans les appartements (1,5 pièce/habitant en 2013.<sup>1</sup>)

La taille des logements explique l'attractivité importante de la commune pour de grands ménages qui ont besoin de plus d'espace, et qui ont la possibilité de financer une telle habitation. Les petits ménages comme les jeunes familles qui ne disposent pas nécessairement des ressources financières nécessaires ou dont le projet de vie ne permet pas de s'attacher à une propriété doivent se replier sur une offre de logements plus petits.

<sup>1</sup> Source : INSEE, Enquêtes logement 2006 et 2013



En matière d'ancienneté des logements, 74 % sont postérieurs à 1945, il y a donc environ  $\frac{1}{4}$  des logements qui présentent un relatif cachet ou intérêt patrimonial au regard de leur ancienneté. **Les  $\frac{3}{4}$  restants sont le fruit de la reconstruction d'après-guerre, du boom immobilier des Trente glorieuses et du développement pavillonnaire qui se poursuit depuis les années 1990.** Environ  $\frac{1}{4}$  des habitations datent du dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle. Les données ci-dessus illustrent le dynamisme de la construction résidentielle à VILLERS-LES-POTS puisque 14% des résidences principales ne sont pas plus anciennes que 2006.

Une part importante du parc immobilier est donc récent, voire très récent, ce qui garantit son adaptation aux besoins et nécessités actuels en termes de confort de logements (et de possession de véhicules), même s'il a été vu qu'il n'est pas suffisamment diversifié pour s'adapter aux tendances d'évolution des modes de vie (vieillesse et desserrement des ménages).

#### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		2013		2018		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
<b>Ensemble</b>	<b>404</b>	<b>100,0</b>	<b>427</b>	<b>100,0</b>	<b>450</b>	<b>100,0</b>	<b>1 158</b>	<b>18,9</b>
Propriétaire	342	84,8	366	85,9	396	88,0	1 025	20,2
Locataire	54	13,4	56	13,2	49	10,9	126	8,2
dont d'un logement HLM loué vide	19	4,7	17	4,1	16	3,6	50	12,0
Logé gratuitement	7	1,7	4	1,0	5	1,1	7	20,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Résidences principales selon le statut d'occupation : focus HLM (Source : INSEE)

En matière de logement social, on constate au regard des données de l'INSEE que le nombre de locataires bénéficiant d'un logement social de type HLM (loué vide) décroît depuis 2008, passant de 19 cette année-ci à 16 en 2018.

Le bailleur social ORVITIS, premier bailleur du département de la Côte-d'Or, propose 4 logements sociaux sur le territoire communal au 28 rue saint Michel à proximité du cœur social du village. Il s'agit de 2 logements de type 3 et de deux logements de type 4 qui sont tous pourvus actuellement selon l'organisme.

La communauté EMMAUS présente sur le territoire de VILLERS-LES-POTS accueille et loge, selon le fonctionnement traditionnel de la communauté, environ 9 compagnons à l'étage du bâtiment.

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>404</b>	<b>100,0</b>	<b>427</b>	<b>100,0</b>	<b>450</b>	<b>100,0</b>
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	<b>315</b>	<b>78,1</b>	<b>345</b>	<b>80,9</b>	<b>354</b>	<b>78,7</b>
<b>Au moins une voiture</b>	<b>364</b>	<b>90,3</b>	<b>397</b>	<b>93,1</b>	<b>425</b>	<b>94,4</b>
1 voiture	183	45,3	187	43,8	164	36,3
2 voitures ou plus	182	45,0	210	49,3	261	58,0

*Équipement automobile des ménages à VILLERS-LES-POTS (source INSEE)*

Dans l'ensemble, **le taux d'équipement automobile des ménages a progressé entre 2008 et 2018**. Depuis le dernier PLU en 2013, le pourcentage de ménages possédant au minimum 2 voitures a progressé de 8.7 points, passant de 49.3 % à 58 %. Le nombre de ménages possédant au moins un emplacement dédié au stationnement a progressé de 345 à 354 **mais on remarque toutefois que le pourcentage de ménages ayant un tel emplacement s'est réduit sur la même période**. Ainsi, si 80.9 % des ménages en possédaient un en 2013, ils ne sont plus que 78.7 % en 2018.

VILLERS-LES-POTS illustre une réalité commune qui est celle d'une périurbanisation des zones jusqu'ici rurales. Ainsi, le village est situé dans l'aire d'attractivité de Dijon est devient un lieu de choix pour y implanter son domicile principal, sans pour autant s'y installer professionnellement. Les habitants demeurent dépendants des zones d'emplois des grandes agglomérations, ce qui engendre un besoin impérieux de véhicule individuel. **Cette dépendance à la voiture individuelle se trouve accentuée par le relatif manque de liaisons de transports collectifs**. En effet, la gare TER de VILLERS-LES-POTS a été fermée en 2017, ce qui renforce la dépendance à la voiture. Pour cette raison, le besoin en automobile par ménage croît, chacun des partenaires d'un couple par exemple ayant besoin de son propre véhicule pour se rendre sur son lieu de travail.

Il apparaît que l'offre de logements sur la commune de VILLERS-LES-POTS trouve un public spécifique. La diversification du parc de logements est à promouvoir pour conserver une certaine mixité sociale, en ce qu'elle permet de répondre aux nouvelles demandes et participe au maintien du dynamisme démographique.

### **FICHES SYNTHÈSE : LOGEMENTS**

#### **Les éléments clés à retenir :**

- L'évolution de l'ensemble du parc de logements de la Commune est globalement croissante, et évolue au gré des grandes opérations d'urbanisme ainsi que des initiatives individuelles dans les espaces interstitiels (confère en détail le diagnostic urbain du rapport de présentation sur ce dernier point).
- Des logements qui augmentent (en nombre) plus vite que la population, même si cela s'est ralenti depuis 2008.
- La commune est de plus en plus résidentielle en témoigne la diminution du nombre de logements secondaires.
- Des logements de grande taille ne permettant pas d'envisager toutes les phases de la vie des habitants.
- Des observations en accord avec celles réalisées par le PETR Val de Saône Vingeanne à l'échelle SCoT.
- Un desserrement des ménages qui, comme au niveau du SCoT, s'est stabilisé sur la période récente. Il s'est même légèrement inversé pour générer un resserrement. Il faut toutefois prévoir que ce phénomène sera temporaire et que la tendance nationale réapparaîtra à moyen terme.
- Une dynamique de périurbanisation : maison individuelle et dépendance au véhicule personnel. La réduction de la proportion des ménages disposant d'au moins un emplacement véhicules traduit une évolution croissante de la pression du stationnement sur la voie publique.
- Pas de problème particulier de logements vacants à la fin 2021, contrairement à ce que pourrait laisser penser le recensement INSEE au 01/01/2018, ce qui s'explique notamment par un parc de logements plutôt récent et une forte pression foncière sur la commune.
- Un faible nombre de logements sociaux malgré la présence du bailleur social départemental ORVITIS et une tendance à la baisse

#### **Les enjeux pour la commune :**

- Permettre la diversification du parc de logements afin de répondre aux nouvelles demandes (taille, type, statut d'occupation, vieillissement) et d'assurer une plus grande mixité des habitants dans le respect du cadre de vie attractif du territoire.
- Rechercher des solutions visant à contribuer aux projets de requalification du bâti.
- Développer l'offre locative.

#### **Exemples de prise en compte dans le PLU :**

*Accompagner les réhabilitations avec une réglementation adaptée*

*Développer des zones d'urbanisation à plus ou moins long terme, phaser leur ouverture pour maîtriser la croissance démographique.*

*Prendre en compte le potentiel de renouvellement lors de la définition des besoins de logements.*

*Adopter des règles d'urbanisme favorisant la production de logements variés (quid de l'établissement d'orientations d'Aménagement et de Programmation contraignantes ?).*



## QUELLES SONT LES PRINCIPALES COMPOSANTES ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE ?

### L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE :

#### Évolution de la population active

L'analyse de la population active est un indicateur permettant de mesurer l'attractivité économique du territoire.

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession (salarisée ou non) même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent tant que cette situation existait.

À l'inverse, la population inactive comprend les personnes qui ne sont ni en emploi (selon le bureau international du travail [BIT]), ni au chômage : étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

	2008	2013	2018
<b>Ensemble</b>	<b>655</b>	<b>662</b>	<b>721</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>72,2</b>	<b>78,5</b>	<b>77,1</b>
Actifs ayant un emploi en %	66,0	72,2	69,1
Chômeurs en %	6,3	6,3	7,9
<b>Inactifs en %</b>	<b>27,8</b>	<b>21,5</b>	<b>22,9</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,5	7,1	10,2
Retraités ou préretraités en %	10,0	8,5	8,2
Autres inactifs en %	8,3	5,9	4,5

Globalement, l'analyse du tableau ci-dessous permet de dresser un constat principal : le taux d'actifs augmente sur le territoire de VILLERS-LES-POTS entre 2008 et 2018 (principalement suite à une diminution des retraités et à une hausse du nombre de chômeurs).

*Évolution de la population active et inactive entre 2008 et 2018 à VILLERS-LES-POTS – Source INSEE.*

#### Les caractéristiques de l'activité économique de l'emploi

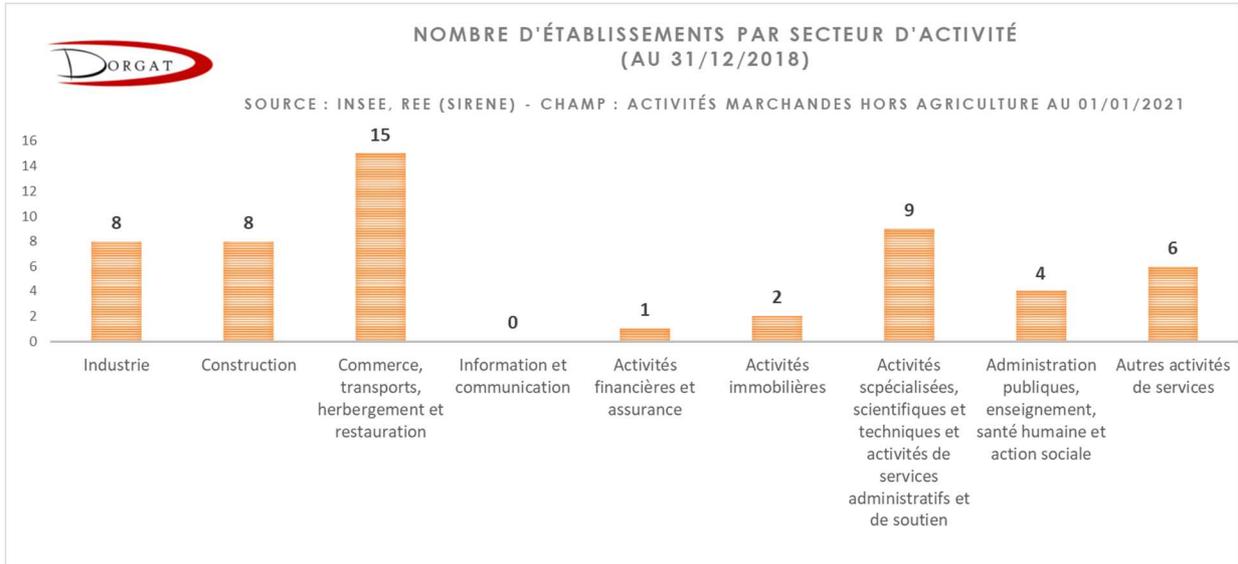
Afin de mieux appréhender l'analyse des caractéristiques statistiques de l'activité à VILLERS-LES-POTS, la notion d'établissement sera privilégiée plutôt qu'à celle d'entreprise, permettant de prendre en compte les unités de production, qu'elles soient dépendantes ou non d'une maison mère.

« L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine,

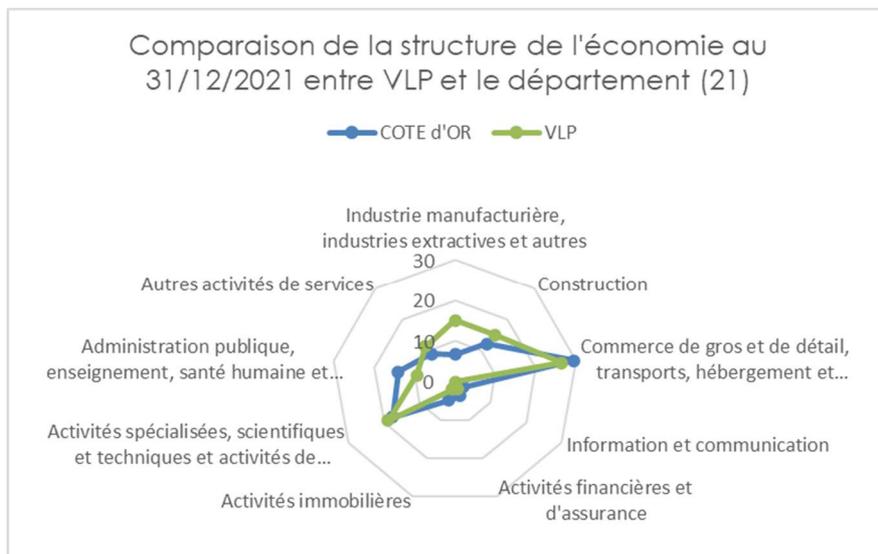
<sup>2</sup> Ne sont pas retenues les personnes qui, bien que s'étant déclarées chômeurs, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi. C'est ce qui distingue cette définition de la population active au sens du recensement de la population d'une définition utilisée antérieurement de population active spontanée (ou auto-déclarée).

une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique...

L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. » (Source : INSEE)



Répartition des établissements actifs au 31/12/2018 – Source INSEE



Comparaison de la structure de l'économie – Source INSEE – Réalisation DORGAT

L'analyse du graphique ci-dessus permet d'illustrer cette prédominance de l'activité agroalimentaire au sein du territoire par rapport au Département (plus orienté vers le commerce, les transports et services).

La première branche de l'économie concerne le commerce, transport et services, toutefois sur VILLERS-LES-POTS cette branche de l'activité concerne principalement les services liés à la présence de la Mairie (avec l'Agence Postale), de l'école (2 établissements), aucun commerce ou activité de transport n'étant recensé sur le territoire.

## Mobilité et équilibre emploi-habitat

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	322	286	210
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	432	480	502
Indicateur de concentration d'emploi	74,6	59,5	41,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,1	61,9	61,6

Emploi et activité à VILLERS-LES-POTS – Source : INSEE, RP2008, RP2013, RP2018

Durant la période 2008-2018, VILLERS-LES-POTS a connu une **chute du nombre d'emplois dans la zone**, passant de 322 à 210 soit une réduction d'environ 1/3 alors même que le nombre d'actifs est passé de 655 en 200 à 721 en 2018. De la sorte, plus d'actifs sont recensés alors que moins d'emplois sont présents sur le territoire communal. Ceci indique que les travailleurs se dirigent vers des pôles d'emplois extérieurs à leur commune, notamment de gros pôles d'emplois tels que Dijon ou dans une moindre mesure Auxonne et Dole. La commune est donc attractive car elle attire des habitants qui savent qu'ils n'y trouveront pas d'emploi. En cela, VILLERS-LES-POTS perpétue son image de commune résidentielle en milieu rural.

**L'indicateur de concentration d'emploi est en baisse**, il s'est restreint fortement en passant de 74.6 % en 2008 à seulement 41.8 % en 2018. On comprend donc que VILLERS-LES-POTS est en **perte de dynamisme économique**, la commune n'offrant plus suffisamment d'emplois pour ses habitants. Si la tendance se poursuit au même rythme, VILLERS-LES-POTS basculera en « village dortoir », dépourvu d'activité et donc de création de richesse. Actuellement, les points de localisation des activités économiques de VLP sont :

- la Zone économique COOP d'OR-Dijon Céréales à l'entrée ouest du village,
- l'entreprise DIANA installée dans le bourg même (produits agroalimentaires) ;
- et quelques activités regroupées le long de la RD 905 sur deux tronçons (celui coté village de Villers et celui de l'entrée de ville d'Auxonne).

La proximité de la commune avec des pôles importants entraîne un développement économique compliqué. En effet un phénomène de concentration peut être observé au profit de la métropole Dijonnaise notamment. Un enjeu de développement économique se fait alors présent, notamment dans l'optique de répondre aux objectifs du SCoT Val de Saône Vingeanne, dont l'une des ambitions est de « Conserver une identité propre en réponse à l'influence des pôles urbains proches ».

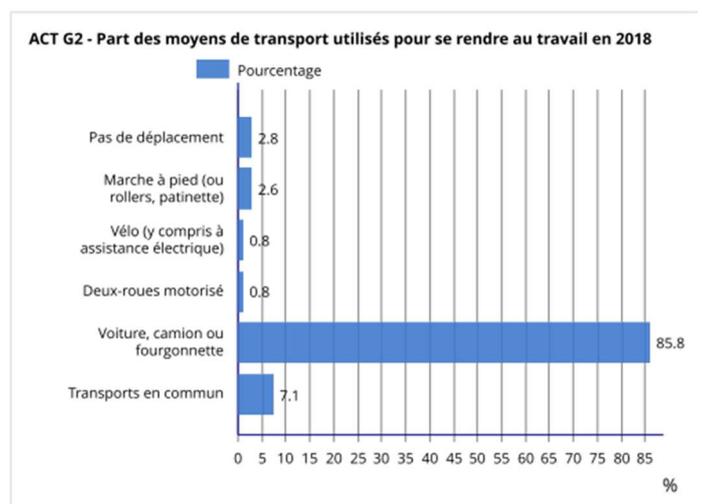
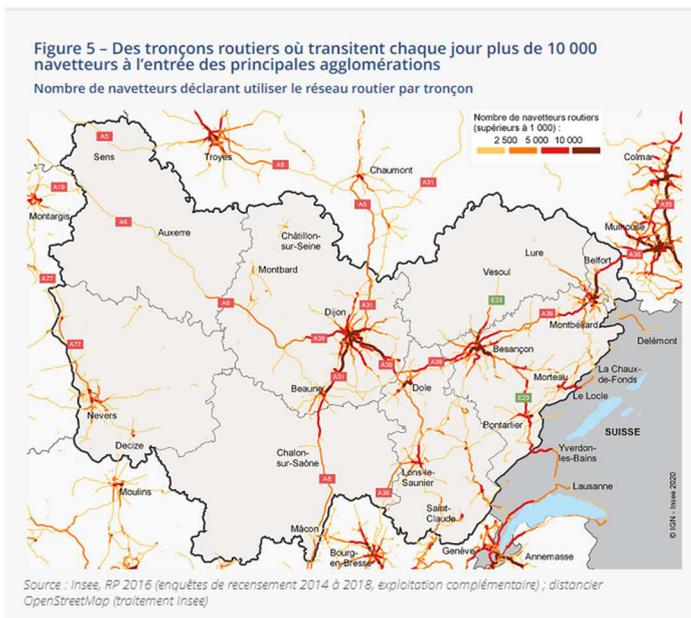
	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>432</b>	<b>100</b>	<b>480</b>	<b>100</b>	<b>502</b>	<b>100</b>
Travaillent :						
dans la commune de résidence	93	21,6	88	18,3	82	16,2
dans une commune autre que la commune de résidence	338	78,4	392	81,7	421	83,8

Lieu de travail des actifs +15 ans ayant un emploi qui résident dans la zone à VILLERS-LES-POTS – Source : INSEE

A travers l'analyse du tableau ci-dessus il est constaté qu'en 2018, sur les 502 actifs habitant le village, seulement 82 exercent leur activité dans la commune.

Les données de l'INSEE indiquent que 138 actifs du village travaillent à Dijon, soit 27.5% de la population active et 32.8% des actifs travaillant à l'extérieur de la commune. On constate donc la pertinence de l'intégration de VILLERS-LES-POTS dans l'aire d'attraction de Dijon. L'INSEE définit l'aire d'attraction d'une ville comme : « un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail ».

Cette attraction de Dijon implique des déplacements routiers importants. La connexion par l'autoroute A39 ou par la RD905 est donc primordiale. On remarque que l'axe A39 est très emprunté, pouvant engendrer des phénomènes d'embouteillage.



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Carte du transit journalier pour les flux domicile-travail en BFC – Source : INSEE 2020 (à gauche)

Part des moyens de transports utilisés pour les flux domicile-travail – Source : INSEE (à droite)

Auxonne et Dole constituent deux autres pôles d'emploi pour les habitants de VILLERS-LES-POTS, bien que de moindre ampleur. Si 83.3% des actifs vivants à VILLERS-LES-POTS en 2018 travaillent en dehors de la commune, cela trouve à s'expliquer par la faiblesse de l'offre d'emploi sur place, tant en quantité qu'en diversité. Les professions intellectuelles, les services, les activités de santé... ne trouvent pas de débouchés sur le territoire communal.

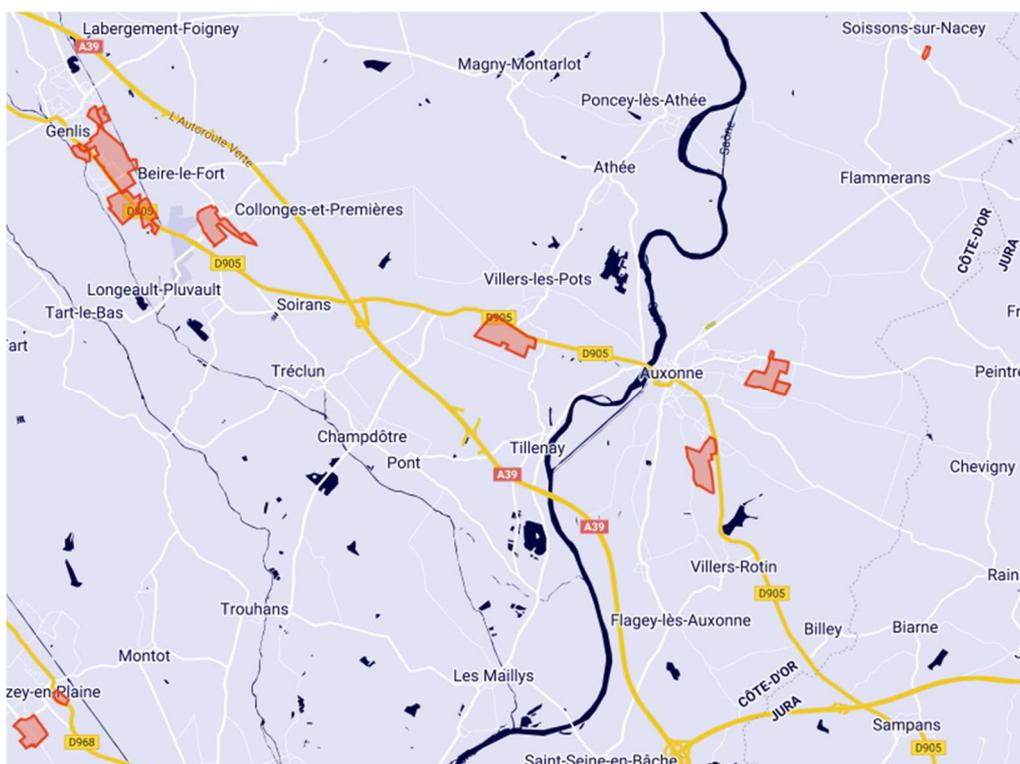
La surreprésentation de la part d'actifs utilisant un véhicule personnel pour se rendre au travail est mise en évidence par ces données. Ainsi, 85.8% d'entre eux utilisent leur voiture (ou assimilé) tandis que seulement 7.1% utilisent les transports en communs. Les modes de déplacements doux ainsi que les transports en communs sont sous-représentés alors qu'ils sont considérés comme des modes de déplacement d'avenir, notamment dans le cadre de la transition écologique ; toutefois ils ne sont pas adaptés à la réalité de VILLERS-LES-POTS pour plusieurs raisons :

- La ville est mal connectée aux réseaux de transports en commun :
  - o La gare TER a été fermée en 2017, empêchant un parcours en transports collectifs alors même que la ligne coupe le village en deux et le relie à Dijon, métropole qui constitue le cœur d'attraction de cette zone.
  - o La ligne TGV ne fait que passer à VILLERS-LES-POTS sans s'y arrêter.

- Les modes de déplacements doux ne sont pas adaptés :
  - o Les pôles d'emplois sont trop éloignés ;
  - o Peu d'actifs travaillent sur place ;
  - o Le village est un exemple de commune périurbaine à vocation résidentielle mais dépourvue d'activité et d'emplois suffisants et/ou adaptés.

### Les pôles pourvoyeurs d'emplois :

VILLERS-LES-POTS dispose d'une zone d'activité spécifique : la Zone économique COOP d'OR-Dijon Céréales à l'entrée ouest du village. Il s'agit d'une zone dédiée à l'industrie agro-alimentaire.



Localisation des zones industrielles ou commerciales à proximité de la commune. Source : <http://bourgogne-franche-comte.simplanter.fr/zones-dactivites-carte/>

VILLERS-LES-POTS accueille également l'entreprise DIANA installée dans le bourg même (produits agroalimentaires), ainsi que quelques activités regroupées le long de la RD 905 sur deux tronçons (celui coté village de Villers et celui de l'entrée de ville d'Auxonne). On y trouve des enseignes liées à l'automobile et une salle de sport.

Le dernier petit commerce boulangerie / petite épicerie de la rue Armand ROUX (RD976) a annoncé sa fermeture prochaine en 2022. Il n'existera alors plus de petit commerce à VLP.

## LE PROJET ÉCONOMIQUE DU SCOT À L'ÉCHELLE DE VILLERS LES POTS

Le SCoT du PETR Val de Saône Vingeanne dont fait partie VILLERS-LES-POTS préconise une implantation privilégiée des activités économiques dans le tissu urbain actuel ou en extension lorsque le projet d'aménagement est multifonctionnel et qu'il inclut une maîtrise des nuisances.

Le SCoT identifie à VILLERS-LES-POTS une Zone d'Activité Economiques (ZAE) de type 2, c'est-à-dire dédiée à l'économie territoriale, impliquant un rayonnement circonscrit à l'échelle du SCoT. Dans cette ZAE, le SCoT consacre le zonage économique « STL-COOP d'OR » présent sur les communes de VILLERS-LES-POTS et de TILLENAY. Il offre une possibilité d'extension de l'ordre de 2.8 ha. Toutefois la zone étant partagée entre les deux communes, cette enveloppe devra également l'être.

Les ZAE identifiées au SCoT sont les localisations préférentielles pour les activités dont l'implantation est peu compatible avec le milieu urbain. De même, s'agissant des commerces d'importances (c'est-à-dire ceux d'une surface de plus de 300m<sup>2</sup>), la commune n'est pas retenue comme une localisation préférentielle. **La vocation préférentielle de VILLERS-LES-POTS est une fonction commerciale de proximité qui permet selon le SCoT de nouvelles implantations et extensions dans la centralité urbaine pour les achats du quotidien au sein de surfaces de moins de 300m<sup>2</sup>.**

La localisation préférentielle pour la commune demeure le centre-bourg qui doit accueillir des commerces de proximité. Le SCoT envisage en effet le maintien et le développement de ce type de commerces en permettant par exemple aux PLU de prévoir des règles visant à créer les conditions favorables au développement de tels commerce en rez-de-chaussée.

De plus, le SCoT prévoit que le PLU précise les secteurs de centralité afin de privilégier le développement de petits commerces.

En dehors des localisations préférentielles et des secteurs de centralité, le SCoT préconise la limitation des implantations commerciales.

Par conséquent, **l'activité commerciale à VILLERS-LES-POTS devra être maintenue et développée en centre-bourg ainsi que sur le site de la zone économique STL-COOP d'OR.** Toutefois, le SCoT flèche une possibilité de développement de nouvelles activités économiques d'une surface de 10 ha pour la Communauté de Commune Auxonne-Pontailier Val de Saône à laquelle appartient la commune. Il s'avère que cet EPCI envisage éventuellement de mobiliser une partie de cette enveloppe sur le territoire de VILLERS-LES-POTS en raison du manque de foncier disponible au sein de la ville centre qu'est AUXONNE.

## LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES

VILLERS-LES-POTS compte un grand nombre d'activités associatives sur son territoire :

- Energie et santé
- Les lutines (majorettes)
- Au fil de l'eau
- Amitié et loisirs
- Amicale des mobilisés et anciens combattants
- Syndicat des bouilleurs de cru
- Les randonneurs de Villers-Les-Pots (club cyclo)
- USV (Union Sportive de VILLERS-LES-POTS)
- Amicale Saint Hubert
- Judo Club Auxonnais
- Les amis de Villers
- Boule de gomme (parents d'élèves)
- Petits Pots de scrap (scrapbooking)
- Karaté club
- Les jeunes du Val de Saône

**Il est légitime de faire état du dynamisme associatif de la commune.** Sont notamment représentées des associations qui témoignent de la relative jeunesse de la population.

## L'ACTIVITÉ AGRICOLE :

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or figure en annexe de la présente partie du rapport de présentation.

En résumé, on recense aujourd'hui sur la commune de Villers-les-Pots :

- 6 exploitations ayant leur siège sur Villers-les-Pots
- 11 exploitations qui exploitent des terres sur le territoire communal, mais dont le siège se situe sur une autre commune

Au total, 155.11 hectares de terres de Villers-les-Pots sont utilisées à des fins agricoles, à savoir : grandes cultures, prairies, maraichage et arboriculture.

La plus importante exploitation ayant son siège à Villers-les-Pots est une exploitation de polyculture élevage (exploitation 1), les 5 autres étant de plus petites structures orientées en maraichage et arboriculture (exploitations 2 à 6).

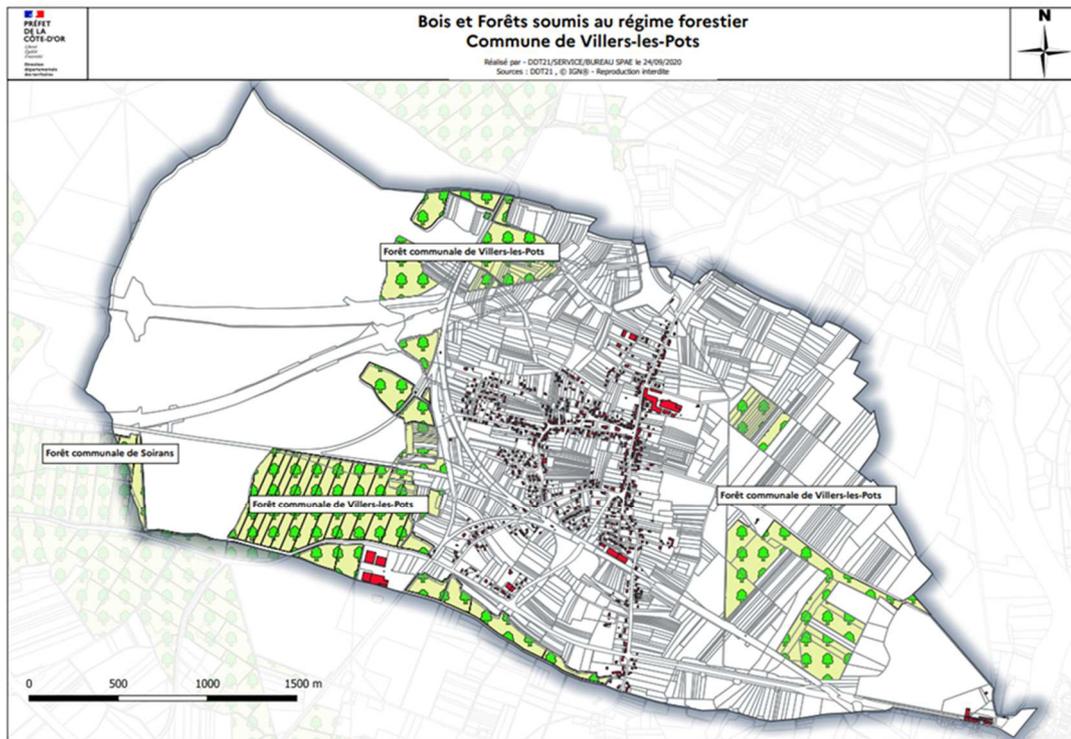
Selon, le registre Parcellaire Graphique, la surface déclarée totale de l'utilisation agricole du sol est remarquablement stable au cours des quinze dernières années, oscillant autour de 143 ha en moyenne entre 2006 et 2020.

La proportion entre prairies (55%) et terres arables (44%) reste du même ordre de grandeur.

La commune de Villers-les-Pots n'a jamais bénéficié d'un remembrement ou Aménagement Foncier. Il en résulte un très grand morcellement du parcellaire, mais aussi une faible surface d'îlot agricole – 2,25 ha en moyenne hors maraichage -, à comparer aux 6,50 ha de moyenne départementale.

**A noter : existence d'un périmètre sanitaire agricole autour d'une exploitation agricole implantée rue des Grands Noyers au nord de la commune. Ce périmètre est susceptible d'impacter les projets d'ouverture à l'urbanisation.**

## LES ACTIVITÉS FORESTIÈRES



Carte des espaces boisés soumis au régime forestier à VILLERS-LES-POTS – Source : DDT21

La carte ci-avant souligne le fait que de nombreux bois et forêts sont soumis au régime forestier sur le territoire de la commune. Cette carte est annexée au PLU au titre des Servitudes d'Utilité Publiques.

Comme cela est détaillé dans l'état initial de l'environnement situé en annexe de ce rapport, le milieu forestier tient une place considérable sur le territoire de VILLERS-LES-POTS. Le diagnostic agricole indique que d'après les données Corine Land Cover, 55.5% des sols du village sont occupés par des forêts. En effet toute la partie Ouest du territoire est couverte par le bois de Mondragon, une forêt de feuillus ; tandis qu'à l'Est, se situent des plantations de peupliers. Au titre des boisements communaux gérés par l'Office National des Forêts, on recense environ 132 ha.

Le SCoT du PETR Val de Saône Vingeanne indique que les forêts des communes membres sont le lieu de production de la majorité du chêne de qualité et du peuplier au niveau départemental. Cette proportion est de l'ordre de 50% pour le chêne de qualité mais monte jusqu'à 80% de la production de peuplier. Les peupleraies sont en effet nombreuses dans la vallée de la Saône et cette réalité s'observe aisément sur le territoire de VILLERS-LES-POTS dans la mesure où les plaines inondables situées à l'Est du territoire communal ont largement été mobilisées il y a quelques décennies pour y implanter des cultures de peupliers destinées à la production de bois. Toutefois, comme l'indique justement le SCoT, les peuplements sont vieillissants, tant pour les feuillus comme le chêne que pour les peupleraies.

L'activité forestière fait également face à de nombreux défis : un manque de débouchés lié à la nature même d'un marché qui reste trop local, une crise du peuplier en raison d'une baisse de son prix ainsi que des problématiques tenant à l'arrivée de cerfs qui occasionnent des dégâts. Un **enjeu de gestion à long terme et de renouvellement des forêts apparaît** donc, tant à l'échelle du SCoT qu'à l'échelle communale.

Les boisements variés par leurs caractéristiques et leurs tailles, jouent un rôle écologique important et participent du cadre de vie rural et champêtre qui caractérise VILLERS-LES-POTS. Le village se trouve logé entre les deux grands boisements qui offrent des perspectives naturelles et marquent sa ruralité.

### **FICHE SYNTHÈSE : ACTIVITÉS**

#### **Les éléments clés à retenir :**

- Le secteur d'activité principal sur le territoire est l'industrie agroalimentaire : les deux principaux pôles économiques sont la zone COOP d'OR-Dijon Céréales sur la RD 905 et l'entreprise DIANA dans le bourg même.
- Après la fermeture prochaine annoncée de la boulangerie / petite épicerie de la rue Armand ROUX (RD976) en 2021, il n'existera plus de petit commerce à VLP.
- VILLERS-LES-POTS enregistre une fuite de ces actifs vers les pôles urbains environnants car le village n'est pas doté d'emplois qui soient adaptés ou en quantité suffisante.
- Manque d'activité et forte diminution de la concentration de l'emploi : une commune de plus en plus résidentielle.

#### **Les enjeux pour la commune :**

- Préserver l'activité économique présente sur la Commune et viser son développement afin d'éviter de devenir un « village dortoir ».
- Prendre en compte les ambitions et orientations du SCOT sur le territoire, lesquelles prévoient notamment de privilégier les implantations en centre-bourg et dans la zone d'activité économique COOP d'OR-Dijon Céréales et de donner à VILLERS-LES-POTS une fonction commerciale de proximité.
- Limiter les déplacements dans la mesure du possible.
- Prendre en compte et préserver l'activité agricole et forestière lors des choix de développement.

#### **Exemples de prise en compte dans le PLU :**

Intervention foncière de la commune pour réhabiliter d'anciens commerces fermés le long de la RD976

Pérenniser les deux zones industrielles existantes (zone COOP d'OR-Dijon Céréales sur la RD 905 et l'entreprise DIANA dans le bourg même) en s'assurant au PLU qu'elles disposent de possibilités foncières de développement, dans le respect des objectifs législatifs de consommation foncière modérée.

En cas d'intérêt intercommunal confirmé, envisager le développement d'activités économiques supplémentaires le long de la RD 905, en cohérence avec le SCOT.



## QUELS SONT LES PRINCIPAUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS SUR LA COMMUNE ?

### LES INFRASTRUCTURES ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

A première vue, le village de VILLERS-LES-POTS semble extrêmement bien desservi par les réseaux de transports. Il est en effet concerné par de nombreuses infrastructures de réseau (les infrastructures de réseaux et leurs conséquences sont développées dans le diagnostic urbain) :

#### - Routières :

Le village est traversé par la **Route Départementale 905** (ancienne RN5) qui relie DIJON à DOLE et qui constitue donc un axe important au niveau départemental. Ce dernier connecte directement VILLERS-LES-POTS à la commune d'AUXONNE qui est la commune centre de l'EPCI auquel il appartient : la Communauté de communes AUXONNE-PONTAILLER-VAL DE SAONE.

L'urbanisation s'est développée le long de la **RD976** qui est un axe d'importance moyenne au niveau local, reliant la RD905 jusqu'à la frontière entre le département de la Côte d'Or et celui de la Haute Saône sur un axe parallèle à celui de la Saône.

Par la RD905, un accès presque immédiat est offert à l'autoroute A39 qui relie DIJON à BOURG-EN-BRESSE (01 Ain) en passant par DOLE. Cet accès se fait sur la commune voisine de SOIRANS. Par cette connexion, le village se trouve à 30 minutes en voiture de DIJON, ce qui permet des migrations pendulaires aisées et une attractivité résidentielle soutenue pour ceux qui ne travaillent pas sur la commune mais dans l'un des pôles que sont : DIJON, AUXONNE ou DOLE.

**VILLERS-LES-POTS est donc très bien desservi par les infrastructures routières.**



Réseau viaire de VILLERS-LES-POTS – Source Fond de carte ©IGN2017-geoportail mis à disposition par la Commune

## - Ferroviaires :

Le village est traversé par la **Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône** au nord. Le TGV est un vecteur majeur de développement pour une commune lorsque celle-ci se trouve desservie. Or, VILLERS-LES-POTS se trouve uniquement traversée par l'infrastructure à grande vitesse et ne bénéficie donc pas de ses avantages en termes d'accessibilité.

Le village est traversé par la **voie ferrée DIJON-VALLORBE** en son centre (la voie ferrée de ST JEAN DE LOSNE à GRAY est en partie désaffectée et démantelée). Cette ligne permet un accès à DIJON qui est le cœur de l'aire d'attraction à laquelle appartient la commune. De plus, la voie ferrée permet, grâce aux Trains Express Régionaux, des déplacements plus respectueux de l'environnement dans une perspective de transition écologique. Toutefois, VILLERS-LES-POTS a perdu cet important élément d'accessibilité lors de la fermeture de sa gare en 2017. Désormais, les trains ne s'arrêtent plus sur le sol communal. Toutefois, l'accessibilité en transports en commun n'est pas devenue impossible, bien que plus compliquée, puisque la gare d'AUXONNE située à moins de 4km du centre de la commune permet d'y pallier. De plus, une liaison par autocar TER permet la desserte gare de VILLERS-LES-POTS – gare d'AUXONNE pour garantir un parcours multimodal en transports en commun.

Un transport à la demande géré par la Communauté de communes AUXONNE-PONTAILLER VAL DE SAONE permet de relier le village à la gare d'AUXONNE pour un tarif de 1.5€ sur le circuit n°4.

VILLERS-LES-POTS, bien que très bien dotée en **infrastructures ferroviaires**, ne bénéficie pas des avantages procurés par celles-ci en raison d'un **manque de connexion et d'accessibilité** à celles-ci. Une réelle connexion au réseau TER serait un levier de développement durable crucial pour la commune, notamment dans un contexte de transition écologique et de hausse des prix des carburants.

Circuit 4					
	Aller			Retour	
<b>Perrigny sur l'Ognon</b>	-	-	<b>13:33</b>	-	<b>18:25</b>
Vielverge	-	-	13:41	-	18:17
Soissons	-	-	13:42	-	18:16
Talmay	7:50	9:30	-	13:13	-
Maxilly/Saône	7:54	9:34	-	13:09	-
Pontailier - Monument	8:00	9:40	13:50	13:03	18:08
Pontailier - Route de Vonges	8:00	9:40	13:50	13:03	18:08
Vonges	8:02	9:42	13:52	13:01	18:06
Lamarche / Saône - Transco	8:04	9:44	13:54	12:59	18:04
Lamarche / Saône - Gde Eglise	8:05	9:45	13:55	12:58	18:03
Magny-Montarlot	-	9:48	13:58	14:55	18:00
Poncey-les-Athée	8:09	9:52	14:02	12:51	17:56
Athée	8:10	9:53	14:03	12:50	17:55
Villers-les-Pots - Gare	8:13	9:56	14:06	12:47	17:52
Villers-les-Pots - Mairie	8:13	9:56	14:06	12:47	17:52
<b>Auxonne Gare SNCF</b>	<b>8:17</b>	<b>10:00</b>	<b>14:10</b>	<b>12:43</b>	<b>17:48</b>
Auxonne Centre Ville	8:20	10:03	14:13	12:40	17:45
CORRESP. TRAIN DIJON	8:20	10:31	14:31	12:40	17:43
CORRESP. TRAIN DOLE - BESANCON	8:29	10:29			17:31

Horaires des transports à la demande (Source : CAP Val de Saône)

## LES MOBILITÉS DOUCES

Concernant les mobilités douces pour les circulations au sein du village, cela est traité dans le diagnostic urbain. Le propos ci-après vise à traiter les liaisons douces entre VILLERS-LES-POTS et son environnement.

La transition écologique et les changements sociétaux impliquent le développement des mobilités douces au quotidien même si cet objectif se trouve confronté à de nombreuses difficultés dans les territoires hors des agglomérations.

VILLERS-LES-POTS n'est **pas connecté à un réseau de voies cyclables** (ou voies vertes et bleues), ce qui complique les liaisons par ce mode de déplacement doux et écologique.

Les ruptures urbaines qui frappent le village sont autant d'obstacles au développement des mobilités douces. La RD905 qui relie DIJON à DOLE permet de rejoindre AUXONNE et constitue un axe très fréquenté qui ne permet pas la circulation à vélo en raison du danger physique que cela représenterait. Toutefois, il est envisageable de relier AUXONNE depuis la commune en empruntant la rue des Prés qui est moins fréquentée. Cette route comprend une partie (bien que très réduite) de voie propre pour les déplacements doux ce qui est un élément favorable. Par cet itinéraire, l'on rejoint le pont de France et donc le centre-ville d'AUXONNE. Il faut toutefois descendre de bicyclette pour traverser la route puis le pont afin de se déplacer en évitant au maximum les risques. Traverser le carrefour pour rejoindre la gare d'AUXONNE est toutefois plus dangereux, ce qui minimise le recours aux déplacements doux pour les trajets quotidiens alors que le parcours multimodal suivant pourrait être observé : centre de VILLERS-LES-POTS-gare d'AUXONNE en vélo puis TER depuis AUXONNE vers le lieu de travail (notamment la métropole de DIJON).

Relier ATHEE n'est possible que par la route qui enjambe la LGV, ce qui constitue un risque dans la mesure où les cyclistes doivent partager la voie avec les automobilistes qui peuvent rouler à 80km/h. Aucune voie réservée n'existe, ni même de trottoir pour les piétons.

Relier TILLENAY par la rue de la Chapelle est également dangereux puisque cela implique de traverser la RD905 mais à l'exception de ce croisement risqué, la voie est plus pratique à emprunter car moins fréquentée.

Relier SOIRANS nécessite d'emprunter sur plusieurs kilomètres la RD905, ce qui n'est pas sécurisé ni sécurisant.

La mobilité pédestre depuis VILLERS-LES-POTS vers les communes voisines n'est pas plus aisée et le caractère rural du village implique des distances plutôt importantes qui n'y sont pas favorables. La RD905 n'est pas propice à ce type de mobilités du fait de sa forte circulation et de la dangerosité qui en découle. Aucune voie séparée ne relie le village à ses alentours dans cet optique. Le cheminement piéton se révèle trop long pour être réellement réalisable d'une façon quotidienne. Le réseau viaire est souvent dépourvu de trottoirs en dehors du bourg, ce qui exclut des déplacements fréquents et aisés par ce type de mobilité.

Globalement, le **village n'est pas propice aux déplacements doux**, tant en raison d'un **manque d'infrastructures**, qu'en **raison de l'éloignement des lieux sur lesquels se localisent les activités**, nécessairement éloignés du centre-bourg de VILLERS-LES-POTS puisque la commune s'inscrit dans une dynamique de périurbanisation et ses habitants se trouvent donc très dépendants de leurs véhicules. Une liaison sécurisée et dédiée aux mobilités douces entre le bourg est AUXONNE (et également vers la gare d'AUXONNE) serait un premier élément d'amélioration.

**FICHE SYNTHÈSE : LES RESEAUX DE TRANSPORTS ET LA MOBILITE****Les éléments clés à retenir :**

- Un village a priori très connecté aux infrastructures de transports : LGV, voie ferrée, RD905 (donnant accès à une autoroute à quelques kilomètres de la commune).
- En réalité une absence d'accès aux infrastructures ferroviaires : LGV qui ne fait que traverser le village et gare TER close depuis 2017.
- Un village qui subit davantage les nuisances liées à ses infrastructures (ruptures urbaines et dangers liés à la route) qu'il ne bénéficie de ses avantages (transports en commun).
- Des infrastructures routières qui rendent très facilement accessible la commune en véhicule individuel.
- La quasi absence de mobilités douces qui renforce la dépendance à la voiture individuelle.

**Les enjeux pour la commune :**

- Maintenir l'attractivité apportée par la RD905.
- Obtenir un meilleur accès au réseau ferré.
- Favoriser des mobilités douces en développant des infrastructures et réseaux adaptés. Ce qui permettra la sécurité des usagers et favorisera un parcours multimodal plus éco-responsable. Privilégier en priorité une liaison vers AUXONNE et sa gare.

**Exemples de prise en compte dans le PLU :**

*Créer des emplacements réservés pour développer des voies dédiées aux mobilités douces.*

*Maintenir libre les emprises foncières à proximité des voies ferrées qui seraient susceptible d'être mobilisées en cas de réouverture de la gare TER (stationnements...).*



## QUELS SONT LES ÉQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITÉS) PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE ?

### LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire situées respectivement au 7 rue des Rosiers et au 5 rue Saint Michel.

**Tableau d'évolution des effectifs scolaires :**

Année	Effectif
2010-2011	133
2011-2012	132
2012-2013	135
2013-2014	137
2014-2015	136
2015-2016	146
2016-2017	144
2017-2018	145
2018-2019	152
2019-2020	151
2020-2021	137
2021-2022	129
2022-2023	119
2023-2024	109

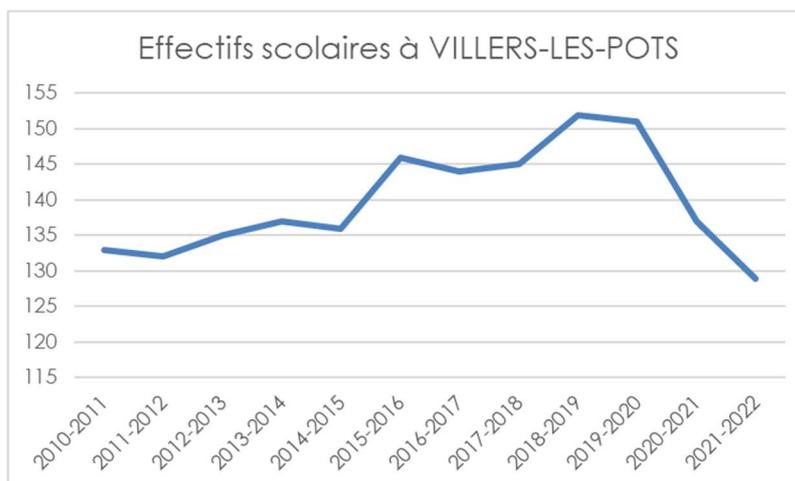
En violet : les prévisions de la commune pour les années scolaires à venir.

(Source : commune)

Les élèves du cycle secondaire vont généralement dans la ville voisine d'Auxonne, au collège La Croix des Sarrasins et au lycée Prieur de la Côte d'Or. Le collège La Croix des Sarrasins compte 687 élèves et se situe rue de la Vigne Jeanneton à Auxonne. Le lycée Prieur de la Côte d'Or compte quant à lui 843 élèves et est sis au 6 rue Vauban à Auxonne.



Ecole élémentaire et maternelle de VILLERS-LES-POTS – Source : DORGAT



Effectifs scolaires à VILLERS-LES-POTS entre 2010 et 2021 – Source : mairie – réalisation : DORGAT

Les effectifs scolaires ont globalement augmenté entre 2010 et 2018, puis l'année scolaire 2018-2019 marque un basculement vers une tendance générale à la baisse des effectifs. De la sorte on retombe en 2021-2022 à un effectif scolaire inférieur à celui de 2010, en passant de 133 en 2010 à 129 en 2021. Cette tendance est inquiétante et peut présager des **menaces de fermeture de classes**, ceci d'autant plus que les élus ont procédé à une estimation des effectifs pour les années à venir et que cette tendance se confirmerait avec une estimation à 109 élèves à la rentrée de septembre 2023.

Cette diminution des effectifs dans le cycle primaire peut s'expliquer en partie par le vieillissement relatif de la population. En effet l'analyse démographique a démontré que la part des 0-14 ans avait légèrement diminué entre 2013 et 2018, passant de 21.7 à 21.4 % de la population.

D'autre part, la proportion de 15-29 ans a augmenté. On peut donc considérer qu'une classe d'âge d'enfants de VILLERS-LES-POTS a vieilli et est entrée dans l'adolescence. De fait, ils ne fréquentent plus le cycle primaire mais le cycle secondaire et par conséquent, sont scolarisés en dehors du village dans les collèges et lycées du secteur.

Mais les données de l'INSEE s'arrêtant au 01/01/2018, elles ne reflètent pas l'évolution démographique après cette date. La courbe des effectifs scolaire ci-avant permet bien de constater une baisse des effectifs scolaires depuis 2018, sachant que selon les élus, il n'existe pas de phénomène significatif de scolarisation d'enfants de VLP dans d'autres communes (dérogations à la carte scolaire et écoles privées). **La commune est donc bien confrontée à une situation de baisse des enfants de moins de 12 ans.**

Un enjeu de préservation d'un certain niveau de fréquentation des écoles se fait donc jour à VILLERS-LES-POTS car la perspective de fermeture de classes serait un frein au développement de la commune, la présence d'écoles étant un élément d'attractivité majeur pour les jeunes ménages, jeunes ménages qui sont jusqu'ici la cible d'accueil privilégié.

A noter que la commune accueille les activités périscolaires et extrascolaires qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes Auxonne-Pontailleur Val de Saône pour les enfants de 3 à 11 ans. Pour ceux relevant de la petite enfance, la commune fait également office de Relais petite enfance itinérant. L'accueil de loisirs situé derrière la médiathèque, impasse Saint Michel, est le lieu qui reçoit la jeunesse.

## LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune de VILLERS-LES-POTS est dotée d'équipements sportifs qui sont en majorité implantés dans la plaine inondable de la Saône sur la route des Prés. Le stade municipal comprend un terrain de match de football ainsi qu'un autre terrain destiné à l'entraînement. Il accueille également un terrain de tennis et un terrain de basketball en bitume. Cet espace est donc un véritable complexe sportif en extérieur, équipé de stationnements et de bâtiments qui accueillent notamment des tribunes et des vestiaires.

Bien que les équipements sportifs soient majoritairement implantés à l'est du territoire, le centre-bourg a récemment vu l'édification d'un terrain multisport (sur gazon synthétique). Celui-ci s'inscrit dans un programme visant à développer un espace de loisirs en milieu champêtre sur la Carre, à proximité du cœur social du village. Il permet différents usages et diverses activités sportives telles que le football, le badminton, la course à pied, le basketball...

Les équipements sportifs du village témoignent des investissements réalisés au profit de la jeunesse et sont des éléments d'attractivité pour les familles qui s'installent à VILLERS-LES-POTS.



Terrain multisports sur la Carre – Source : DORGAT

## LES AUTRES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune est relativement bien dotée en équipements publics (CF diagnostic urbain pour une présentation des équipements avec repérage photographique).

La relative jeunesse de la population et la présence d'enfants justifient l'existence de nombreux équipements dédiés à la jeunesse. Tout d'abord celle d'une école maternelle et d'une école élémentaire, toutes deux en centre-bourg, participant du cœur-social du village.

La médiathèque, implantée au croisement de la rue et de l'impasse Saint Michel, permet un accès à la culture. Elle est aussi le lieu d'accueil des activités extrascolaires et périscolaires qui sont de la compétence de la CAP Val de Saône pour les enfants de 3 à 11 ans.

Une aire de jeux pour enfants est située à l'est de l'école maternelle et proche de la mairie sur la rue des Rosiers. Elle comprend toboggan, cabane et autres jeux à bascule.

Le terrain multisports installé sur la Carre s'inscrit dans un projet plus global d'un espace de loisirs et de convivialité au cœur du village dans un cadre champêtre. Sont ainsi prévus des espaces de jeux pour tous les âges ainsi que du mobilier urbain afin d'en faire un lieu de rassemblement convivial.

L'espace rural situé dans l'ancien presbytère de la rue de l'église est un lieu de réunion et de rassemblement, au même titre que la salle polyvalente « cité de la joie » située rue des Rosiers, bien que dans de moindres proportions que cette dernière. La salle polyvalente a été rénovée et embellie récemment.

## LE SERVICE D'ORDURE MÉNAGÈRE

La compétence ordures ménagères appartient à la Communauté de Communes Auxonne Pontailier (CAP) Val de Saône. Cette dernière gère ainsi la collecte, le traitement, la gestion des déchèteries et les actions de prévention.

Sur le secteur d'Auxonne auquel appartient VILLERS-LES-POTS, la gestion de cette compétence est réalisée de manière directe par l'intermédiaire d'une redevance incitative. Celle-ci est basée sur une part fixe et une part variable. Chaque foyer est doté d'un bac de collecte adapté à sa composition et est facturé en fonction du volume de son bac et du nombre de levées effectuées chaque année.

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine dans la nuit du mercredi au jeudi, tandis que les déchets recyclables sont collectés tous les 15 jours dans la nuit de jeudi à vendredi.

Des points d'apport volontaires sont également présents sur le territoire communal pour la collecte des déchets recyclables (notamment le verre) :

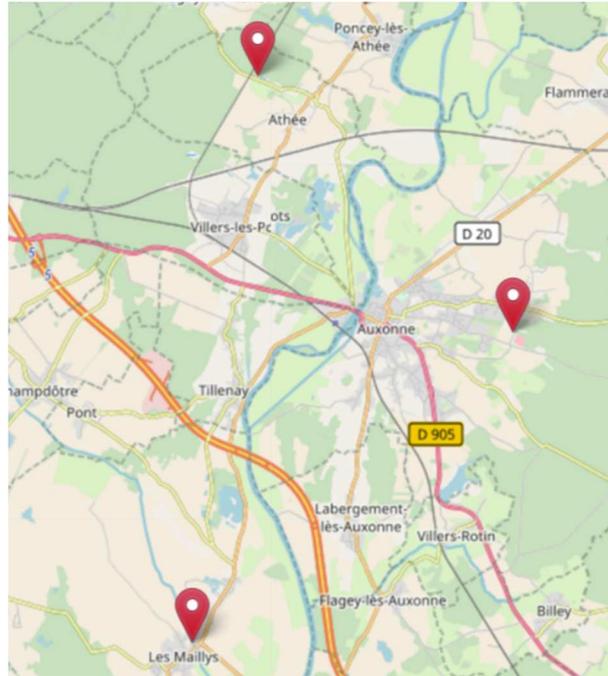
- Rue des Gesserottes
- Rue du Prélôt près du cimetière
- Rue de la Carré près de la voie ferrée
- Rue de la Chapelle (nord de la RD905)
- Rue des Pourottes

Sur le territoire intercommunal, les habitants de VILLERS-LES-POTS ont accès à 3 déchèteries à :

- Auxonne : route de Chevigny (déchèterie gérée par SUEZ).
- Pont : chemin de la Tille
- Athée : route de Magny

Il faut noter que la CAP met en œuvre de nombreuses initiatives dans un optique de transition écologique avec un travail de prévention, de conseil et d'accompagnement vers des pratiques vertueuses. De la

sorte la CAP a réalisé des guides pour accompagner les administrés dans la réduction de leurs déchets (programmes « presque » zéro déchets), elle incite à l'achat local, propose la vente de composteurs...



Déchèteries à proximité de VILLERS-LES-POTS – Source : CAP Val de Saône

### LES SERVICES DE SECOURS À PROXIMITÉ

La commune de VILLERS-LES-POTS dispose d'une maison médicale au 22 rue des Rosiers.

Les **professionnels de santé** présents sur le territoire communal sont les suivants :

- Mme PEDRO Marie-Claude : infirmière libérale D.E, cabinet médical, 22 rue des Rosiers
- M. FABRE Michel : médecin généraliste, cabinet médical, 22 rue des Rosiers
- Mme DEVAUX Claire : ostéopathe, cabinet médical, 22 rue des Rosiers
- Mme TERRIER Nicole : leïthérapeute, cabinet médical, 22 rue des Rosiers
- M. BOISSARD Thierry : praticien en hypnose Ericksonienne, cabinet médical, 22 rue des Rosiers
- Mme BOISSELIER Muriel : nutritionniste, mairie, 1 rue Saint Michel
- M. COLLIN Christian : masseur kinésithérapeute, 6 rue de la Tuilerie

VILLERS-LES-POTS est situé à environ 25 minutes du CHU François Mitterrand de DIJON ce qui lui assure des services de secours et de soin à proximité. De plus, la commune voisine d'AUXONNE dispose d'un centre hospitalier.

La commune est concernée par le **Règlement Départemental du SDIS de la Côte d'Or relatif à la Défense extérieure contre l'incendie du 5/06/2017** approuvé par **arrêté préfectoral n°359 du 19 juin 2017**. VILLERS-LES-POTS dépend du Centre d'Incendie et de SECOURS (CIS) d'AUXONNE.

### LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'Assainissement (**SIAEPA**) **Saône Mondragon** avait la charge de l'eau potable sur le territoire communal. Il comprenait : VILLERS-LES-POTS, ATHEE, PONCEY-LES-ATHEE et MAGNY-MONTARLOT et son siège était sis au 1 rue Saint Michel à VILLERS-LES-POTS.

Les activités ont été confié par contrat de concession à la société SUEZ sous la forme d'un affermage. Ce contrat d'affermage a pris effet au 27/08/2011 et arrive à échéance le 31/08/2023.

La communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement le 01/01/2020 suite à la loi NOTRe de 2015, ce qui explique qu'elle se substitue à l'ancien syndicat.

Au 1er janvier 2020, la communauté de communes a repris les contrats et conventions en cours en lieu et place des communes et syndicats qui ont transféré leur compétence. L'alimentation en eau potable des quatre communes de **Villers-les-Pots**, Poncey-lès-Athée, Athée et Magny-Montarlot qui constituaient le syndicat de Saône Mondragon dissous au 1er juin 2021, provient d'un achat d'eau à la collectivité de Dijon Métropole.

Cet achat d'eau est régi par une convention signée le 24/11/2009, qui a pris fin au 1er avril 2021.

Ainsi, un renouvellement de la convention d'achat d'eau s'est avéré nécessaire. La proposition qui a été faite par la collectivité de Dijon Métropole est la suivante : Dijon Métropole alimente en eau potable en totalité les besoins des quatre communes de l'ancien syndicat de Saône Mondragon (dont VLP). Les contreparties assorties d'engagements de la part de la CAP val de Saône sont les suivantes :

- Continuer à mettre en place des mesures préventives visant à réduire les apports en nitrates et pesticides sur les aires d'alimentation de captage,
- Mener une politique d'investissement et d'exploitation de son réseau permettant le maintien d'un rendement de réseau performant, - Privilégier l'usage de ses ressources jusqu'à hauteur de leur autorisation,
- Accompagner Dijon Métropole en matière de protection des ressources et notamment sur les aires d'alimentation de captage des ressources situées en ZR,
- Accompagner les actions de Dijon Métropole en matière de stratégie alimentaire territoriale en favorisant sur son territoire l'implantation d'une agriculture permettant une transition alimentaire vers un modèle favorisant les circuits courts, la qualité de produits, de l'alimentation et de l'environnement.

La provenance de l'eau reste inchangée. Le volume maximal annuel réservé est de 200 000 m<sup>3</sup>. Les éléments conventionnels concernant les points de livraison, de comptage, la pression de l'eau livrée et la qualité de l'eau délivrée restent inchangés.

Ladite convention a été signée entre Dijon métropole et la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône au sujet de l'approvisionnement en eau le xx/xx/xxxx.

L'alimentation en eau potable est assurée par les puits de Dijon localisés à Flammerans et Poncey-lès-Athée ainsi que par le puits de VILLERS-LES-POTS bien que ce dernier ne soit plus utilisé pour l'alimentation humaine.

De plus, courant 2022, des études doivent être conduites sur le puits de VILLERS-LES-POTS par la communauté de communes afin d'évaluer le potentiel d'exploitation de cette ressource en eau actuellement inexploitée mais estimé à environ 90 000m<sup>3</sup> annuels. La société DIANA prélève environ 150 000m<sup>3</sup> par an depuis la remise en fonctionnement de son puits en 2020 ce qui réduit considérablement la consommation réalisée sur le réseau communal.

Le rapport annuel 2020 de SUEZ relatif à l'adduction d'eau potable indique :

- « Sollicitation de la communauté de communes Cap Val de Saône pour transmission de données techniques dans le cadre de la prise de compétences.
- Diana : l'entreprise a stoppé son approvisionnement en eau potable via le réseau de distribution à partir du 25 mai 2020. Cela est due à la mise en service de leur usine de traitement d'eau potable qui a été réhabilitée.
- Des baisses de pressions ont été constatées par quelques usagers à Villers Les Pots. »

VILLERS-LES-POTS	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	479	485	1,3%
Collectivités	13	12	- 7,7%
Professionnels	10	9	- 10,0%
Autres	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>502</b>	<b>506</b>	<b>0,8%</b>

Nombre de clients pour l'eau potable à VILLERS-LES-POTS en 2019 et 2020 – Source : Rapport annuel SUEZ 2020

## LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable et d'Assainissement (**SIAEPA**) **Saône Mondragon** avait la charge de l'eau potable **et de l'assainissement** sur le territoire communal. Il comprenait : VILLERS-LES-POTS, ATHEE, PONCEY-LES-ATHEE et MAGNY-MONTARLOT et son siège était sis au 1 rue Saint Michel à VILLERS-LES-POTS.

Les activités ont été confié par contrat de concession à la société SUEZ sous la forme d'un affermage, pour l'exploitation des réseaux, ainsi que de la station d'épuration. Ce contrat d'affermage a pris effet au 27/08/2011 et arrive à échéance le 31/08/2023.

La communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône est devenue compétente en matière d'assainissement suite à la **loi NOTRe de 2015** Le transfert de compétence assainissement a été effectif, comme pour l'eau potable à compter du 01/01/2020, ce qui explique qu'elle se substitue à l'ancien syndicat.

Un schéma directeur d'assainissement vient d'être réalisé par la CAP Val de Saône. Cette étude réalisée par le cabinet VERDI et présentée en janvier 2022. Cette étude comprend un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (du réseau et des stations d'épuration) ainsi qu'un programme pluriannuel d'actions à mettre en place pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Une majorité des informations du présent titre sont issues de ce schéma directeur, tandis que d'autres informations proviennent du rapport annuel 2020 du délégataire SUEZ.

Les eaux usées sont collectées vers la station de traitement des eaux usées d'AUXONNE qui a une capacité nominale de 24 500 EH. Elle traite les effluents des communes suivantes :

- Auxonne,
- Labergement les Auxonne,
- Athée,
- Poncey-les-Athée,
- Villers les Pots,
- Magny Montarlot,
- Tillenay : uniquement le quartier de la Gare d'Auxonne.

De plus, plusieurs établissements possèdent des conventions de déversement dans le réseau collectif aboutissant à la station.

La station d'épuration est de type boues activées avec nitrification, dénitrification et déphosphatation. Elle a fait l'objet d'un redimensionnement en 2 000.

D'après l'analyse des volumes facturés, le débit moyen journalier attendu en entrée de station d'épuration est de 1 310 m<sup>3</sup>/j avec un débit de pointe de 32.1l/s (soit 115 m<sup>3</sup>/h).

Selon le rapport annuel 2020 du délégataire, élaboré par SUEZ au sujet du service de l'assainissement, les volumes assujettis à l'assainissement en 2020 étaient de 119 695.7 m<sup>3</sup> ; soit une hausse de 17.1% par rapport à 2019.

VILLERS-LES-POTS	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	478	484	1,3%
Collectivités	11	10	- 9,1%
Professionnels	11	9	- 18,2%
Autres	0	0	0,0%
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>503</b>	<b>0,6%</b>

Nombre de clients à l'assainissement collectif à VILLERS-LES-POTS en 2019 et 2020 – Source : rapport annuel SUEZ 2020

### Concernant le fonctionnement de la station :

- Le schéma directeur de 2022 indique que :

- « La charge de pollution moyenne en entrée de station est d'environ 12 550 EH soit un peu plus de 51% de la capacité nominale de la station (24 500 EH).
- La charge hydraulique moyenne en entrée de station est de de 58% du volume de temps sec fixé par le constructeur (4 482 m3/j)
- **Elle pourra donc accueillir la totalité des futurs habitants projetés, à savoir + 3 590 nouveaux habitants à horizon 2035\***.
- Une réserve est toutefois émise car il arrive plusieurs fois dans l'année que des pics de pollution soient enregistrés : la pollution reçue est alors voisine de la capacité nominale de la station d'épuration ».

\*Le schéma directeur part de la population de 10 793 habitants en 2015 (pour les 6 communes raccordées à la STEP) + 3590 = 14 383 habitats, **soit une évolution de + 33 % entre 2015 et 2035.**

Pour information, les populations légales de l'INSEE au 01/01/2019 indiquent une population totale pour ces 6 communes de 10 844 habitants, soit un chiffre assez similaire au chiffre de départ 2015 retenu par le schéma directeur de 10 793 habitants.

Le document de « Porté à la Connaissance de l'Etat adressé à la Commune de VILLERS-LES-POTS dans le cadre de la présente procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme indique que « Depuis 2018, la station a reçu des charges hydrauliques et organiques dépassant sa capacité nominale ».

Le Schéma Directeur 2022 alerte également sur le fait qu'il existe une problématique de stockage des boues de la station d'épuration d'Auxonne. A ce titre, la collectivité mène actuellement une réflexion pour étendre la capacité de stockage, en utilisant une surface bétonnée disponible à côté du hangar actuel.

Certains postes de refoulement présentent des dysfonctionnements provoquant des déversements dans le milieu naturel, dont celui de la décharge à VILLERS-LES-POTS, pour lesquels des propositions de travaux sont faites dans l'étude du Schéma Directeur 2022.

Le dégrilleur de la station posait problème mais a été remplacé fin 2021 ou début 2022 et ne pose plus problème.

La filière boue était difficile à exploiter et la qualité des boues extraites mauvaise. Le renouvellement de la filière a été réalisé en 2019.

**Le réseau collectif d'eaux usées subit un problème d'eaux claires parasites.** D'après le Schéma Directeur 2022, durant les deux campagnes de mesures effectuées, l'une en nappe basse de juin à juillet 2018 et l'autre en nappe haute de janvier à février 2020, il a été observé :

- Eaux claires parasites permanentes : Les campagnes de mesures et les inspections nocturnes ont mis en évidence 1809 m<sup>3</sup>/j d'ECPP.
- Eaux claires météorites : Les campagnes de mesure ont mis en évidence une surface active raccordée 55 Ha
- Fonctionnement des trop pleins et déversoirs d'orages : seul le trop-plein du poste Abattoir a déversé au milieu naturel lors des campagnes de mesure. Cela a eu lieu une fois pendant une pluie de retour 1 mois. Il n'existe pas de déversoirs d'orage sur le système d'assainissement

Il n'est pas prévu de travaux sur la STEP elle-même concernant la problématique des eaux claires parasites, l'objectif étant de réduire le volume de ces ECP en amont de leur arrivée sur la station. Les propositions de travaux du Schéma Directeur pour réduire les eaux claires parasites portent sur :

Travaux phase 1 (prioritaires) :

- la déconnection du réseau de branchements d'eaux pluviales raccordés par erreur sur le réseau d'eaux usées à ATHÉE et PONCEY-LES-ATHÉE.
- La rénovation de tronçons de réseaux dans différentes communes et quartiers dont plusieurs à VILLERS-LES-POTS (souvent par Chemisage continu).
- La réparation de certains branchements de particuliers ou de celui de l'usine DIANA à VILLERS-LES-POTS

Travaux phase 2 (non urgents) : uniquement sur Auxonne, par la réhabilitation de 5stampins à Auxonne et création d'une extension de réseau

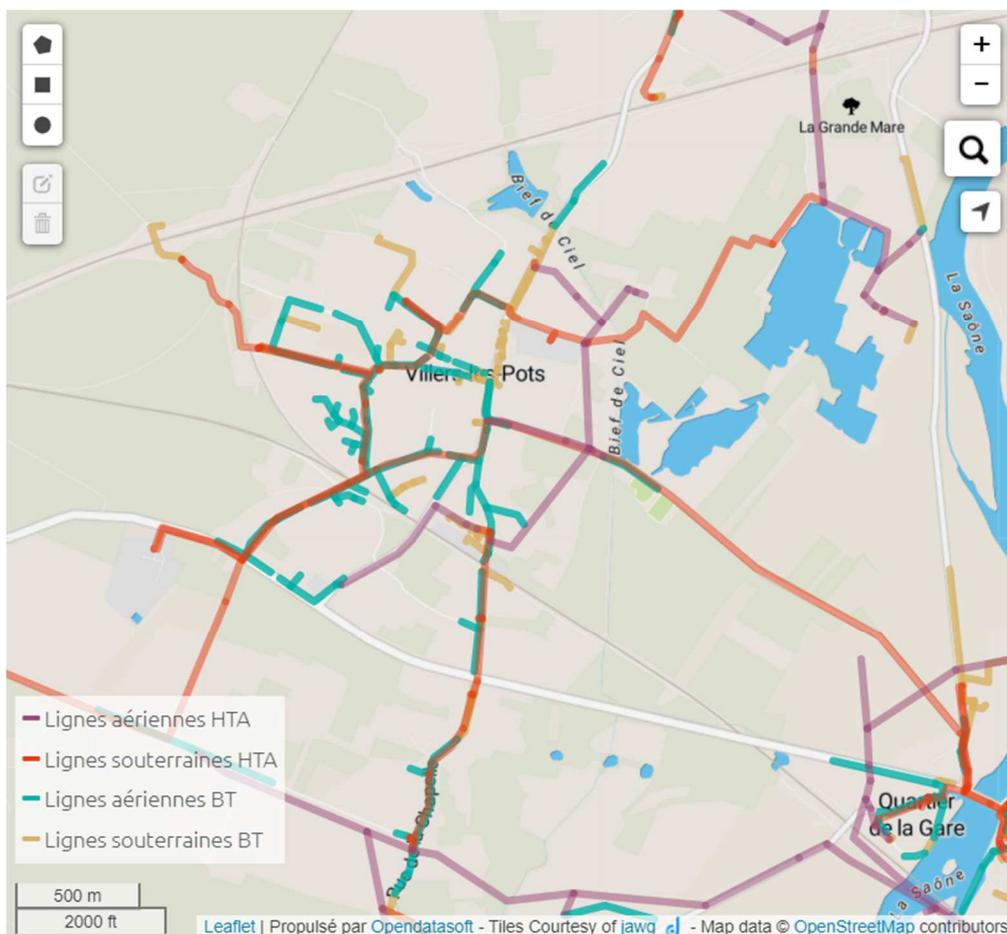
Travaux phase 3 :

- Lutte contre la formation d'H<sub>2</sub>S vi la mise en place d'un traitement par Chlorure Ferrique au niveau de 6 postes de refoulement.

Enfin, la CAP a prévu de lancer en 2022 une étude pour évaluer la faisabilité de retirer du réseau collectif les eaux de lavage de légumes de la société DIANA basée à VILLERS-LES-POTS, représentant environ 9000 Équivalents habitants annuels.

La commune n'a pas élaboré de zonage d'assainissement (information à confirmer car le « Porté à la connaissance de l'État indique que la commune a réalisé un « zonage d'assainissement » qui devra être mis en cohérence avec els dispositions du futur PLU révisé).

### LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



Carte du réseau électrique sur la Commune - Source ENEDIS

La majorité du réseau HTA (Haute tension) est souterrain, à la différence du réseau BT (basse tension) qui est majoritairement aérien. Le poste source HTA est situé sur le territoire d'Auxonne.

Pour rappel, les communes ont la charge de leur réseau de distribution. VILLERS-LES-POTS est membre du SICECO, un syndicat mixte fermé auprès duquel les communes délèguent l'organisation du service public de distribution et de fourniture d'électricité. La commune n'est pas concernée par une servitude I4.

### LE RÉSEAU D'ÉNERGIE

Confère diagnostic urbain du rapport de présentation du PLU – partie consacrée au PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

VILLERS-LES-POTS n'est pas concerné par un réseau de chaleur ni par des chaufferies au bois quand bien même la commune est largement couverte en forêts. On ne recense pour l'heure pas de projets éoliens aux alentours de la commune ou sur son territoire à l'exception de deux parcs en cours d'instruction sur les communes du Jura de CHAMPAGNEY et MONTMIREY-LA-VILLE.

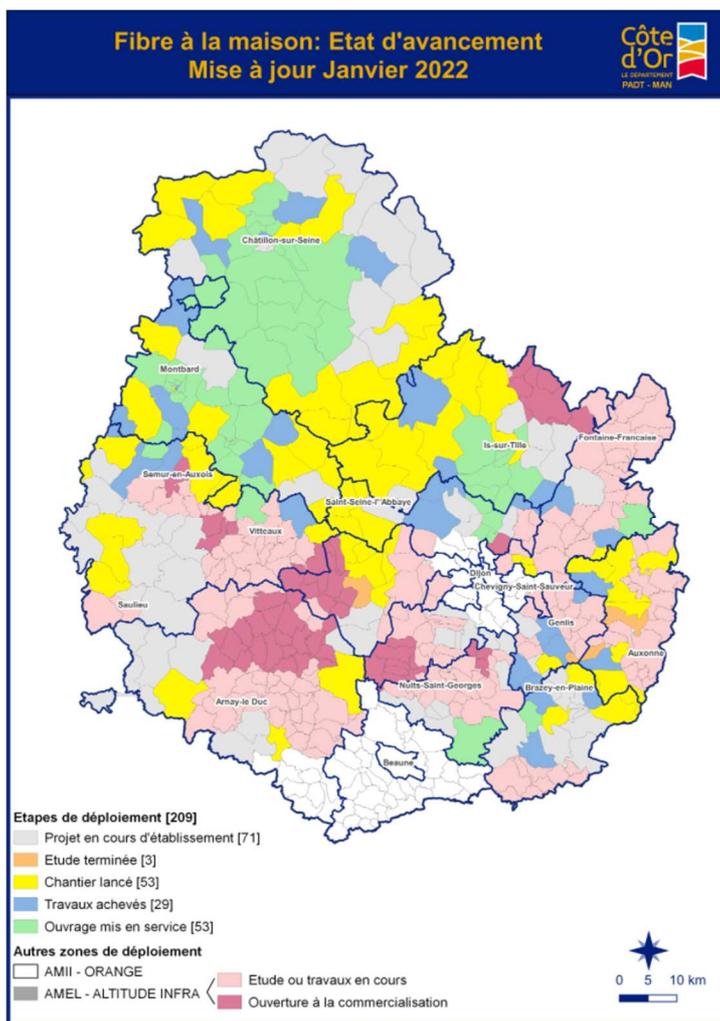
Au 31/12/2021, la DDT21 ne recensait aucun projet de centrale photovoltaïque à VILLERS-LES-POTS ou dans ses alentours.

### LE RÉSEAU DE COMMUNICATION

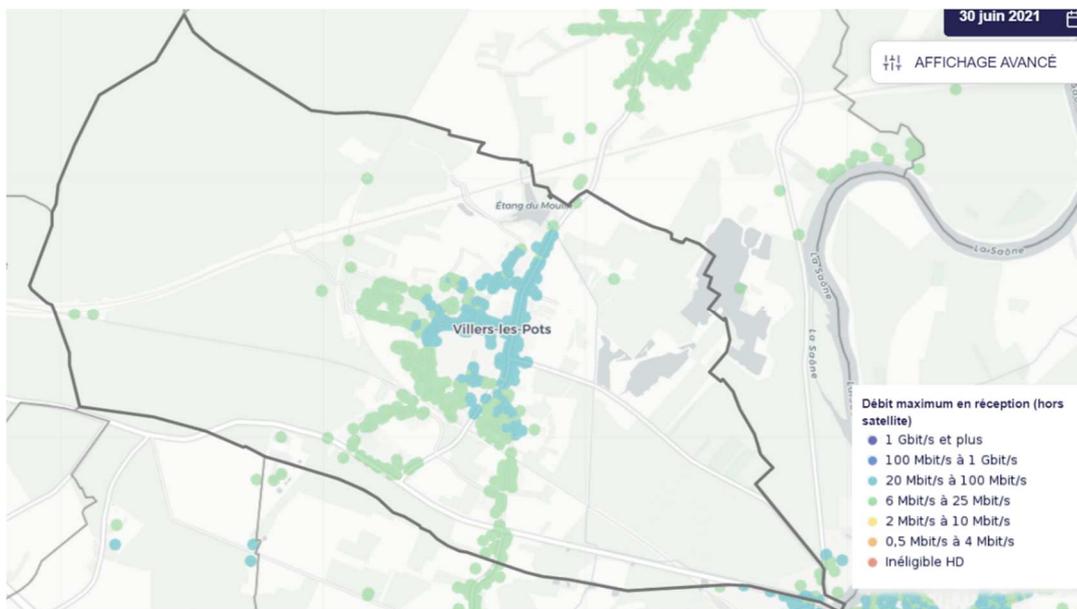
Le débit de connexion internet est bon dans la commune même si elle ne dispose pas encore de la fibre optique.

Les 4 opérateurs mobiles offrent chacun un niveau satisfaisant de service, la couverture réseau étant d'environ 99% de la population du village par chacun d'entre eux. Néanmoins, il faut noter que l'opérateur historique : ORANGE est celui offrant la meilleure couverture, d'autant plus qu'il est celui couvrant le plus le territoire communal avec 97% du territoire.

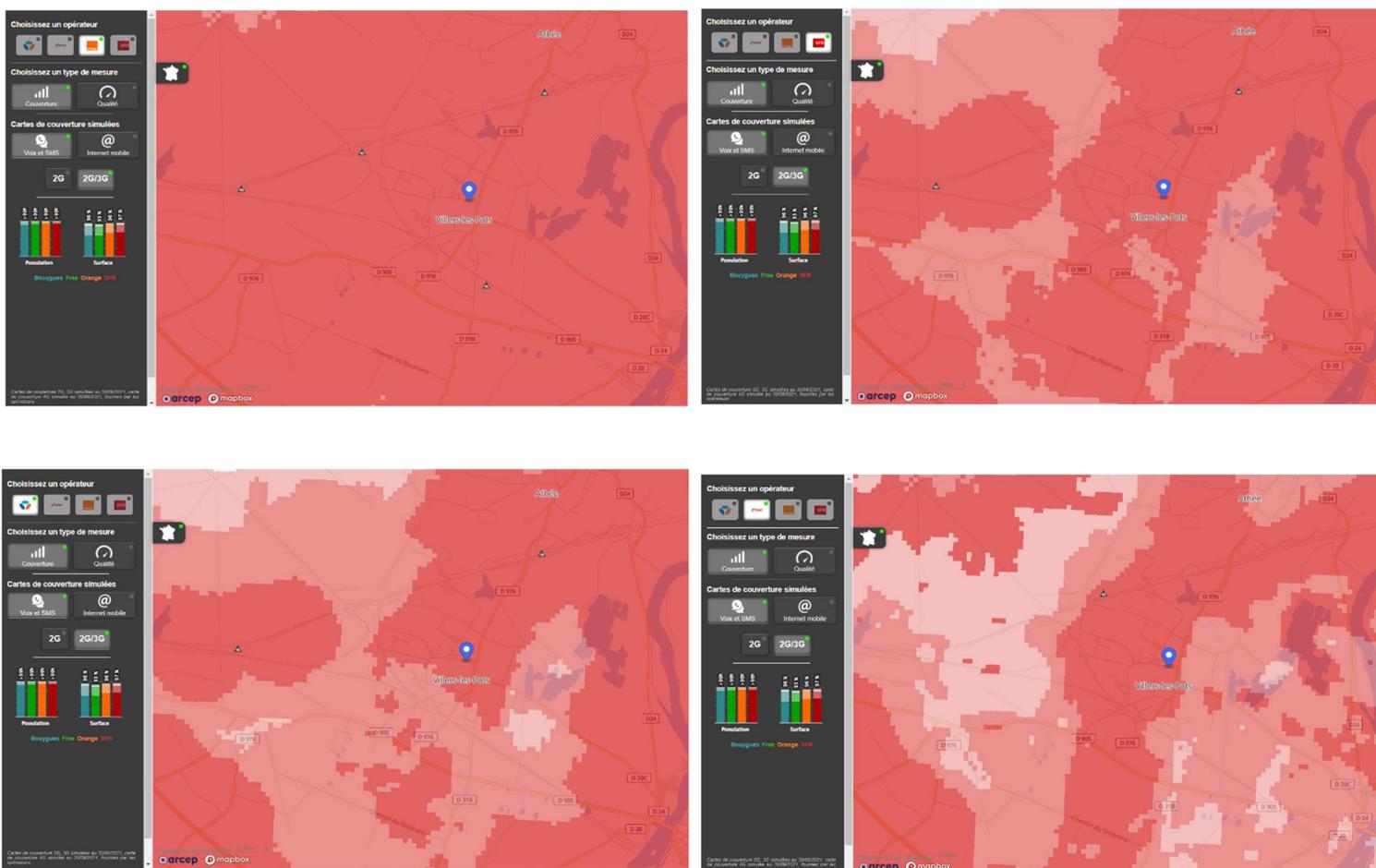
En l'espèce, la commune dispose d'une bonne couverture en matière de communications électroniques.



Etat du déploiement de la fibre en Côte d'Or – Source : Conseil Départemental 21



Etat du réseau données mobiles à VILLERS-LES-POTS – Source : ARCEP



Couverture de VILLERS-LES-POTS en réseau mobile selon les opérateurs (ORANGE, SFR, BOUYGUES, FREE) – Source : ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la Presse)

### **FICHE SYNTHÈSE : EQUIPEMENTS PUBLICS**

#### **Les éléments clés à retenir :**

- Des équipements scolaires suffisants mais menacés par la baisse des effectifs.
- Une diversité d'équipements sportifs et une poursuite de leur développement.
- Des équipements publics bien insérés dans le cœur social du village et qui font l'objet de rénovations.
- Des services de santé d'un niveau convenable.
- Un réseau d'eau potable suffisant mais un réseau d'assainissement qui nécessite des améliorations pour réduire les eaux claires parasites acheminées vers la STEP d'Auxonne. Si ce problème est pris en charge, la STEP devrait disposer des capacités suffisantes pour supporter une hausse de population des 6 communes raccordées, anticipée de 33% par le Schéma Directeur d'Assainissement 2022 (simulation à 14 383 habitants contre 10 844 habitants au 01/01/2019 – INSEE).
- Un réseau de communication de bonne qualité.

#### **Les enjeux pour la commune :**

- Maintenir l'attractivité de la commune pour pérenniser les équipements scolaires.
- Maintenir ou développer le niveau de services (santé, enfance...).
- Poursuivre la rénovation des équipements pour assurer leur durabilité et leur adaptation aux usages.
- Préserver la ressource en eau et mieux la mobiliser (connaissance et coordinations des points de ressources avec notamment la question du puits de DIANA).
- Participer à l'amélioration du réseau de gestion des eaux usées (compétence intercommunale – problème des eaux claires parasites, poursuivre les réflexions sur le devenir des rejets industriels comme ceux de l'entreprise DIANA) ;
- Anticiper l'installation et le déploiement prochain de la fibre optique.

#### **Exemples de prise en compte dans le PLU :**

*Mieux mobiliser la ressource en eau en procédant aux travaux nécessaires à la remise en fonctionnement des puits de captage actuellement inutilisés.*

*Conduire une politique de rénovation (notamment énergétique) des équipements publics.*



## QUELLES SONT LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET LEURS CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE BESOIN EN LOGEMENTS

Les prévisions d'évolution ci-dessous, basées sur les chiffres et taux d'évolution du recensement de l'INSEE de 2018, aideront à projeter l'évolution future de VILLERS-LES-POTS à l'horizon de +15 ans (du 31/12/2022 au 01/01/2038).

En outre, ces prévisions permettront de mettre en avant le lien entre l'accroissement naturel et total de la population et le nombre de logements présents sur la commune (vacants ou à construire). À savoir que la population ne peut s'accroître que si l'offre de logements sur la Commune est suffisante et adaptée.

Les projections qui suivent sont des illustrations, des outils, établis lors du diagnostic et qui servent aux élus dans la définition du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), pour « placer » leurs objectifs démographiques au-dessus, à égalité, ou en dessous des projections. La décision leur appartient, dans la limite du respect des principes législatifs d'équilibre, de consommation modérée des espaces agricoles et naturels, afin de limiter au maximum l'impact du développement humain sur l'environnement et l'activité agricole.

Il ne s'agit là que d'hypothèses basées sur certains postulats. Si les partis pris ou les postulats changent, les résultats pourront être modifiés en conséquence. En l'occurrence, l'analyse des capacités de création de logements dans le bourg est imposée par les principes de renouvellement urbain et de gestion économe des sols établis par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et renforcés par la Loi Climat et Résilience de l'été. Ces principes sont ensuite appliqués et modulés en fonction d'une bonne connaissance du bourg et de ses situations particulières, rendue possible par l'établissement du diagnostic et le dialogue avec les élus locaux.

Les chiffres à une ou deux unités près n'ont aucun intérêt. Le PLU établit un projet de développement durable et se sont donc des ordres de grandeurs qui sont recherchés ici, d'où le souci de toujours arrondir les résultats.

### LES BESOINS EN TERMES DE SURFACES À OUVRIR À L'URBANISATION

Les projections d'évolution suivantes sont basées sur des hypothèses et ne peuvent en aucun cas prévoir avec certitude l'évolution des habitants ou des logements. D'autres éléments influent sur l'évolution de la population, tels que la politique communale, la présence de zones économiques, le cadre de vie...

Ces perspectives permettent à la commune d'anticiper les évolutions possibles **et de mesurer les incidences de ses choix en termes d'ouverture à l'urbanisation sur sa population future.**

La fermeture du territoire aura pour conséquence la diminution de sa population à long terme. En effet, l'individualisation des ménages et l'accroissement de la surface habitable par habitant ne permettront pas le développement de la population et provoqueront au contraire sa stagnation, voire au final sa diminution, accompagnées, c'est certain, d'un vieillissement de la population et donc, d'une baisse de fréquentation des équipements publics et des écoles, et équipements sportifs.

À l'inverse, une trop forte ouverture à l'urbanisation, si elle était accompagnée d'une forte attractivité de la Commune, pourrait conduire à une saturation des équipements publics (écoles, réseaux...) et à l'intégration difficile des nouveaux habitants s'ils sont brusquement trop nombreux.

L'attrait du cadre de vie, de l'environnement, sera-t-il un critère important, suffisamment attractif demain, pour un plus grand nombre de personnes qui réfléchissent à leur lieu d'habitation...au regard de « points faibles » pour certaines autres (services de proximité par exemple) ? Des personnes pourront être de plus en plus sensibles à cet aspect.

Le Conseil Municipal doit apprécier, lors de la définition des orientations générales du « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » de son nouveau Plan Local d'urbanisme :

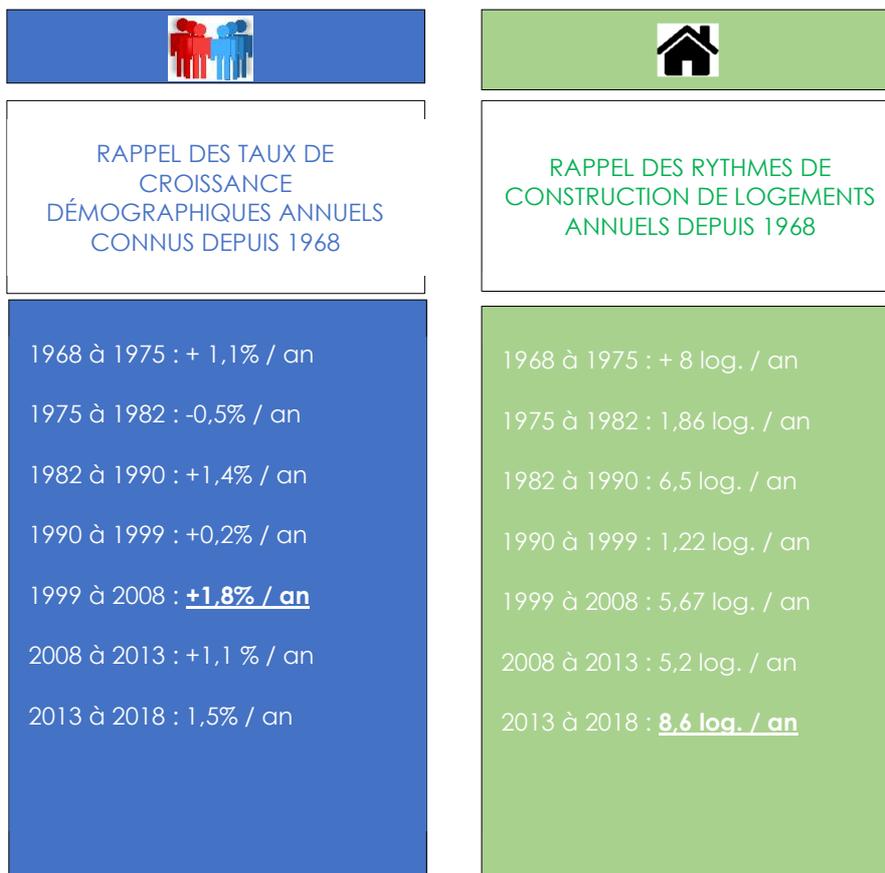
- les besoins véritables des personnes qui vivent déjà ou souhaitent s'installer dans la Commune ;
- tout en répondant aux impératifs d'intérêt général en termes d'environnement, d'agriculture, d'emploi et en cohérence avec la stratégie de développement intercommunale dont la feuille de route est fixée par le SCOT Val de Saône Vingeanne. La stratégie de développement d'une commune ne peut pas se concevoir de manière individuelle ou individualiste, tant les compétences et stratégies de développement sont intercommunales (équipements publics, petite enfance, développement économique, mobilités, environnement, climat...).

L'exposé des choix démographiques et d'ouverture à l'urbanisation retenus figure dans la partie du rapport de présentation du PLU intitulée « Justification des choix retenus ».

## MÉTHODOLOGIE DES SCÉNARIOS

Pour estimer un seuil démographique d'ici 15 ans après l'approbation du nouveau PLU (à compter du 01/01/2022, jusqu'au 31/12/2032) on se base sur la population légale déterminée par l'INSEE en 2018. Il est appliqué à cette dernière un taux de croissance annuel moyen sur 20 ans pour mener au 01/01/2038 (fin théorique de projection du nouveau PLU).

Les simulations démographiques prennent en compte un léger desserrement de la population qui implique de créer plus de logements pour loger le même nombre de personnes, même si ce phénomène semble être moins marqué qu'ailleurs à VILLERS-LES-POTS sur la période récente (réalité constatée à l'échelle SCoT).



Source : INSEE

### SCÉNARIO 1 : FORT

Ce scénario 1 dit « scénario fort » consiste à simuler une forte progression démographique, avec un taux de croissance annuel moyen de **1,9 % par an**, soit un scénario globalement similaire à celui connu entre 1999 et 2008.

Ce scénario aboutirait à une population de **1 536 habitants au 01/01/2033**, et 1687 habitants au 01/01/2038 (15 ans à compter de 2023 année estimée d'approbation du PLU révisé), soit 529 habitants de plus qu'en 2018. Le besoin en logements en découlant serait alors de **239 logements**.

En déduisant de ce nombre de logements théorique les 12 logements déjà réalisés entre 2018 et fin avril 2022, le besoin réel restant à anticiper entre le 01/05/2022 et le 01/01/2038 (fin de vie théorique du PLU) serait de **227 logements**, soit environ 14,5 logements / an.

Ce scénario démographique pose divers problèmes :

- Un **rythme de construction trop soutenu** pour le village. Ceci pourrait engendrer notamment des problèmes d'acceptabilité de la part de la population et à terme, remettre en cause l'attractivité de la commune. Le rythme pourrait aussi déséquilibrer le fonctionnement des principaux équipements publics tels que les écoles et les services de la Petite Enfance. Pour rappel, même dans ses périodes d'urbanisation les plus soutenues (telles qu'entre 1968 et 1975 et 2013 à 2018), le village n'a pas dépassé les 8,6 logements par an (2013-2018) selon l'INSEE.
- Le **dépassement de l'enveloppe de consommation foncière** résidentielle accordée par le **SCoT**. En effet le scénario fort aboutirait à une consommation foncière de l'ordre de 13,29 ha quand le

SCoT accorde seulement 9 ha pour la durée de vie théorique du nouveau PLU (calcul effectué à partir des objectifs quantifiés de l'orientation O18 page 32 du DOO<sup>3</sup> du SCOT).

- Le **dépassement du rythme de production de logement prévu par le SCoT de l'ordre de 11 logements par an** pour chacun des 3 pôles relais du SCOT<sup>4</sup>.

## SCÉNARIO 2 : SOUTENU

Ce scénario 2 dit « scénario soutenu » consiste à simuler une progression démographique soutenue, avec un taux de croissance annuel moyen de **1,6 % par an**, soit un scénario similaire à celui connu sur la dernière période recensée (2013-2018).

Ce scénario 2 aboutirait à une population de **1 469 habitants** au 01/01/2033, ou 1591 habitants au 01/01/2038, soit 433 habitants de plus qu'en 2018. Le besoin en logements en découlant serait alors de 199 logements.

En déduisant de ce nombre de logements théorique les 12 logements déjà commencés entre 2018 et fin avril 2022, le besoin réel restant à anticiper entre le 01/05/2022 et le 01/01/2038 (fin de vie théorique du PLU), serait de **187 logements**, soit environ **11,9 logements / an**.

Ce scénario démographique 2 pose les problèmes suivants :

- **Le rythme de construction** est potentiellement lui aussi un peu trop soutenu pour le village, avec le même problème potentiel d'acceptabilité par la population et le risque de déséquilibre des équipements publics, que le scénario 1, même si c'est tout de même dans une moindre mesure.
- Le **dépassement de l'enveloppe de consommation foncière** résidentielle accordée par le **SCoT**. En effet le scénario 2 dit « soutenu » aboutirait à une consommation foncière de l'ordre de 10.65 ha quand le SCoT accorde seulement 9 ha pour la durée de vie théorique du nouveau PLU.
- Le **dépassement du rythme de production de logement prévu par le SCoT de l'ordre de 11 logements par an** pour chacun des 3 pôles relais du SCOT.

## SCÉNARIO 3 : PROBABLE

Ce scénario 3 dit « probable » consiste à simuler une progression démographique modérée et qui se veut plus réaliste, avec un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de **1.27 % par an**. Cette simulation a

<sup>3</sup> Le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Vingeanne approuvé le 29/10/2019 se projette sur 20 ans du 01/01/2020 au 01/01/2040. Le PLU révisé ne se projette que jusqu'au 01/01/2038. Le SCOT permet 5 ha de consommation foncière résidentielle par tranche de 10 ans à compter du 01/01/2020, soit d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2038 : 5 ha + (8/10 de 5 ha) = 9 ha .

<sup>4</sup> Chiffre simplifié calculé à partir de la recommandation R6 du DOO du SCOT, laquelle prévoit 33 logements par an pour les 3 pôles relais ensemble, soit mathématiquement et par extrapolation 11 chacun potentiellement. Toutefois, VLP est le plus petit des 3 pôles relais en nombre d'habitants ce chiffre est interprété dans la présente étude comme un maxima.

pour intérêt d'être construite sur un taux identique à celui connu sur la dernière décennie recensée par l'INSEE (2008-2018).

Ce scénario 3 dit « probable » conduirait à une population de **1399 habitants** au 01/01/2033, ou 1490 habitants au 01/01/2038, soit 332 habitants de plus qu'en 2018. Le besoin en logements en découlant serait alors de 158 logements.

En déduisant de ce nombre de logements théorique les 12 logements déjà commencés entre 2018 et fin avril 2022, le besoin réel restant à anticiper entre le 01/05/2022 et le 01/01/2038 (fin de vie théorique du PLU), serait de **146 logements**, soit environ **9.28 logements / an**.

Ce scénario 3 dit « probable » présente les avantages suivants :

- **Un rythme de construction maîtrisé** pour le village, présentant ainsi une meilleure acceptabilité potentielle pour les habitants et une optimisation des équipements collectifs ;
- Une compatibilité avec **l'enveloppe de consommation foncière** résidentielle accordée par le **SCoT**. En effet le scénario 3 aboutirait à une consommation foncière de l'ordre de 7.65 ha, quand le SCoT accorde 9 ha pour la durée de vie théorique du nouveau PLU.
- Une compatibilité avec le SCOT au regard de son **objectif de production annuel moyen** car il ne dépasse pas le maxima de 11 logements par an en moyenne tout en s'en approchant.
- Le scénario 3 engendre des besoins fonciers moindres par rapport aux deux précédents ce qui est très important dans le contexte législatif actuel après notamment l'entrée en vigueur de la Loi Climat et Résilience n° 2021-1104 promulguée le 22/08/2021.

Toutefois, ce scénario présente un risque, celui d'être trop peu ambitieux en termes d'équilibre démographique, de fréquentation des équipements publics et de l'espoir de voir se rouvrir un ou plusieurs petits commerces dans le village. En effet, ce scénario reproduit en pure théorie le taux de croissance constaté en 10 ans entre 2008 et 2018. Or depuis 2018, il est constaté une baisse des effectifs scolaires et le dernier commerce de la Commune souhaite fermer en 2022. Toutefois, les problématiques démographiques de la commune constatées actuellement sont très fortement liées au manque de diversité du parc de logements actuel de la commune. La diversification du parc de logements à l'avenir, imposé par les normes législatives et règlements locaux supérieurs (SCOT), devraient permettre de maintenir l'équilibre démographique avec un parc de logement accueillant des compositions de ménages plus variées qu'aujourd'hui.

 <b>PLU de VILLERS-LES-POTS - Simulation d'objectif démographique</b> <b>D'ici 01/01/2038</b>		<b>SCENARIO 1 à 15 ans</b>	<b>Taux de croissance annuel*</b>	<b>1,90 %</b>	<b>&lt;-- à fixer</b>
		<b>juin-22</b>	<b>Taux de variation sur 15 ans</b>	<b>45,71%</b>	
<b>Données d'entrée</b>					
Population municipale au 01/01/2018	1158	INSEE Dossier complet paru le 29/09/2021	* Rappel que le SCOT s'est construit sur une estimation de 1,23% /an		
Résidences principales au 01/01/2018	450				
Taux d'occupation au 01/01/2018	2,57	INSEE au 01/01/2018			
Taux d'occupation projeté à l'échéance du PLU (01/01/2037)	2,5	Hypothèse perte de 0,07 pts en 15 ans, sachant que la hausse a été de 0,07 pts en 10 ans (2008-18). Le SCOT table sur 2,3 pers./ménage en 2040, mais la typologie de grands logements de VLP induit un taux supérieur à celui de la moyenne du SCOT			
Objectif démographique à l'horizon 01/01/2038 (soit + 20 ans/ au 01/01/2018) Ou + 15 ans / au 01/01/2023	1687				
Accueil de populations nouvelles	529	objectif démo 2038- pop mun 2018			
Seuil de population à étape intermédiaire à l'horizon 01/01/2033 (soit + 15 ans/ au 01/01/2018)	1536				
<b>CALCUL DES BESOINS DE LA COMMUNE</b>					
Besoin lié au desserrement de la population (en nombre de logements)	18	(pop 2038/ Taux d'occup 2038) - (pop 2038/taux d'occup 2018)			
Besoin lié à la croissance démographique (en nombre de logements)	212	(pop 2038-pop municipale 2018) / taux d'occup 2038			
Besoin lié au renouvellement (en nombre de logements)	9	résidences principales 2018*2%			
<b>Besoin théorique total de logements entre le 01/01/2018 et le 01/01/2033 (A)</b>	<b>239</b>				
<b>DEDUCTION DES LOGEMENTS DÉJÀ COMMENCES</b>					
Total logements commencés entre le 01/01/2018 et le 31/04/2022 inclus (B) Source SITADEL	12				
<b>RESTE A PREVOIR (A-B)</b>	<b>227</b>				
Correspond en nbre de log par an (du 01/04/2022 au 01/01/2038 soit 15,75 années)	14,42				
			<b>Nbre de logements construits (commencés) à VILLERS-LES-POTS</b> <i>Source SITADEL2 Logements commencés (en date de prise en compte à compter de 2018)</i>		
Année	Individuels pl	Indiv. groupés	Collectif	Résidence	Total
avr-22	2	0	0	0	2
2021	3	0	0	0	3
2020	2	0	0	0	2
2019	4	0	0	0	4
2018	1	0	0	0	1
<b>TOTAL (B)</b>					<b>12</b>

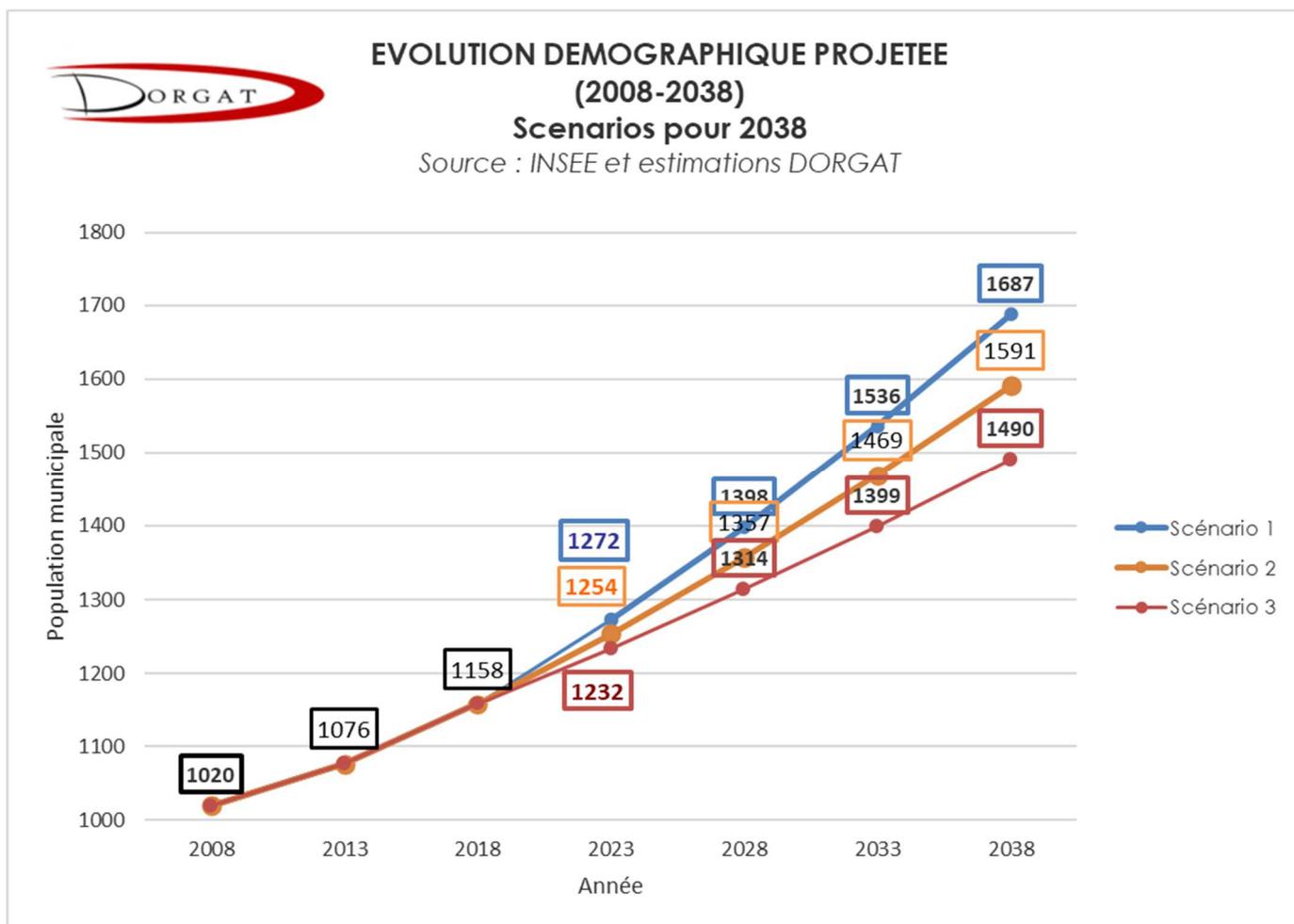


 <b>PLU de VILLERS-LES-POTS - Simulation d'objectif démographique</b> <b>D'ici 01/01/2038</b>		<b>juin-22</b>		<b>SCENARIO 3</b>	Taux de croissance annuel * <b>1,27 %</b>	<-- à fixer																																									
				Taux de variation sur 15 ans <b>28,71%</b>																																											
				* Rappel que le SCOT s'est construit sur une estimation de 1,23% /an																																											
<b>Données d'entrée</b>																																															
Population municipale au 01/01/2018	1158	INSEE Dossier complet paru le 29/09/2021																																													
Résidences principales au 01/01/2018	450																																														
Taux d'occupation au 01/01/2018	2,57	INSEE au 01/01/2018																																													
Taux d'occupation projeté à l'échéance du PLU (01/01/2037)	2,5	Hypothèse perte de 0,07 pts en 15 ans, sachant que la hausse a été de 0,07 pts en 10 ans (2008-18). Le SCOT table sur 2,3 pers./ménage en 2040, mais la typologie de grands logements de VLP induit un taux supérieur à celui de la moyenne du SCOT																																													
Objectif démographique à l'horizon 01/01/2038 (soit + 20 ans/ au 01/01/2018) Ou + 15 ans / au 01/01/2023	1490																																														
<b>Accueil de populations nouvelles</b>	<b>332</b>	objectif démo 2038- pop mun 2018																																													
Seuil de population à étape intermédiaire à l'horizon 01/01/2033 (soit + 15 ans/ au 01/01/2018)	1399																																														
<b>CALCUL DES BESOINS DE LA COMMUNE</b>				<b>Nbre de logements construits (commencés) à VILLERS-LES-POTS</b> <i>Source SITADEL2 Logements commencés</i> <i>(en date de prise en compte à compter de 2018)</i>																																											
				<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Individuels pl</th> <th>Indiv. groupés</th> <th>Collectif</th> <th>Résidence</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>avr-22</td> <td>2</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>3</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>2</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>4</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>1</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><b>TOTAL (B)</b></td> <td><b>12</b></td> </tr> </tbody> </table>	Année	Individuels pl	Indiv. groupés	Collectif	Résidence	Total	avr-22	2	0	0	0	2	2021	3	0	0	0	3	2020	2	0	0	0	2	2019	4	0	0	0	4	2018	1	0	0	0	1	<b>TOTAL (B)</b>					<b>12</b>	
Année	Individuels pl	Indiv. groupés	Collectif	Résidence	Total																																										
avr-22	2	0	0	0	2																																										
2021	3	0	0	0	3																																										
2020	2	0	0	0	2																																										
2019	4	0	0	0	4																																										
2018	1	0	0	0	1																																										
<b>TOTAL (B)</b>					<b>12</b>																																										
Besoin lié au desserrement de la population (en nombre de logements)	16	(pop 2038/ Taux d'occup 2038) - (pop 2038/taux d'occup 2018)																																													
Besoin lié à la croissance démographique (en nombre de logements)	133	(pop 2038-pop municipale 2018) / taux d'occup 2038																																													
Besoin lié au renouvellement (en nombre de logements)	9	résidences principales 2018*2%																																													
<b>Besoin théorique total de logements entre le 01/01/2018 et le 01/01/2033 (A)</b>	<b>158</b>																																														
<b>DEDUCTION DES LOGEMENTS DÉJÀ COMMENCES</b>																																															
Total logements commencés entre le 01/01/2018 et le 31/04/2022 inclus (B) Source SITADEL	12																																														
<b>RESTE A PREVOIR (A-B)</b>	<b>146</b>																																														
Correspond en nbre de log par an (du 01/04/2022 au 01/01/2038 soit 15,75 années)	9,28																																														

QUEL SCÉNARIO RETENIR ?

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PROJETEE POUR 2038							
	2008	2013	2018	2023	2028	2033	2038
Scénario 1	1020	1076	1158	1272	1398	1536	1687
Scénario 2	1020	1076	1158	1254	1357	1469	1591
Scénario 3	1020	1076	1158	1233	1314	1399	1490

Sources :		
	INSEE 2018	
	Projections DORGAT	



Une projection démographique ne fait pas le Plan Local d'urbanisme.

Au stade du diagnostic, il ne s'agit que d'un élément d'information qui doit par la suite être corrélé aux analyses du diagnostic urbain, lequel va **mettre en avant les capacités de construction existantes ou en cours sur la commune**, le diagnostic environnemental, le diagnostic agricole, etc.

Puis le Conseil municipal insuffle sa vision du village, traduit les politiques intercommunales, les normes supérieures, prend en compte les sensibilités environnementales et agricoles, arbitre les équilibres à trouver, consulte la population...

L'exposé du scénario démographique finalement retenu au PLU révisé figure dans la partie relative à la justification des choix retenus du présent rapport de présentation du PLU.

**ANNEXE UNIQUE AU DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE : LE DIAGNOSTIC  
AGRICOLE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE COTE D'OR**



## DIAGNOSTIC AGRICOLE

Dans le cadre de la  
révision du PLU de  
Villers-les-Pots

Décembre 2021

## SOMMAIRE

Préambule :	1
1. Les exploitations de Villers-les-Pots	2
1.1. Localisation des sièges d'exploitation	2
1.2. Age des exploitants	3
1.3. Emploi	3
1.4. Mode de faire valoir	4
2. La dimension spatiale de l'agriculture de Villers-les-Pots	5
2.1. Répartition des usages	6
2.2. Evolution de l'utilisation agricole	7
2.3. Types de sol et potentiel agronomique	10
2.4. Ilots d'exploitation	15
2.5. Drainage	17
2.6. Bâti agricole et périmètres sanitaires	17
3. Les productions agricoles	21
3.1. Productions végétales	21
3.2. Production animale	22
3.3. Signes de qualité	22
3.4. Les circuits de commercialisation	23
4. Circulation agricole	24
4.1. Flux de circulation	24
4.2. La circulation agricole partie intégrante de l'activité	25
4.3. Problématique de circulation	25
4.4. Entretien des chemins et fossés	26
5. Eau et agriculture	28
5.1. Zone vulnérable	28
5.2. Captage	28
6. Projets d'évolution des exploitations	29
6.1. Evolution de l'activité	29
6.2. Devenir du bâti agricole existant	29
6.3. Projets de constructions agricoles	29

## Table des illustrations

Figure 1: structures sociétaires et individuelles (enquête exploitants CA).....	2
Figure 2 : carte des sièges d'exploitation .....	2
Figure 3 : répartition par tranche d'âge des exploitants.....	3
Figure 4 : carte des petites régions agricoles.....	5
Figure 5 : Occupation du sol selon CLC 2018.....	6
Figure 6 : Carte répartition terres arables/STH.....	9
Figure 7 : carte des unités cartographiques de sol .....	12
Figure 8 : carte du potentiel agronomique .....	14
Figure 9 : carte ilots d'exploitation.....	16
Figure 10: distance sanitaire en fonction du régime.....	18
Figure 11: Carte bâtiments et périmètres sanitaires .....	20
Figure 12 : carte des flux .....	24
Figure 13: carte circulation agricole et fossés.....	27

## Préambule :

Le diagnostic agricole permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Il permet, par son identification en tant qu'entité spécifique, de clairement afficher l'importance de l'agriculture dans la démarche globale de PLU.
- Il permet d'apporter l'ensemble des informations et connaissances nécessaires pour prendre en compte les activités agricoles dans le PLU. L'agriculture constitue une des composantes principales de l'espace rural, tant dans la dimension spatiale de ce territoire, que dans son fonctionnement économique. Elle interagit avec toutes les dimensions de l'aménagement du territoire : la valeur écologique des milieux, les risques naturels, le paysage, le développement du tissu urbain, les déplacements.
- Il contribue au diagnostic global de la commune permettant à la municipalité de clarifier et justifier son projet d'aménagement, mais également d'éviter les erreurs d'appréciation dans le zonage et le règlement du PLU.

Les informations permettant d'établir le diagnostic agricole ont été recueillies lors d'enquêtes auprès de l'ensemble des agriculteurs exploitants. Ce recueil de données est complété par des données statistiques agricoles notamment issues du Registre Parcellaire Graphique.

Enfin, une étude pédologique a été réalisée afin d'identifier les types de sol et leur valeur agronomique.

En **résumé**, sur la base de notre étude, on recense aujourd'hui sur la commune de Villers-les-Pots :

- 6 exploitations ayant leur siège sur Villers-les-Pots
- 11 exploitations qui exploitent des terres sur le territoire communal, mais dont le siège se situe sur une autre commune

Au total, 155.11 hectares de terres de Villers-les-Pots sont utilisées à des fins agricoles, à savoir : grandes cultures, prairies, maraichage et arboriculture.

La plus importante exploitation ayant son siège à Villers-les-Pots est une exploitation de polyculture élevage (exploitation 1), les 5 autres étant de plus petites structures orientés en maraichage et arboriculture (exploitations 2 à 6).

# 1. Les exploitations de Villers-les-Pots

En 2021, on compte **six exploitations agricoles** ayant leur siège sur Villers-les-Pots. Elles sont juridiquement structurées de la façon suivante:

- 1 exploitation importante en polyculture élevage sous forme sociétaire (EARL) (exploitation 1)
- 5 petites exploitations individuelles orientées en maraichage et arboriculture (exploitation 2 à 6)

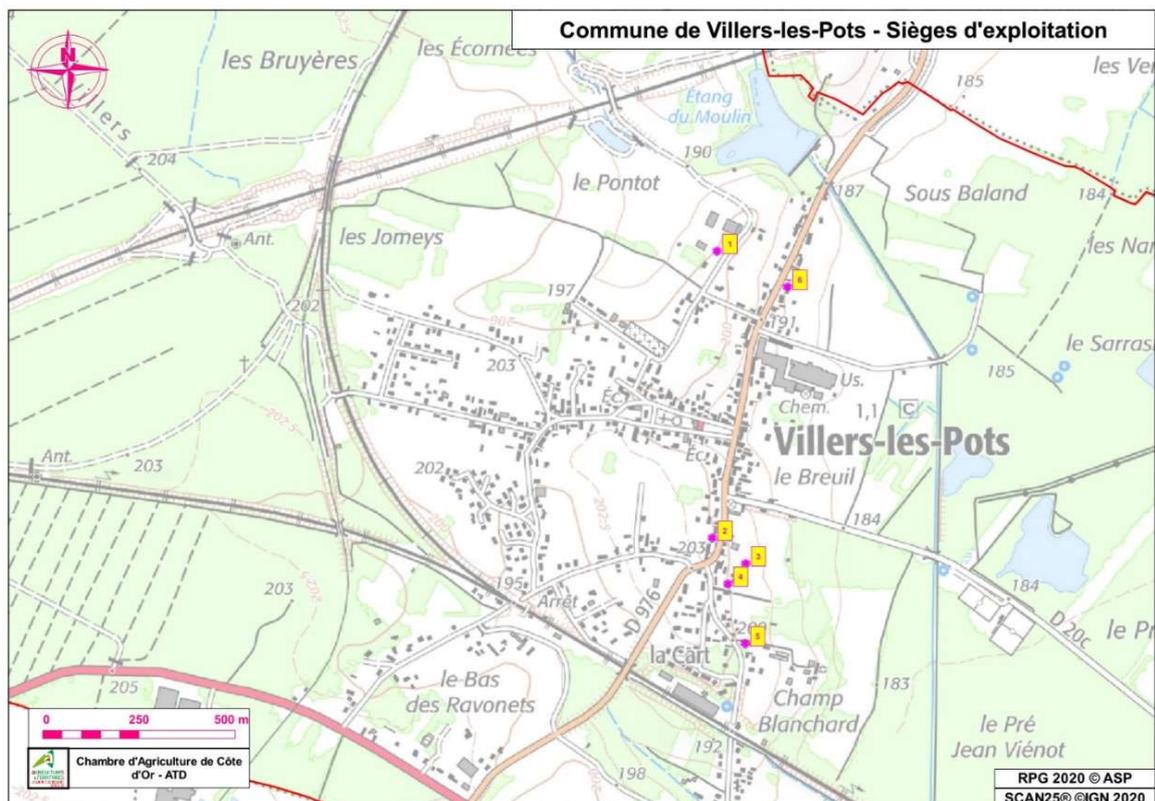
Figure 1: structures sociétaires et individuelles (enquête exploitants CA)

RAISON SOCIALE	Nombre d'exploitation	nombre d'exploitants total	Nombre d'associé non exploitant total
EARL	1	2	1
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	5	5	
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

## 1.1. Localisation des sièges d'exploitation

La carte suivante permet de constater que les sièges d'exploitations sont localisés au sein de l'enveloppe bâtie ou en limite de celle-ci.

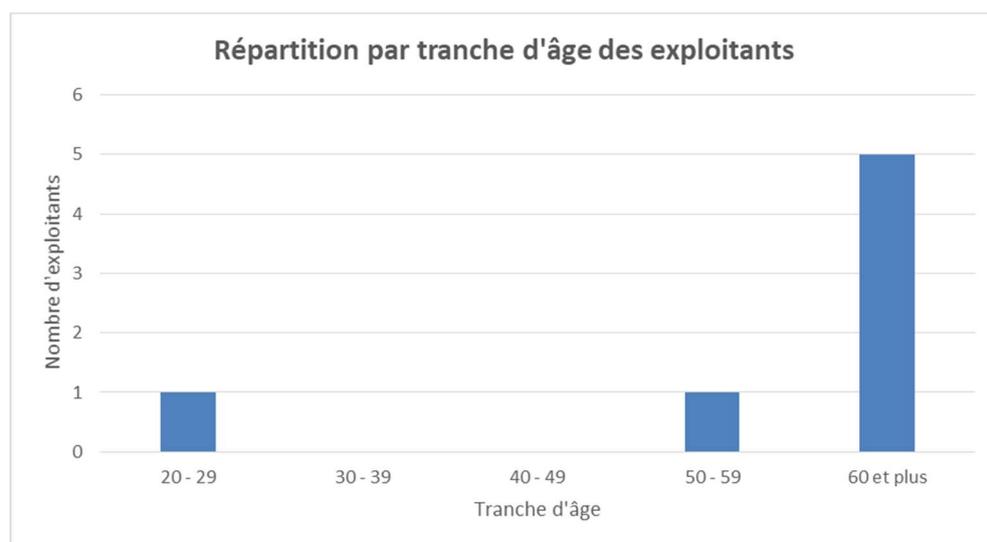
Figure 2 : carte des sièges d'exploitation



## 1.2. Age des exploitants

L'âge moyen des exploitants ayant leur siège sur Villers-les-Pots est de **55 ans**. Sur les 7 exploitants, 5 d'entre eux ont 60 ou 61 ans, un seul a moins de 30 ans et aucun exploitant n'est dans la tranche des 30 – 50 ans.<sup>1</sup>

Figure 3 : répartition par tranche d'âge des exploitants



Les exploitants de plus de 50 ans se sont exprimés sur le projet de reprise de leur exploitation (cf. infra).

## 1.3. Emploi

La quantité de travail humain fournie sur ces structures correspondait en 2010 à 4 unités de travail annuel. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année. Le travail était effectué par les 4 chefs d'exploitations. Aucune exploitation ne comptait de salarié.

D'après les enquêtes menées auprès des exploitants en 2021, sur les 6 exploitations recensées, **seule 1 exploitation 1 salarié**.

---

<sup>1</sup> Enquête exploitants CA

## 1.4. Mode de faire valoir

Il est également important de préciser la manière dont les domaines agricoles sont exploités. Le faire-valoir peut être défini « comme un régime juridique et les procédés cultureux de l'exploitation d'une ferme. ». A cela il peut être ajouté que « le mode de faire-valoir règle les relations entre exploitant et propriétaire ».

Il est d'usage de distinguer deux modes de faire valoir : direct et indirect. Dans le premier cas, l'exploitation d'une ferme s'effectue par son propriétaire. Dans le second cas, l'exploitation de la terre se fait par délégation, l'exploitant n'étant pas le propriétaire de la terre. La mise en valeur d'une exploitation agricole est réalisée par métayage ou par location.

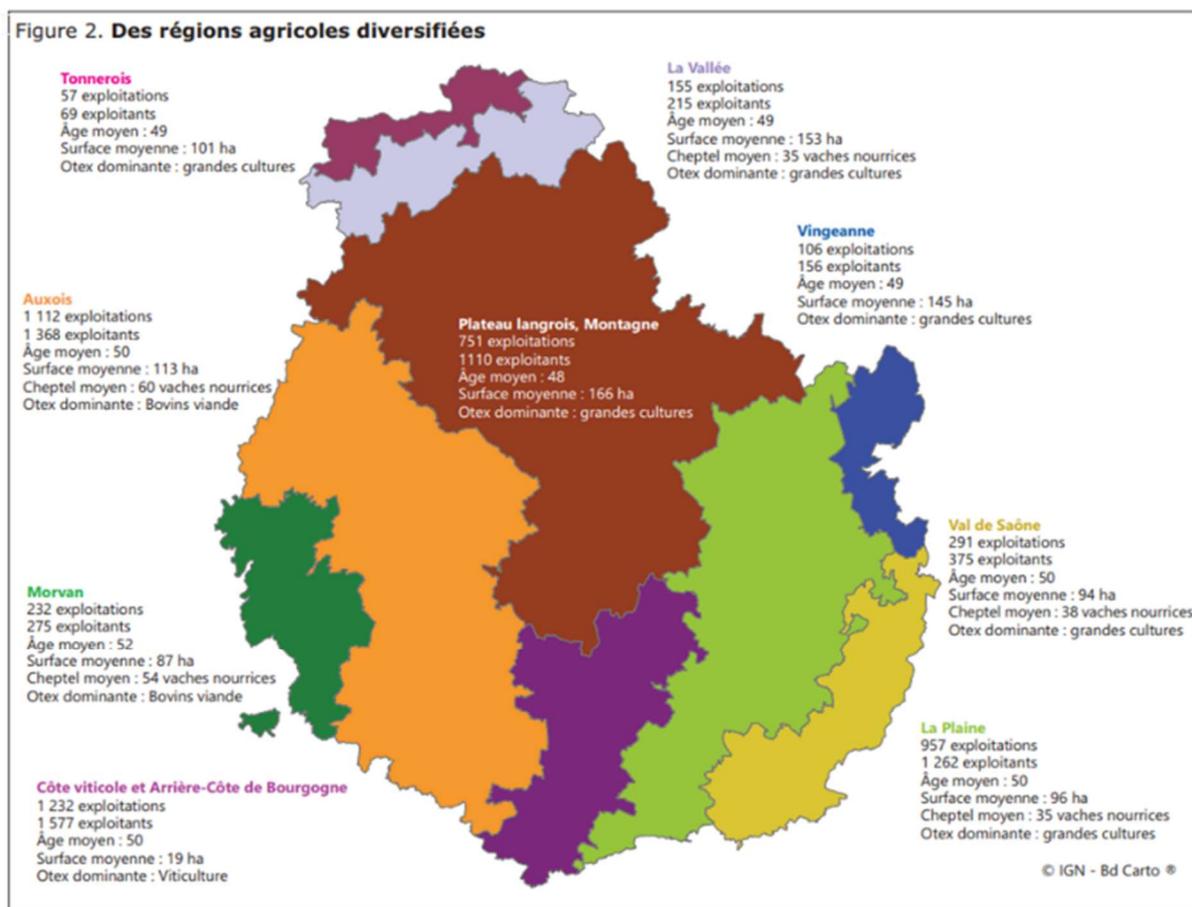
Sur la commune de Villers-les-Pots, les faire-valoir des domaines agricoles sont répartis comme suit :

- Le mode de **faire valoir est mixte**, mais majoritairement indirect concernant les terres exploitées en Grandes Cultures ou Polyculture Elevage.
- Le mode de faire valoir est direct pour les terres dédiées au maraichage et à l'arboriculture.

## 2. La dimension spatiale de l'agriculture de Villers-les-Pots

Villers-les-Pots est une commune rurale de la **petite région agricole « Val de Saône »**<sup>2</sup>. Le Val de Saône, région limitrophe au Jura, s'étendant sur les deux rives de la Saône, bordée par une prairie périodiquement inondée est la partie la plus basse du département. Les sols sableux ont permis le développement des cultures légumières. Sur les sols plus hydromorphes et sur les sols alluviaux, les productions céréalières alternent avec les élevages bovins viande ou laitiers. Cette petite région comptait en 2010, 291 exploitations, soit 375 exploitants dont l'âge moyen était de 50 ans. D'après le dernier recensement agricole de 2020, l'Orientation Technico-Economique des exploitations (OTEX) dominante sur la commune est polyculture et/ou polyélevage<sup>3</sup>.

Figure 4 : carte des petites régions agricoles



Source : Agreste - Recensement agricole 2010  
 \* Otex dominante en nombre d'exploitations

<sup>2</sup> Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. Elles sont déterminées à la fois par des éléments physiques, et par des facteurs humains tels que le mode de faire valoir et le système de culture.

<sup>3</sup> AGRESTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE n°16 Novembre 2020

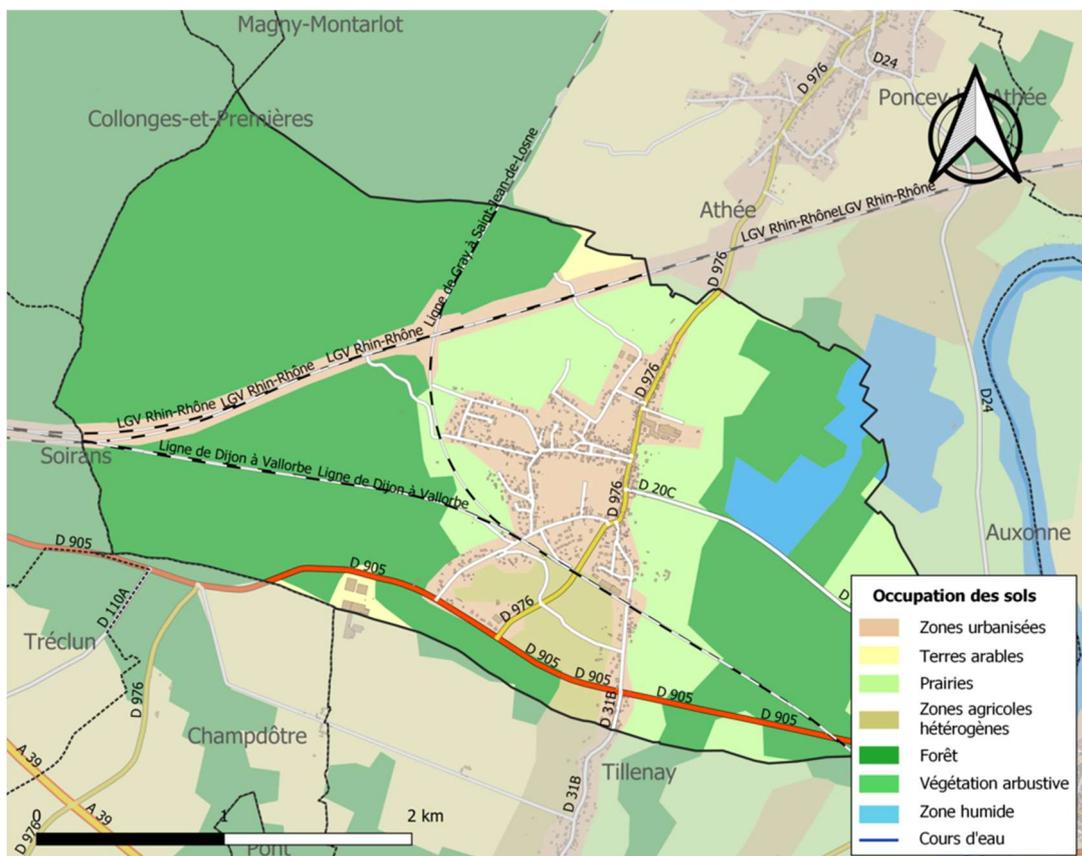
## 2.1. Répartition des usages

La commune s'étend sur une superficie de 1 040 hectares. Afin de pouvoir appréhender la répartition de l'occupation du sol et notamment la place laissée à l'agriculture, on s'appuiera sur les données **Corine Land Cover** (CLC). Il s'agit de l'inventaire biophysique de l'occupation des sols permettant de connaître le partage du territoire selon cinq grands types d'occupation du territoire :

- territoires artificialisés
- territoires agricoles
- forêts et milieux semi-naturels
- zones humides
- surfaces en eau.

L'occupation des sols de Villers-les-Pots est marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (55,5 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (62,2 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (55,5 %), prairies (21 %), zones urbanisées (11,6 %), zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (4,1 %), zones agricoles hétérogènes (3,6 %), eaux continentales (2,9 %), terres arables (1,2 %).

Figure 5 : Occupation du sol selon CLC 2018



## 2.2. Evolution de l'utilisation agricole

Le **Registre Parcellaire Graphique (RPG)** permet d'analyser les données sur l'utilisation agricole du sol. Il s'agit d'une base de données géographique mise à jour annuellement, servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC).

En revanche, fondé sur une base déclarative, il ne peut prétendre à l'exhaustivité. Certaines cultures ne sont pas déclarées, n'ayant pas d'incitation à l'être au titre de la PAC : maraîchage, vignes, vergers. Des changements de réglementation ont pu aussi changer la nomenclature des cultures sur les différentes campagnes.

Néanmoins, il s'agit d'un excellent outil pour une première approche de l'assolement, ainsi que pour l'étude de son évolution au cours du temps.

Nous avons repris les déclarations disponibles sur quatre campagnes, couvrant une période de quinze ans, ramenées à l'emprise de la commune de Villers-les-Pots.

Elles ont été synthétisées en trois grandes catégories :

- Prairies : il s'agit des prairies permanentes et de certaines jachères (> 6 ans)
- Terres arables : toutes les grandes cultures (COP), mais aussi les prairies temporaires, et les autres jachères (<= 5 ans ou jachères environnementales)
- Autres : Bandes tampons le long de cours d'eau ou de forêts, surfaces temporairement non exploitées.

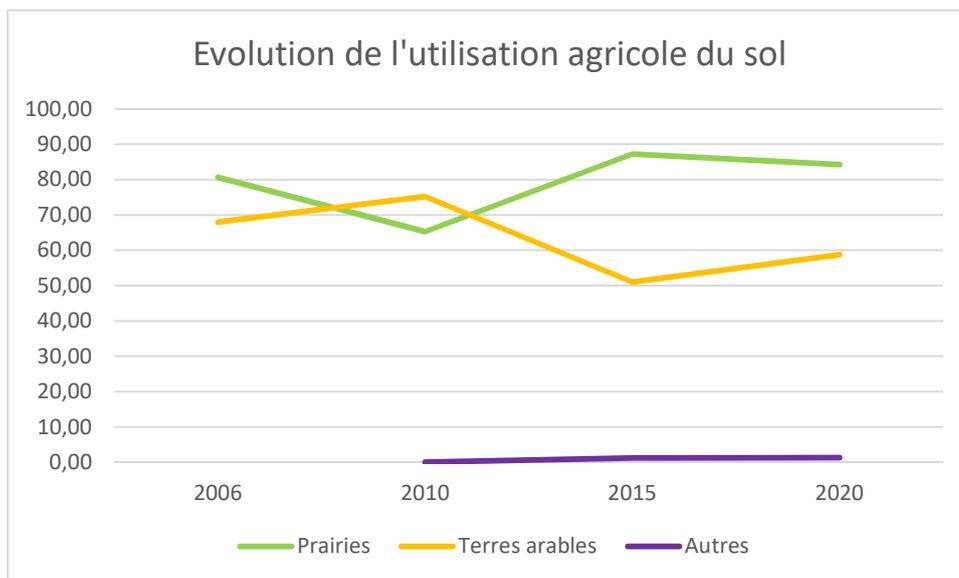
Nous n'avons pas trouvé de déclaration de cultures légumières ou de vergers sur Villers-les-Pots au RPG.

Surfaces déclarées à Villers-les-Pots en ha :

	2006	2010	2015	2020
<b>Prairies</b>	80,65	65,31	87,20	84,21
<b>Terres arables</b>	67,98	75,18	50,99	58,77
<b>Autres</b>		0,09	1,19	1,29
<b>Total</b>	148,63	140,58	139,38	144,26

Pourcentages suivant les catégories :

	2006	2010	2015	2020
<b>Prairies</b>	54,26%	46,46%	62,56%	58,37%
<b>Terres arables</b>	45,74%	53,48%	36,59%	40,74%
<b>Autres</b>	0,00%	0,06%	0,85%	0,89%
<b>Total</b>	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



La **surface déclarée totale** est remarquablement stable au cours des quinze dernières années, oscillant autour de **143 ha en moyenne**.

La proportion entre prairies (55%) et terres arables (44%) reste du même ordre de grandeur, l'inversion en 2010 pouvant s'expliquer par un artefact réglementaire.

Les autres utilisations restent minimales.

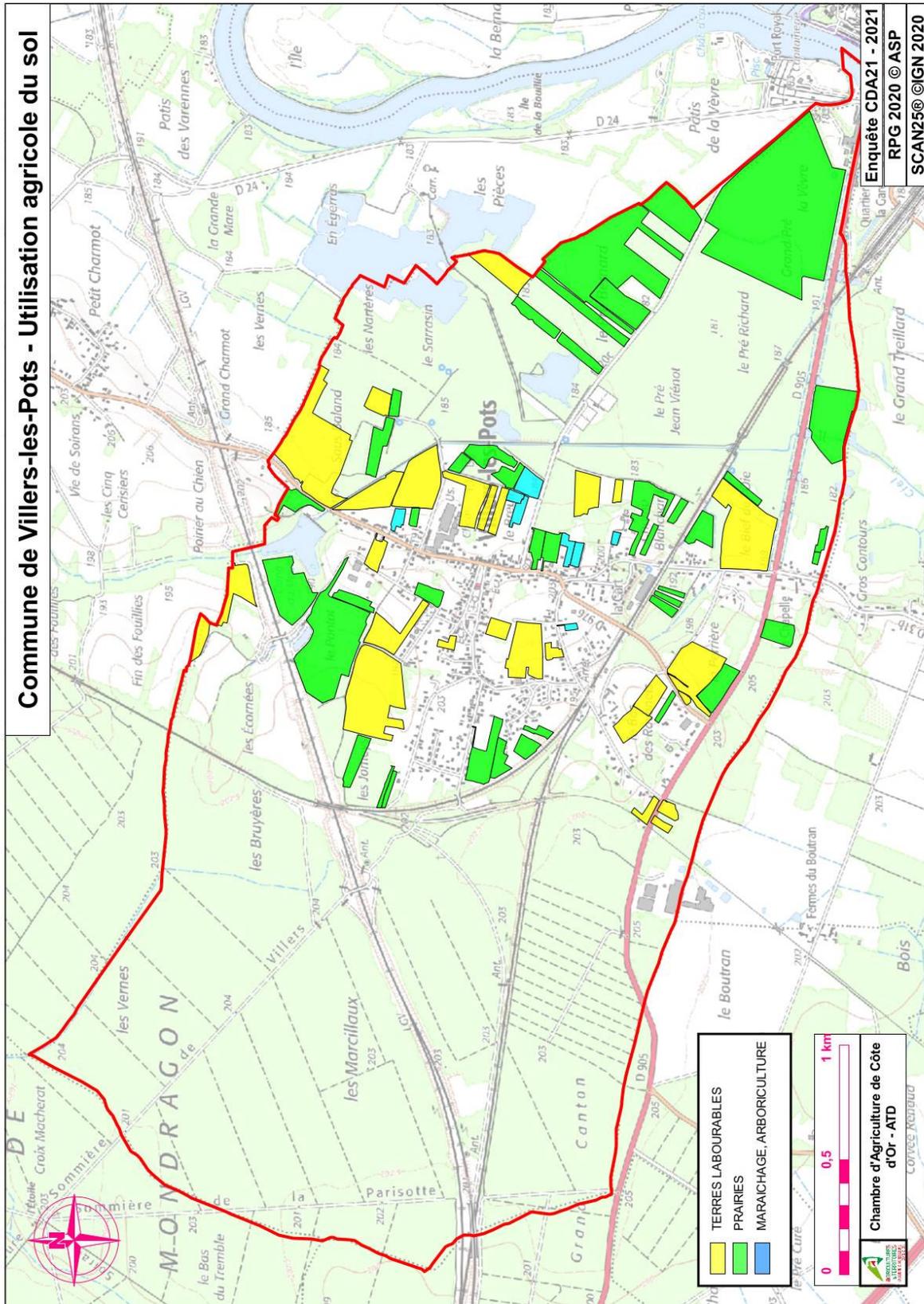
Cette stabilité peut s'expliquer par les conditions propres à Villers-les-Pots : morcellement et caractéristiques des sols limitant le choix des stratégies culturales...

### Enquête 2021

**L'enquête a permis de compléter et d'affiner les données brutes du RPG.** Certaines prairies n'étaient de fait pas déclarées, et surtout la part de maraîchage et arboriculture ne paraissait pas. De surface réduite, ces derniers n'en constituent pas moins une part essentielle de l'activité agricole de Villers-les-Pots.

Nature de culture	Surface (ha)	%
Prairies	93,96	60,58%
Terres arables	57,65	37,17%
Maraîchage, arboriculture	3,49	2,25%
<b>Total général</b>	<b>155,11</b>	<b>100,00%</b>

Figure 6 : Carte répartition terres arables/STH



## 2.3. Types de sol et potentiel agronomique

Les sols de Villers-les-Pots sont représentatifs de ceux de la Plaine de Saône.

Le programme IGCS (Inventaire, Gestion et Conservation des Sols) a produit une cartographie à l'échelle régionale – à terme nationale - des grands ensembles de sols. Ces ensembles sont nommés Unités Cartographiques de Sols, et regroupent des types de sols différents, mais unis par des caractéristiques communes de paysage et de répartition (séquences cohérentes).

Au sein des UCS on retrouve ces Unités Typologiques de Sols (UTS), précisément décrits, mais non cartographiés.

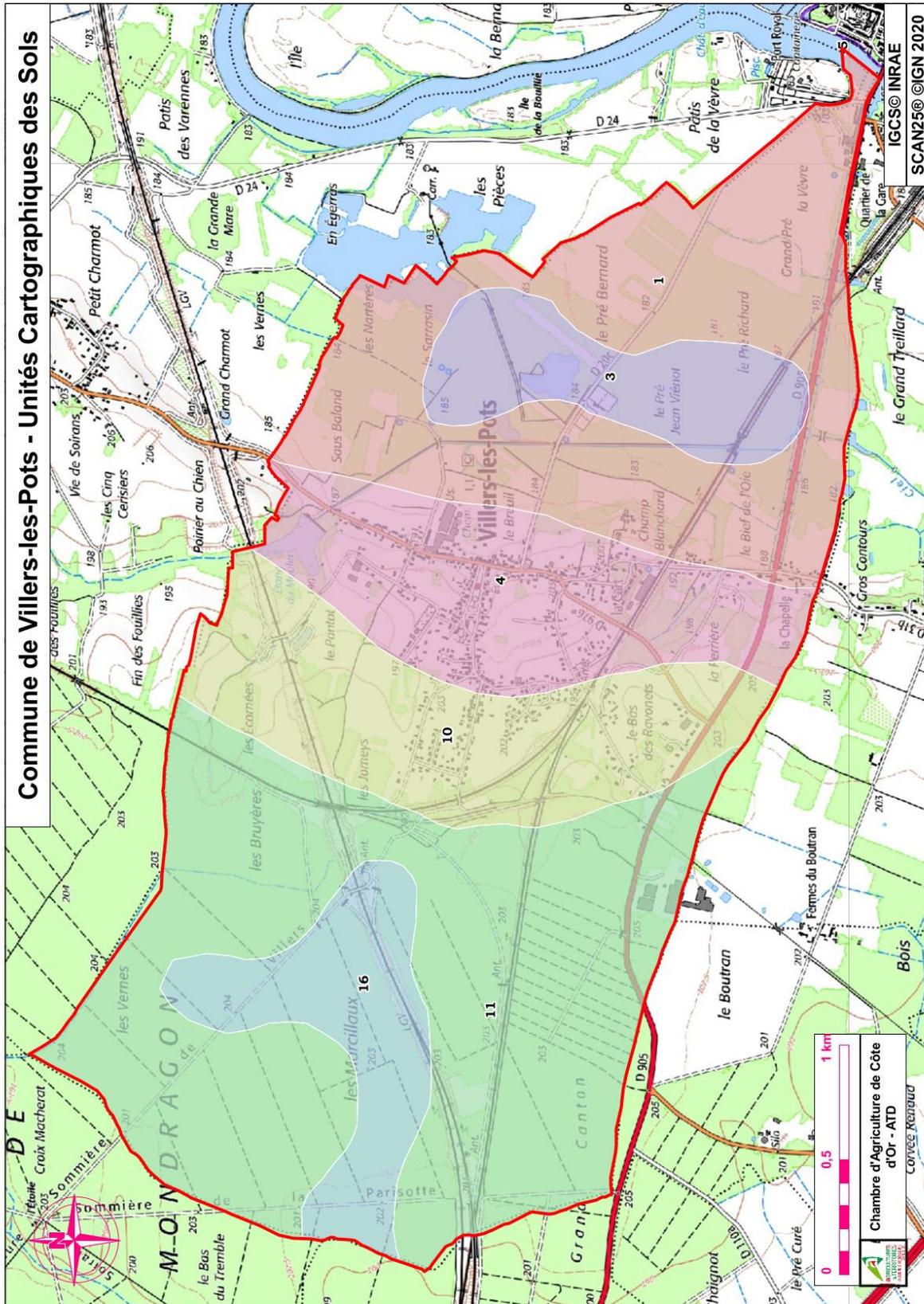
On distingue **6 Unités Cartographiques de Sol** sur le territoire communal de Villers-les-Pots, dont les caractéristiques sont les suivantes<sup>4</sup> :

UC : Unité Cartographique	UTS : Unité Typologique de Sol (représentation)	Localisation Substratum	Profondeur	Texture Perméabilité	Hydromorphie	Pierrosité Calcaire
<b>UC 1 : « Plaines alluviales de la Saône et de la Vingeanne »</b>	UTS 1 : Sol alluvial argileux du val de Saône (75 %) <b>FLUVIOSOL BRUNIFIE à hydromorphie de profondeur</b>	Plaine alluviale de la Saône  Alluvions argileuses sur cailloutis siliceux à nappe fluctuante	Sol très profond (1,5 à 2 m)  Riche en matière organique	Sol argileux (40 à 65 %)  Assez perméable Très forte réserve en eau	Forte hydromorphie : pseudogley à 60 cm  Risque de submersion	Pierrosité nulle  Non calcaire
	UTS 2 : Sol alluvial limono-argileux de la vallée de la Vingeanne (25 %)	<i>Non concerné</i>				
<b>UC 3 : « Zones humides des vallées (Bas-fonds, dépressions et pieds de terrasses) »</b>	UTS 1 : Sol hydromorphe à gley des prairies humides (95 %) <b>REDUCTISOL TYPIQUE</b>	Plaine alluviale de la Saône	Sol très profond (1,3 m)  Riche en matière organique	Sol très argileux (50 à 80 %)  Très peu perméable Très forte réserve en eau	Forte hydromorphie : dès 20 cm	Pierrosité nulle  Non calcaire
	UTS 2 : Sol humique à gley des prairies marécageuses (5 %) <b>REDUCTISOL TYPIQUE humique</b>	Alluvions argileuses	Sol très profond (1,3 m)	Sol très argileux (60 à 87 %)  Très peu perméable Très forte réserve en eau	Forte hydromorphie : dès 10 cm	Pierrosité nulle  Non calcaire

<sup>4</sup> référentiel pédologique de Bourgogne à 1/250 000 – Régions naturelles, pédopaysages et sols de la Côte d'Or – INRA 2000

<b>UC 4 :</b> <b>« Basses terrasses sableuses du Val de Saône »</b>	UTS1 : Sol de sables « purs » (60 %)  <b>ARENOSOL sableux à hydromorphie de profondeur</b>	Le long de la Saône	Profond	Sableux (75 à 95 % de sables essentiellement grossiers, 5 à 10 % d'argile)  Extrêmement perméable	Hydromorphie de profondeur (pseudogley à 50cm)  Localement, risque de submersion (remontée de la nappe phréatique)	Pierrosité nulle  Non calcaire
	UTS2 : Sol de sables « mélangés » (40 %)  <b>NEOLUVISOL mésosaturé à hydromorphie</b>			Sables et sables limoneux	Profond	Faible différenciation texturale, à dominante de sables fins (40 à 75 %)  Moyennement perméable Réserve en eau moyenne
<b>UC 10 :</b> <b>« Surfaces inférieures cultivées bordant les plateaux plio-pléistocènes »</b>	UTS1 : Terre limono-argileuse profonde à hydromorphie (60 %)  <b>NEOLUVISOL rédoxique</b>	Long versants à faible pente	Profond (90 à 130 cm)	Limono-argileux à argileux en profondeur  Peu perméable Forte réserve en eau	Pseudogley à 60 cm	Pierrosité nulle  Non calcaire
	UTS2 : Terre limono-sableuse profonde (40 %)  <b>NEOLUVISOL</b>			Matériau d'altération des marnes / limon sableux		
<b>UC 11 :</b> <b>« Massifs forestiers des surfaces intermédiaires des plateaux plio-pléistocènes et leurs marges cultivées »</b>	UTS1 : Sol forestier limoneux, acide, hydromorphe (70 %)	<i>Non concerné</i>				
	UTS2 : Terre limoneuse battante hydromorphe (30 %)  <b>LUVISOL-REDOXISOL</b>	Relief de bas plateaux très faiblement entaillés  Epais manteau d'altération des marnes	Très profond (120 à 150 cm)	Limoneux en surface, argilo-limoneux à argileux en profondeur  Très peu perméable Bonne réserve en eau	Pseudogley à 30 cm	Pierrosité nulle  Non calcaire
<b>UC 16 :</b> <b>« Zones humides des bas-fonds et vallons »</b>	Sol hydromorphe à pseudogley (100 %)  <b>REDOXISOL à substrat meuble</b>	Bas-fonds et vallons		Profond (80 à 120 cm)		

Figure 7 : carte des unités cartographiques de sol



Les UCS, composées de sols différents et dans des contextes variés, ne suffisent pas pour déterminer une valeur agronomique.

Une carte du **potentiel agronomique des terres agricoles** a été réalisée à partir de la connaissance du terrain des techniciens de la Chambre d'Agriculture. Elle fait ressortir cette valeur agronomique des terres à partir des références sur le rendement moyen du blé. Quatre catégories ont été définies :

- Potentiel moyen + : de l'ordre de 70 quintaux
- Potentiel moyen : de l'ordre de 65 quintaux
- Faible potentiel inondable : de l'ordre de 65 quintaux (en année sèche)
- Faible potentiel hydromorphe : de l'ordre de 55 quintaux

**Il est important de noter que ces rendements sont estimés dans des conditions climatiques favorables.**



## 2.4. Ilots d'exploitation

La carte (figure 9) met en évidence l'ensemble des **ilots exploités** sur la commune, chaque couleur représentant une exploitation. Elle a été établie à dire d'exploitants, lors de la réunion organisée dans le cadre du diagnostic agricole.

On distingue de grands ilots de l'exploitation de polyculture-élevage de Villers-les-Pots et de quelques exploitants extérieurs, et de plus petites surfaces consacrées à des cultures spécialisées.

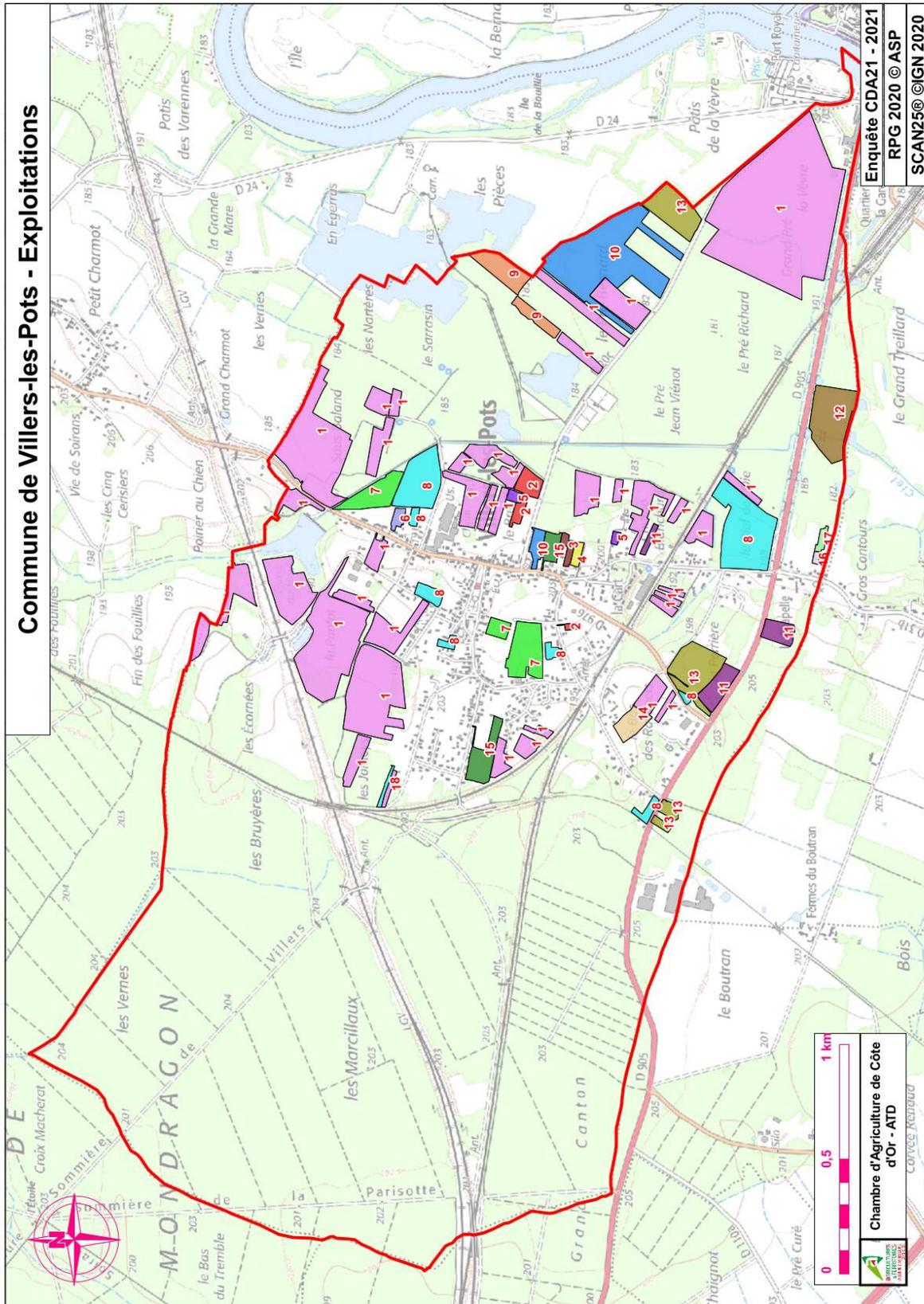
La commune de Villers-les-Pots **n'a jamais bénéficié d'un remembrement ou Aménagement Foncier.**

Il en résulte un **très grand morcellement du parcellaire, mais aussi d'une faible surface d'îlot agricole – 2,25 ha en moyenne hors maraîchage -, à comparer aux 6,50 ha de moyenne départementale.**

Le réseau de voirie n'a pu ainsi être révisé, et reste en l'état du cadastre napoléonien. De nombreuses parcelles sont ainsi enclavées au milieu des autres, et ne peuvent être entretenues convenablement.

Les conséquences agricoles sont un accroissement global des temps de trajet, un gaspillage des ressources énergétiques, mais aussi une surconsommation d'intrants du fait des effets de bordure. Une opportunité d'Aménagement s'est présentée en 2010 lors des travaux de la LGV Est, mais n'a pas été retenue par la commune et les exploitants.

Figure 9 : carte ilots d'exploitation



## 2.5. Drainage

Le drainage agricole est une opération foncière lourde qui a pour but premier d'éliminer l'eau excédentaire dans les sols. Consistant autrefois en tuyaux en terre cuite placés bout à bout et non jointifs au fond de la tranchée de drainage, les drains sont aujourd'hui des tuyaux souples annelés pour laisser l'eau pénétrer. Les collecteurs dans lesquels aboutissent les drains sont identiques mais de plus gros diamètres. La mise en œuvre d'opérations de drainage dans les sols hydromorphes assure une meilleure exploitation des terres agricoles, en régularisant et en sécurisant la production et en améliorant les conditions de travail et d'accès au champ.

En favorisant un enracinement profond, il permet une meilleure résistance des plantes à la sécheresse.

Le drainage a également des conséquences sur l'environnement : en augmentant la porosité des sols et la capacité de stockage de l'eau, les risques d'érosion sont diminués en limitant le ruissellement de surface et la sédimentation des fossés.

D'après les informations fournies par les agriculteurs, **le drainage a été peu employé** dans la commune de Villers-les-Pots. Seules les parcelles situées aux lieux-dits « Le Champ Jean Roux » et « La Cogneule » ont fait l'objet d'un drainage récent.

## 2.6. Bâti agricole et périmètres sanitaires

L'immobilier bâti est également une part importante des moyens nécessaires à l'activité agricole. En outre, celui-ci peut générer des périmètres sanitaires tenant à la nature de l'activité agricole.

Les installations agricoles de Villers-les-Pots (qu'il s'agisse des bâtiments de stockage, d'élevage ou serres) sont localisées à proximité des sièges d'exploitation.

La carte ci-après présente l'ensemble des **installations agricoles** identifiées sur le territoire de Villers-les-Pots. Les **périmètres d'éloignement réglementaire** sont également matérialisés sur cette carte à partir des données fournies par les exploitants.

Une exploitation peut être soumise :

- au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), mis en place par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018
- au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration ou à autorisation (ICPE), régie par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Ces réglementations génèrent des périmètres dits sanitaires, c'est-à-dire des distances à respecter entre habitat, locaux habituellement occupés par des tiers et certains bâtiments d'exploitation.

Tout élevage, selon sa nature et sa taille, est soumis à l'une de ces réglementations et les distances minimales d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes (sauf cas particuliers - voir arrêtés) qui en découlent sont les suivantes :

Figure 10: distance sanitaire en fonction du régime

Type d'élevage	Nbre d'animaux	Régime	Distance minimum
Bovins viande	De 2 à 99 vaches	RSD	50m
	A partir de 100 vaches	ICPE	100m
Bovins lait	De 2 à 49 vaches	RSD	50m
	A partir de 50 vaches	ICPE	100m
Ovins/caprins	De 2 à 9	RSD	25m
	A partir de 10	RSD	50m

Villers-les-Pots compte une exploitation d'**élevage bovin** (exploitation 1). D'après les informations fournies lors de l'enquête, il s'agit d'une exploitation soumise au régime des ICPE.

A noter également sur le territoire communal, la présence d'un bâtiment d'**élevage de chèvres** (référéncé n°100 sur la carte) appartenant à un exploitant ayant pris sa retraite en 2014. Conformément à l'arrêté du 5 mars 2018 (article 2.3.2 Dispositions applicables aux bâtiments existants et à leurs extensions), un **périmètre de 50 mètres** est matérialisé sur la carte au niveau de ce bâtiment.

Le RSD précise également que, les équipements de stockage paille, fourrage sec et céréales qui ne sont pas des annexes de bâtiments d'élevage doivent être implantés à minima 50 mètres des habitations des tiers. Les distances de ces équipements de stockage (qu'il s'agisse d'annexes de bâtiments d'élevage ou non) peuvent être réduites respectivement à 15 et 25 mètres, à condition que les dispositions nécessaires soient prises pour prévenir le risque incendie. A noter qu'il n'y a pas d'équipements de ce type sur Villers-les-Pots.

L'arrêté relatif au régime des ICPE stipule que les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à une distance minimale de 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ; Cette distance peut être réduite à :

- 50 mètres lorsqu'il s'agit de bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée
- 15 mètres lorsqu'il s'agit d'équipements de stockage de paille et de fourrage ; toute disposition est alors prise pour prévenir le risque d'incendie

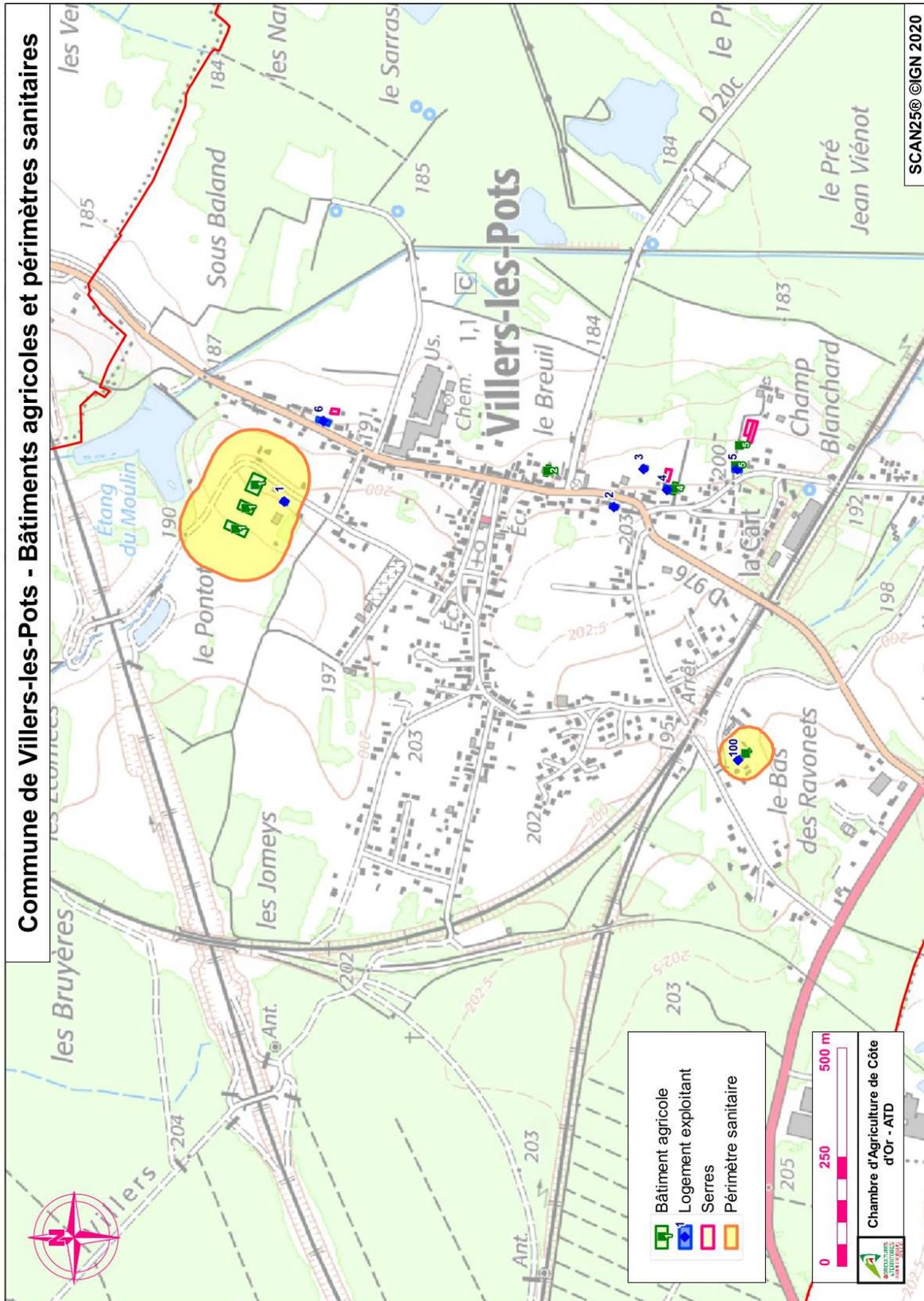
La Chambre d'Agriculture n'étant pas habilitée à évaluer si les dispositions prises par les exploitations permettent de réduire ces distances, c'est un **périmètre de 100m** qui sera matérialisé sur la carte aux bâtiments d'élevage et annexes pour l'installation Classée.

Nota bene : l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime énonce la règle de réciprocité d'éloignement pour les habitations et locaux habituellement occupés par des tiers : « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à un usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes [...]

Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales ».

Ces règles sont importantes puisqu'elles génèrent des périmètres dits « sanitaires » dont il faudra tenir compte pour toute urbanisation future.

Figure 11: Carte bâtiments et périmètres sanitaires



## 3. Les productions agricoles

Villers-les-Pots accueille sur son territoire, des productions végétales classiques (Grandes Cultures), des productions animales mais également des cultures maraichères et de l'arboriculture.

### 3.1. Productions végétales

#### Terres arables

Les données du Registre parcellaire Graphique des années précédentes, confirmées par les exploitants lors de l'enquête, indiquent le blé, le maïs et le soja comme cultures majoritairement cultivées sur le territoire de la commune.

Si ce choix est limité, sa diversité permet un bon contrôle des adventices dans le temps. Le blé en tête de rotation a un débouché assuré, le maïs et le soja permettent un semis tardif au printemps, après les périodes de crues, et bénéficient de l'humidité de la Saône à faible profondeur.

Les terres de Villers les Pots sont exploitées, en **Grandes Cultures principalement par 3 exploitations** (exploitation 1 ayant son siège sur Villers les Pots et les exploitations 7 et 8 qui ont leur siège sur d'autres communes).

Le mode de conduite des grandes cultures (Céréales, Oléagineux, Protéagineux) sur Villers-les-pots est conventionnel ou raisonné. A noter également la présence d'exploitants pratiquant l'agriculture de conservation des sols. Il s'agit d'une agriculture qui repose sur trois grands principes agronomiques appliqués simultanément : la suppression de tout travail du sol, le maintien d'une couverture (végétale ou organique) permanente du sol ainsi que la diversification de la rotation culturale. Le principal objectif de cette combinaison est de réduire la dégradation des sols et d'améliorer à terme leur fertilité en utilisant intensivement les processus biologiques et écologiques de l'écosystème sol en remplacement de certains intrants.

#### Maraîchage, arboriculture

Sur les six exploitations ayant leur siège sur Villers-les-Pots, **4 produisent des légumes** (et notamment des potimarrons, potirons, courgettes, concombres, aubergines, tomates, de la rhubarbe) et des plantes aromatiques sur de petites surfaces, de 50 ares maximum (exploitations 3, 4, 5 et 6).

A noter également la présence d'**une arboricultrice** sur la commune qui produit des pommes et des poires sur une surface totale de 1.5 hectares (exploitation 2). Les arbres fruitiers ont été plantés il y a 5 ans (à raison de 1200 arbres par hectare) et les premières récoltes datent de l'an dernier (2.5 Tonnes). Mais cette année, avec le gel, elle n'a quasiment rien récolté. Elle espère pouvoir récolter jusqu'à 10 Tonnes dans des conditions climatiques favorables. A noter qu'avant que ses arbres ne produisent des fruits, elle cultivait des fraises. Depuis, elle a arrêté cette production.

Le mode de conduite des cultures maraichères et de l'arboriculture est raisonné.

D'après les enquêtes menées auprès des exploitants et les données de l'Agence Bio, aucune exploitation n'est engagée dans l'agriculture biologique sur la commune de Villers-les-pots.

### **Prairies**

Les prairies représentent **plus de la moitié des surfaces végétales** du territoire communal, historiquement du fait de l'inondabilité des terres. Il s'agit essentiellement de prairies naturelles. Elles sont valorisées par la production animale.

### **Impact de la sylviculture**

La **culture du peuplier (populyculture) est également très présente** sur le territoire communal. Ces peupleraies appartiennent à la commune et à d'autres propriétaires.

La populyculture relève de la sylviculture à rotation courte, entre 13 et 20 ans selon le type de sol et le mode de gestion. Elle a été il y a un certain temps, encouragée et a remplacé la pratique agricole sur de nombreuses parcelles agricoles isolées et peu productives. Elle rentre donc en concurrence avec les productions agricoles. Elle a aussi des effets indirects sur les cultures par l'ombre produite et l'accumulation de feuilles mortes à l'automne sur les terres limitrophes.

## **3.2. Production animale**

Sur les six exploitations dont le siège est basé à Villers-les-Pots, on compte **une activité d'élevage**. Il s'agit de l'exploitation 1.

Cette exploitation compte 150 animaux dont 60 vaches laitières et réalise aussi de la culture.

## **3.3. Signes de qualité**

Les signes officiels d'identification permettent de reconnaître la qualité et/ou l'origine des produits qui en bénéficient, sur tout le territoire de l'Union Européenne. Parmi les signes de qualité, ceux qui garantissent l'origine d'un produit sont les appellations d'origine protégées (AOP) (AOC en France) et les indications géographiques protégées (IGP).

L'appellation d'origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union Européenne.

L'appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français : elle constitue donc une étape vers l'AOP. L'AOC est le principal outil d'une politique de promotion de la qualité des produits agricoles et viticoles en France.

L'indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Trois IGP sont recensées sur le territoire :

- **IGP Emmental français Est-Central ;**
- **IGP Volailles de Bourgogne ;**
- **IGP Moutarde de Bourgogne.**

D'après notre enquête, aucun exploitant ne produit sous les IGP Emmental français Est-Central et Volailles de Bourgogne. Certains produisent sous IGP Moutarde de Bourgogne, mais ils ne cultivent pas de moutarde sur le territoire de Villers-les-Pots car ce sont des terres froides, qui, même drainées, ne sont pas propices à ce type de culture.

### 3.4. Les circuits de commercialisation

Les récoltes obtenues par les **grandes cultures** de céréales, oléagineux, protéagineux sont vendues à des coopératives agricoles : principalement à Dijon Céréales à Auxonne, mais également, pour certains, aux établissements Bresson à Saint Usage et Cessey-sur-Tille.

La plupart des exploitants livrent directement leurs récoltes ; d'autres peuvent en stocker une partie.

L'**éleveur** vend son lait à la fromagerie Milleret, à Charcenne, en Haute Saône. Son lait est collecté tous les 2 jours pour être transformé directement à la fromagerie.

Plusieurs exploitants vendent leurs productions en circuit court :

- Les **maraichers** écoulent leurs productions sur les marchés de Dijon ou Pontailler-sur-Saône.
- L'**arboricultrice** vend sa production de pommes et de poires directement, dans un rayon de 30km autour de Villers-les-Pots.

## 4. Circulation agricole

La production agricole engendre nécessairement la circulation d'engins agricoles, ce qui, au vu du matériel utilisé pour les besoins de l'exploitation, entraîne des problématiques particulières.

### 4.1. Flux de circulation

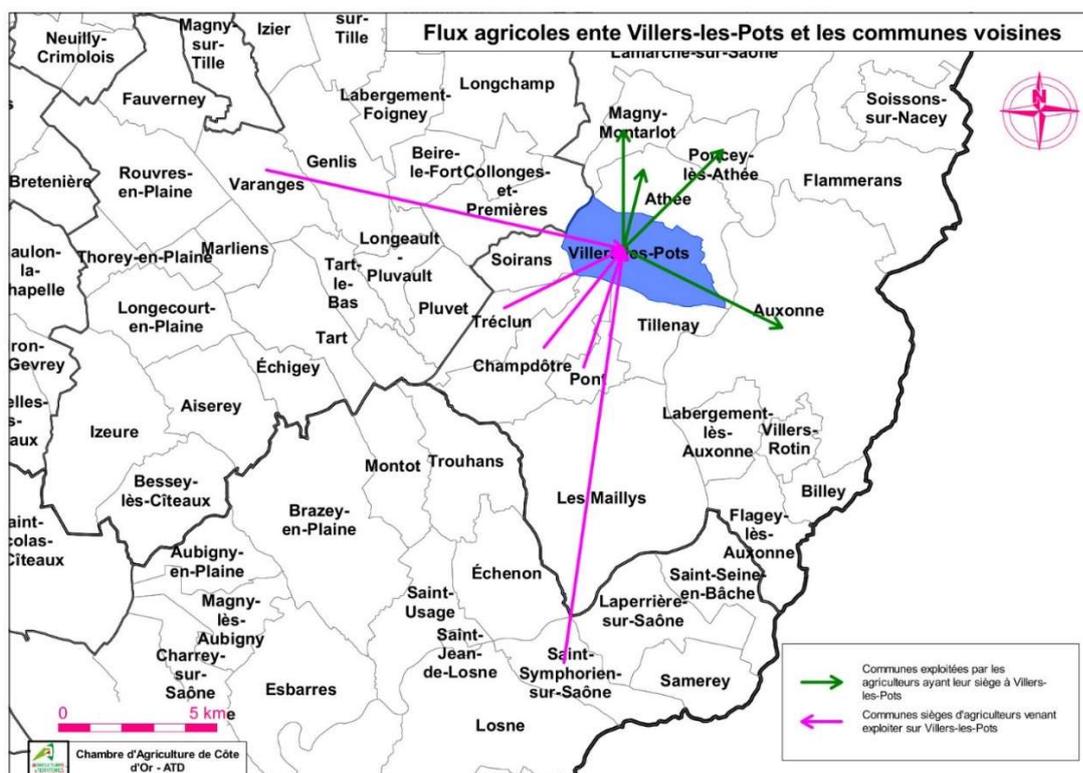
Sur les 6 exploitations ayant leur siège sur Villers-les-Pots, **5 en productions spécialisées (maraichage et arboriculture) restent au sein même de la commune**. Quant au polyculteur éleveur, il exploite des terres sur Villers-les-Pots, mais également sur d'autres communes, dont la plus éloignée est Magny-Montarlot, à 6 kilomètres.

Le périmètre d'activité de ces exploitations est relativement resserré en comparaison avec d'autres communes.

Par ailleurs, les terres de Villers-les-Pots sont exploitées par **11 agriculteurs dont le siège d'exploitation se situe dans les communes aux alentours**, dont la plus éloignée se trouve à Saint-Symphorien-sur-Saône, à 18 kilomètres de Villers-les-Pots.

Les agriculteurs sont donc fréquemment sur la route. La circulation agricole est un sujet important à prendre en considération (cf.infra).

Figure 12 : carte des flux



## 4.2. La circulation agricole partie intégrante de l'activité

Les déplacements agricoles sont vitaux pour l'économie agricole car, pour exercer pleinement leur activité, les agriculteurs doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, coopératives... Parfois, ces déplacements s'effectuent sur de longues distances. Et certains aménagements peuvent perturber la circulation de ces derniers.

La circulation des engins agricoles est rythmée par la nature des travaux et varie selon les saisons et les productions concernées. De manière générale, les flux s'intensifient au printemps, de mars à juin (période de semis et de récoltes) et à l'automne, en septembre octobre (semis).

Cette thématique a été abordée avec les agriculteurs locaux. Un certain nombre de **points de vigilance liés à la problématique de circulation agricole et l'entretien des chemins et fossés** ont été identifiés ci-dessous.

## 4.3. Problématique de circulation

Les engins agricoles sont des véhicules de fort gabarit. Par exemple :

- une moissonneuse batteuse avec chariot de coupe : longueur 20m, largeur 4,3m
- un tracteur avec semoir : longueur 15m, largeur 3m
- Un tracteur avec benne : longueur 18m, largeur 3m

La circulation des engins agricoles, si elle n'est pas anticipée, se révèle difficile tant pour les agriculteurs que pour la collectivité (usure des aménagements, impossibilité de circulation pour les engins de fort gabarit : engins agricoles, poids lourds liés à d'autres activités économiques, véhicules de pompiers ...).

**Les points de vigilance** identifiés par les agriculteurs sont les suivants :

- **Point 1** : Les travaux récents de rétrécissement de voirie réalisés rue des Puits posent problème aux agriculteurs lorsqu'ils circulent avec des engins agricoles de grande largeur.
- **Point 2** : L'étroitesse de la RD20C implique aux exploitants de se ranger sur le bas-côté lorsqu'ils croisent un véhicule.
- **Point 3** : Les véhicules stationnés de part et d'autre de la rue des Grands Champs, rue de la Galère et de la rue des Grands Noyers ne permettent pas toujours le passage des engins agricoles. Les agriculteurs doivent parfois sonner aux portes des maisons afin de demander aux propriétaires de déplacer leur véhicule.

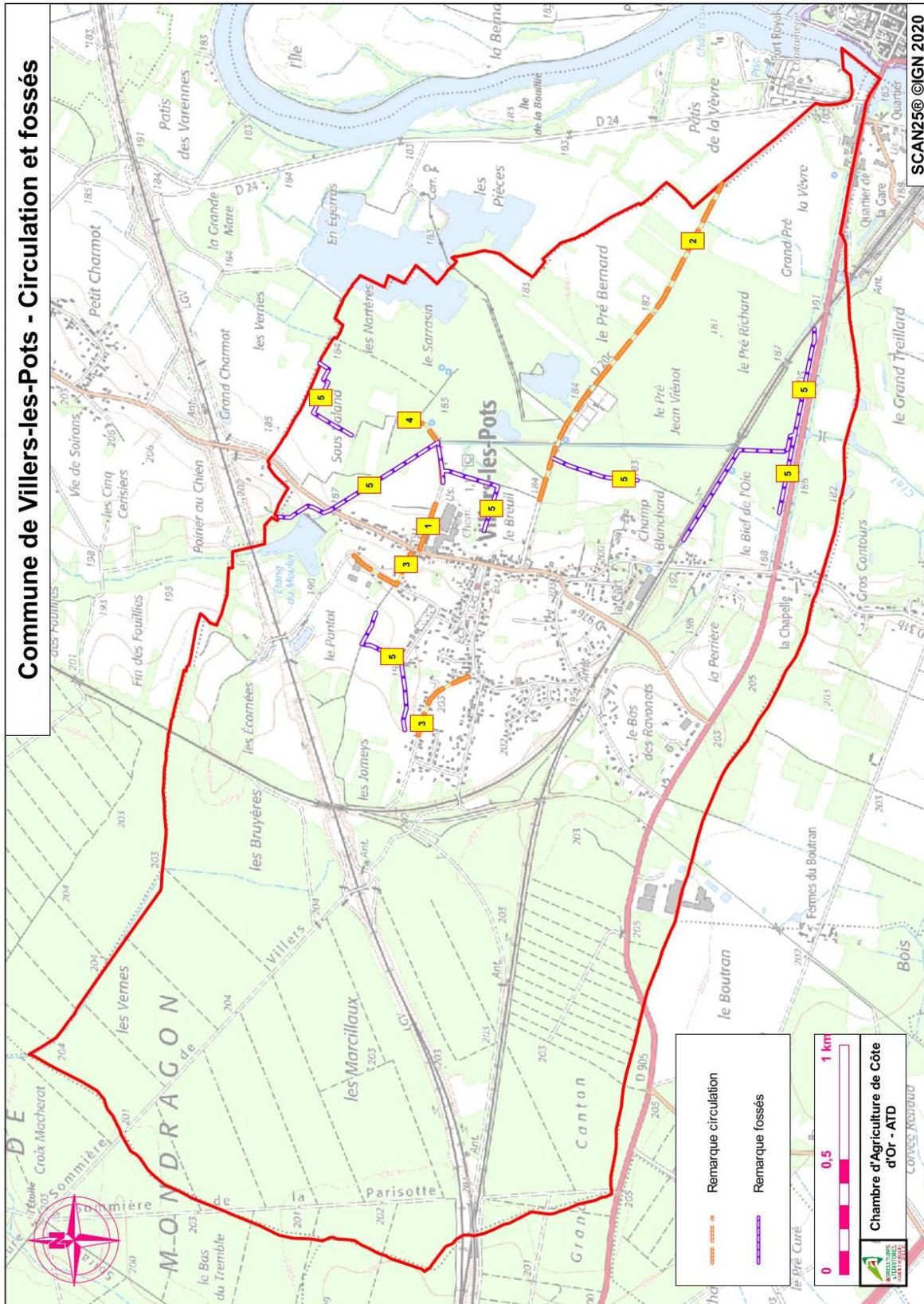
#### 4.4. Entretien des chemins et fossés

Les exploitants ont pu exprimer leurs points de vue quant à l'état des chemins et voies de circulation : Un tronçon de la rue des Puits (**point 4**) mériterait d'être entretenu (présence de trous). Quant aux chemins d'exploitation, ils sont peu nombreux sur la commune et globalement en bon état.

Les exploitants ont également exprimé la problématique de l'entretien des fossés (**point 5**) : « celui-ci n'est pas fait ou pas au moment opportun, ce qui peut engendrer l'inondation de parcelles ». L'aménagement foncier aurait permis, s'il avait été réalisé à l'occasion des travaux de la LGV, de pallier en partie à cette problématique.

La carte ci-dessous permet de localiser les points de vigilance 1 à 5 cités plus haut.

Figure 13: carte circulation agricole et fossés



## 5. Eau et agriculture

On recense sur Villers-les-Pots le Bief de Ciel, qui traverse l'Etang du Moulin, à l'Est du territoire communal. Ce bief s'étire du Nord au Sud de la commune. La gestion des fossés peut avoir des incidences sur les terres situées à proximité. Plusieurs agriculteurs, dans le cadre de l'enquête, se sont exprimés à ce sujet (cf infra).

De plus, l'agriculture peut avoir des impacts sur la qualité de l'eau. A ce titre, il existe des réglementations spécifiques pour protéger la ressource en eau.

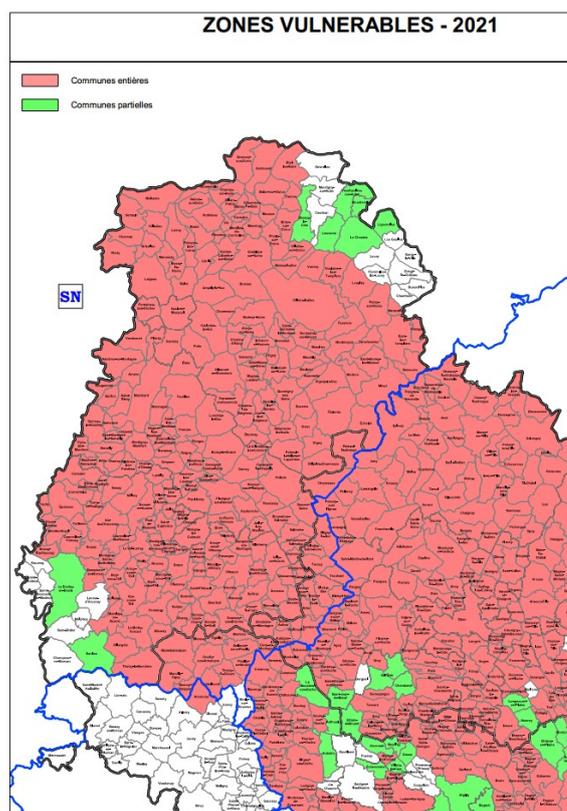
### 5.1. Zone vulnérable

Les objectifs de la Directive Nitrates, adoptée en décembre 1991 par la Commission européenne, sont de réduire la pollution de toutes les eaux (eaux souterraines, rivières, lacs, eaux littorales) par les nitrates provenant de sources agricoles, et d'en prévenir l'extension.

La directive implique de désigner des zones vulnérables sur lesquelles un programme d'actions est à mettre en œuvre obligatoirement par tous les agriculteurs ou viticulteurs.

Tous les 4 ans, les zones vulnérables sont révisées sur la base d'un suivi des taux de nitrates dans un certain nombre de captages et de cours d'eau (période de référence 1/10/2018 – 30/09/2019). Ainsi, en 2021, 167 communes supplémentaires ont été classées en zones vulnérables dans le département de la Côte d'Or.

**A ce jour, le territoire de Villers-les-Pots fait partie des rares communes du bassin RMC à ne pas être classée en zone vulnérable (en blanc sur la carte).**



### 5.2. Captage

Selon la base de données ARS 2020, le territoire de Villers-les-Pots est doté de 3 points de captages dont 1 seul est effectif aujourd'hui. Il s'agit d'un point d'eau industriel : La société VILLERS SAS DIANA est autorisée à utiliser l'eau de ce puit pour le lavage des légumes, l'alimentation des blocs sanitaires, la consommation humaine et l'introduction de cette eau dans le process industriel.

## 6. Projets d'évolution des exploitations

Dans le cadre des enquêtes réalisées, les exploitants de la commune ont précisé les **perspectives d'évolution qu'ils envisageaient dans les 10 années à venir**, qu'il s'agisse de successions, de diversification, de projets de développement, de constructions :

### 6.1. Evolution de l'activité

- La **poursuite de l'activité** est prévue pour l'exploitation 1 ;
- L'exploitation 2 restera **stable** en termes de surface. Il est envisagé la transformation en jus de pommes ;
- Les exploitants 3, 4 et 5 ont 60 ans et plus. La question de la **succession** est à l'étude pour l'exploitant 3. L'exploitant 4 n'envisage pas la reprise de son exploitation. L'exploitant 5 est ouvert aux propositions et a été mis en relation avec les conseillers installation – transmission de la Chambre d'Agriculture.

### 6.2. Devenir du bâti agricole existant

- L'exploitant 4 projette la **vente de son foncier bâti et non bâti** en 2022 ;
- De même, l'exploitant 5 envisage la **vente de son foncier bâti et non bâti** d'ici 2 à 3 ans ;
- A noter également sur le territoire, la présence d'un bâtiment agricole d'un exploitant aujourd'hui en retraite (référéncé n°100 sur le plan). Il détient encore quelques chèvres.

### 6.3. Projets de constructions agricoles

Les exploitants interrogés n'envisagent **pas de constructions agricoles dans les années à venir**. Mais cela n'exclut pas que d'autres projets puissent voir le jour, en cas de reprise éventuelle d'une exploitation notamment.